

SOMMAIRE

INTRODUCTION : CONTEXTE ET OBJECTIFS.....	1
METHODOLOGIE ET PERIMETRE CONCERNE	2
PRESENTATION DE LA DÉMARCHE	2
<i>L'analyse bibliographique</i>	<i>2</i>
<i>L'analyse scientifique : inventaire et cartographie des habitats et espèces d'intérêt communautaire.....</i>	<i>2</i>
<i>L'analyse socio-économique et la concertation.....</i>	<i>4</i>
LE PERIMETRE	6
<i>Le périmètre d'étude</i>	<i>6</i>
<i>Principales adaptations proposées et périmètre validé</i>	<i>6</i>
<u>PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE</u>	
<u>diagnostic environnemental et socio-économique</u>	
CHAPITRE I - LE SITE	9
CHAPITRE II - LE PATRIMOINE NATUREL	13
II.A LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	14
II.A.1 <i>Présentation générale.....</i>	<i>14</i>
II.A.2 <i>Description des différents habitats</i>	<i>16</i>
II.B LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	35
II.B.1 <i>Présentation générale.....</i>	<i>35</i>
II.B.2 <i>Description des différentes espèces et de leurs habitats</i>	<i>36</i>
II.C AUTRES ESPECES A FORT ENJEU PATRIMONIAL	76
II.D SYNTHESE.....	78
CHAPITRE III – USAGES ET USAGERS	87
III.A CADRE FONCIER, INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE	88
III.A.1 <i>Présentation générale.....</i>	<i>88</i>
III.A.2 <i>Description des différentes procédures réglementaires et schéma de planification s'appliquant sur le site</i>	<i>88</i>
III.B LES ACTIVITES HUMAINES.....	107
III.B.1 <i>Présentation générale.....</i>	<i>107</i>
III.B.2 <i>Description des différentes activités.....</i>	<i>107</i>
CONCLUSION :	143

DEUXIEME PARTIE :
SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFINITION DES OBJECTIFS

CHAPITRE I - ANALYSE ECOLOGIQUE ET FACTEURS D'EVOLUTION	147
I.A RESPONSABILITE DU SITE POUR LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE	147
I.B PRINCIPALES EXIGENCES ECOLOGIQUES DES HABITATS ET ESPECES.....	148
I.C PRINCIPAUX FACTEURS D'EVOLUTION	150
I.C.1 <i>Les facteurs défavorables à la préservation du patrimoine naturel</i>	<i>150</i>
I.C.2 <i>Les facteurs favorables à la préservation du patrimoine naturel.....</i>	<i>154</i>
CHAPITRE II - PROJETS ET PROGRAMMES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT.	155
CHAPITRE III – DEFINITION DES OBJECTIFS ET STRATEGIES	171
CONCLUSION	183

TROISIEME PARTIE :
PROGRAMME D' ACTIONS

CHAPITRE I - ORGANISATION ET STRUCTURATION DU PROGRAMME D' ACTIONS	186
I.A RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS	186
I.B ORGANISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS	187
I.C STRUCTURATION DU PROGRAMME D' ACTIONS	188
CHAPITRE II - PRESENTATION DES ACTIONS	189
CHAPITRE III – SYNTHSE DES MOYENS FINANCIERS A METTRE EN ŒUVRE	327
BIBLIOGRAPHIE	337
ANNEXES	341

LISTE DES CARTES

Carte R1 : Présentation générale du site.....	11
Carte R2 : Synthèse des enjeux relatifs au patrimoine naturel.....	81
Carte R3 : carte des enjeux urbains.....	111
Carte R4 : Carte des enjeux relatifs à l'activité agricole.....	119
Carte R5 : Carte des enjeux relatifs à l'activité de chasse.....	125
Carte R6 : Carte des enjeux relatifs à l'activité de pêche.....	129
Carte R7 : Carte des enjeux relatifs à la ressource en eau.....	137

INTRODUCTION : CONTEXTE ET OBJECTIFS

LA DIRECTIVE HABITATS ET LE RESEAU NATURA 2000

La Directive 92/43/CEE, dite " Directive Habitats " portant sur la " conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage " a été adoptée en mai 1992 par le Conseil des ministres européens.

Cette directive entend contribuer à assurer le maintien et/ou la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable, et répondre ainsi aux objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la biodiversité (adoptée au sommet de la Terre, Rio 1992).

La constitution d'un réseau écologique communautaire (réseau Natura 2000) est la clef de voûte de l'application de cette directive. Ce réseau sera constitué des futures Zones Spéciales de Conservation désignées au titre de la directive Habitats, et des Zones de Protection Spéciales désignées au titre de la directive Oiseaux.

Suivant le principe de subsidiarité, qui s'applique aux directives européennes, chaque état membre a la responsabilité de son application sur son territoire, et a la charge de définir les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs fixés.

La démarche choisie par la France pour répondre à ces préoccupations consiste à élaborer des documents d'orientation appelés " Documents d'Objectifs ".

La transposition, en droit français, de la directive Oiseaux a été publiée le 11 avril 2001 par l'ordonnance n°2001-321. Ce texte a conduit à ajouter au code de l'environnement un chapitre spécifique au réseau Natura 2000 (code de l'environnement art L414-1 à L414-7). Le décret d'application de cette ordonnance a été pris le 20 décembre 2001 (décret n°2001-1216 modifiant les articles R.214-34 à R.214-39 du code rural).

LE DOCUMENT D'OBJECTIFS : UNE ETAPE ESSENTIELLE

Le document d'objectifs correspond à la première étape de la mise en œuvre de la Directive Habitats. Il constitue à la fois une **référence et un outil d'aide à la décision** pour l'ensemble des personnes ayant compétence sur le site. Il fixe également, pour 6 ans, les conditions de mise en œuvre des mesures de gestion et de préservation : **qui fait quoi** et avec **quels moyens**. Il accompagnera, à ce titre, l'acte officiel de désignation des sites en Zone Spéciale de Conservation, zones naturelles sur lesquelles pourront s'appliquer les actions préconisées dans le document d'objectifs.

Ce document comporte :

- un état initial du site portant sur le patrimoine naturel et son état de conservation, les activités humaines qui s'y exercent, les projets, les politiques publiques qui le concernent;
- un descriptif des objectifs et mesures définis pour le maintien, ou le rétablissement, des milieux naturels dans un état de conservation favorable.

Il est le fruit :

- d'une analyse scientifique menée sur le site en 2000 et 2001, portant notamment sur la cartographie et la caractérisation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire;
- d'une réflexion conduite en commun avec les partenaires locaux (élus, administrations, techniciens, associations d'usagers, agriculteurs,...) et Mosaïque environnement (opérateur du document d'objectifs) au cours de différents entretiens et groupes de travail.

Le présent document constitue le rapport principal : il est complété d'un atlas cartographique et d'un rapport de synthèse.

Les cartographies sont référencées R(i) pour celles qui sont directement intégrées dans le rapport et H (i) pour celles présentées dans l'Atlas cartographique.

METHODOLOGIE ET PERIMETRE CONCERNE

PRESENTATION DE LA DEMARCHE

L'analyse bibliographique :

La première étape a consisté en une collecte des données disponibles sur le territoire concerné.

La collecte et la synthèse des données naturalistes ont été confiées en partie au Conservatoire des Sites de l'Allier et à la LPO, qui ont été chargés de se rapprocher des associations et experts naturalistes partenaires ou adhérents. Ce travail a permis de collecter les données dispersées et non publiées.

L'analyse bibliographique a permis, en particulier :

- de recueillir les données générales et transversales : fonctionnement hydraulique, qualité de l'eau, ...
- d'identifier, au préalable, les enjeux relatifs au patrimoine naturel et aux activités humaines ;
- de caractériser les habitats d'intérêt communautaire (espèces déterminantes) ;
- d'identifier, *a priori*, les espèces animales et végétales présentes sur le site et leur répartition.

Les données bibliographiques ont ainsi permis d'établir une cartographie :

- des habitats d'espèces certifiées (où l'espèce a été contactée ou signalée récemment) ;
- des habitats potentiels d'espèces (présentant des caractéristiques favorables à l'espèce) ;

L'analyse scientifique : inventaire et cartographie des habitats et espèces d'intérêt communautaire

La photo-interprétation a permis une délimitation des différentes entités susceptibles de receler des habitats naturels.

L'ensemble des milieux naturels de la zone d'étude ont ensuite fait l'objet de prospections de terrains, réalisées durant les périodes optimales de la végétation (entre mai 2000 et septembre 2000, et entre juin 2001 et septembre 2001).

*** Inventaire et cartographie des habitats naturels :**

Les expertises de terrain menées par Mosaïque Environnement ont permis d'identifier et de caractériser convenablement les habitats naturels, de distinguer ceux qui étaient d'intérêt communautaire et d'évaluer leur état de conservation.

(exemple : la distinction entre forêt à bois dur et forêt à bois tendre n'est possible que sur le terrain. De même les pelouses, qui sont des habitats d'intérêt communautaire, ne peuvent être distinguées des prairies ou des friches par la photo-interprétation).

Une méthodologie particulière a été définie pour la cartographie des habitats :

- les **mégaphorbiaies eutrophes** n'ont pu être cartographiées (à quelques rares exceptions près) car elles sont généralement situées en lisière des forêts alluviales ou en mosaïque ;
- pour les **pelouses à orpins** (8230), certains secteurs correspondent à une mosaïque prairies - pelouses à orpins ;

- **les boires et reculs** sont des complexes d'habitats d'intérêt communautaire dont la répartition peut varier au cours de l'année, en fonction du niveau d'eau. Les différents habitats composant les boires sont : la végétation annuelle pionnière sur les zones d'atterrissement pauvres en nutriments (3110 ou nanocyperion), la végétation annuelle nitrophile et pionnière sur alluvions dépourvues de végétation pérenne (3270), la végétation annuelle pionnière sur les zones d'atterrissement pauvres en nutriments (3130), les mégaphorbiaies eutrophes (6430), les forêts alluviales à bois tendre (91 EO) ;

- **l'habitat de grèves** correspondant à la végétation annuelle nitrophile et pionnière sur alluvions dépourvues de végétation pérenne (3270) est un groupement végétal annuel qui évolue d'une année sur l'autre, au gré des déplacements des bancs alluviaux. La cartographie précise de l'habitat n'est donc pas possible : seule la zone de présence potentielle, située dans le chenal actif, a été cartographiée sous l'intitulé « habitat rivière ».

*** Inventaire et cartographie des espèces d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces**

Pour chacune de ces espèces, les stations connues ont été prospectées afin d'actualiser les données. Les autres sites potentiellement favorables ont été également parcourus. Les techniques de prospection ont été adaptées à chacune des espèces :

- pour la **Cistude d'Europe**, la technique consiste à observer les arbres morts flottants dans les boires, cette tortue venant s'y reposer au soleil, une visite systématique des boires a été réalisée par la LPO Auvergne ;

- la répartition du **Castor** et de la **Loutre** avait déjà fait l'objet d'études spécifiques, toutefois la LPO Auvergne a fait des prospections complémentaires en recherchant les indices de présence (crayons, traces, barrages dans les boires, affluents et gravières riches en saulaies - peupleraies pour le Castor d'Europe ; épreintes, reliefs de repas et catiches pour la Loutre) ;

- la **Barbastelle d'Europe** n'a pas fait l'objet de prospections : d'une part parce que son observation nécessite du matériel spécifique, d'autre part du fait que le Val d'Allier n'est pas particulièrement favorable à l'espèce ;

- le **Triton crêté** a fait l'objet de prospections dans les sites favorables (recherche d'individus et de larves dans les mares au nord de Moulins par la LPO Auvergne et le CSA) ;

- le **Sonneur à ventre jaune** a été recherché dans les boires par la LPO Auvergne, mais aucun individu n'a été recensé ;

- l'analyse des **Poissons** a été réalisée à partir de la synthèse régionale effectuée par la délégation régionale du Conseil Supérieur de la Pêche ;

- pour les **Libellules**, des prospections à vue (observation à la jumelle pour le Gomphe serpentifère à partir des grèves de l'Allier, recherche sur les petits ruisseaux affluents et capture au filet pour une identification certaine pour l'Agrion de Mercure) et des collectes d'exuvies pour le Gomphe serpentifère sur les grèves de l'Allier ont été réalisées par la LPO Auvergne et le CSA ;

- concernant le **Lucane cerf-volant** et le **Grand capricorne**, une recherche crépusculaire d'individus (dans le bocage et les milieux forestiers) et de carapaces a été effectuée dans les forêts à bois dur ;

- recherche à vue du **Cuivré des marais**, sur les zones favorables (prairies riches en oseille).

Les prospections ont été réalisées essentiellement de juin à août 2000 avec quelques compléments en 2001.

Les données de terrain complétées par les données bibliographiques et une enquête auprès de naturalistes ont permis d'établir une cartographie :

- des habitats d'espèces certifiés ;
- des habitats potentiels d'espèces (présentant des caractéristiques favorables à l'espèce) ;

Les cartographies ont été réalisées avec le logiciel MAPINFO. Les fonds de plans utilisés sont les cartes IGN 1/25 000, ainsi que les orthophotoplans de 2000. Ces derniers ont notamment permis de mettre à jour le cours de l'Allier, de repérer et localiser les limites naturelles. Les cartes IGN sont en effet anciennes, et ne correspondent plus aux réalités terrain.

L'analyse socio-économique et la concertation

La phase de concertation a été réalisée en plusieurs temps :

→ **Une série d'entretiens individuels** avec les principaux acteurs identifiés sur le site : les élus et chargés de mission des 25 communes et des autres collectivités locales concernées, des structures publiques ou privées dans les deux départements (services de l'Etat, associations, organisations professionnelles, ...). Ils ont permis :

- de recueillir des informations relatives au site et d'identifier des enjeux propres aux domaines concernés par les acteurs rencontrés ;
- d'évaluer leurs attentes et positions sur le devenir du site ;
- de dresser la liste des personnes *a priori* concernées.

Ces entretiens ont permis de dégager un premier état des volontés socio-économiques locales, des projets envisagés sur le site, et d'identifier les principaux usages et modes de gestion appliqués au site.

Une cinquantaine d'entretiens individuels ou semi-individuels ont été réalisés (cf.. liste en annexe).

A cette occasion, un « passeport Natura 2000 » a été remis aux élus, comprenant : une carte du site à l'échelle communale, les principaux textes législatifs de référence, le déroulement de la procédure.

→ **Neuf groupes de travail géographiques** (division en plusieurs groupes par unités géographiques) ont permis de réunir le plus grand nombre possible d'interlocuteurs concernés par la procédure Natura 2000 sur le site (élus, propriétaires, associations, usagers, habitants, ...) en novembre 2001.

Ils ont été l'occasion :

- de faire le point sur la procédure et d'engager un débat qui a permis de clarifier un certain nombre "d'idées reçues" ;
- de présenter l'état initial (notamment les cartes des inventaires réalisées) aux acteurs présents et d'identifier, le cas échéant, de nouveaux enjeux (socio-économiques surtout) ;

Un bulletin d'information a été remis à l'ensemble des participants. Par la suite, un compte-rendu a été adressé à l'ensemble des personnes convoquées (présentes ou non).

150 personnes environ ont assisté aux groupes de travail (70 excusés) sur les 370 invitées.

→ Par ailleurs l'opérateur a participé à des **réunions d'information spécifiques** à la demande :

- de l'Association des Usagers du Val d'Allier, en septembre 2001 (Invitation des adhérents de l'association par les responsables) (80 présents environ) ;
- de la Chambre d'agriculture et du Syndicat de la propriété agricole (en avril 2002).

→ **Sept groupes de travail thématiques** ont permis de réunir les acteurs et usagers autour de quatre thèmes en janvier-février 2002 :

- loisirs, tourisme (2 groupes) ;
- industrie, urbanisme (1 groupe) ;
- ressource en eau, usages de l'eau, alimentation en eau potable (1 groupe) ;
- agriculture (3 groupes).

Au moment de la tenue de ces groupes, la majorité des enjeux étaient identifiés, de même que les propositions d'entretien et de gestion du site.

L'organisation du travail en ateliers (sous-groupe d'une dizaine personnes maximum) a permis :

- de débattre largement des propositions d'actions, de préciser le contenu des fiches actions, et d'identifier les éventuels porteurs de projets ;
- de discuter des possibilités d'ajustement du périmètre de la Directive Oiseaux en fonction des projets de développement et d'aménagement des communes.

150 personnes environ ont assisté aux groupes de travail sur les 350 invitées.

→ Le document d'objectifs a été finalisé au cours de **séances de travail** avec :

- les services de l'Etat (DDE/ DDAF/ DIREN / Préfecture) ;
- les représentants de la profession agricole (mai et novembre 2002) ;

→ Pour valider ces réflexions, **un comité de pilotage** a été mis en place composé de représentants des administrations, collectivités, organisations socio-professionnelles, associations et usagers, (cf. composition en annexe).

Tout au long de la réalisation du document d'objectifs, Mosaïque Environnement s'est tenu à la disponibilité des personnes ou organismes concernés afin de répondre aux questions et d'écouter les différents avis et remarques (appels téléphoniques et courriers).

Enfin, les bulletins d'information ont été distribués en groupes de travail et mis à disposition du public en mairie.

Le travail de concertation a permis d'établir un partenariat entre les acteurs locaux et l'opérateur donnant à chacun la possibilité d'apporter sa contribution à l'élaboration du document d'objectifs.

LE PERIMETRE

Le périmètre d'étude :

L'étude a été menée essentiellement sur le périmètre du site « Val d'Allier Nord » pré-inventorié au titre de la Directive habitats (cf. carte H1).

Certains thèmes, comme les activités économiques, ont toutefois été étudiés à une échelle plus large (communes, département, axe Loire-Allier, ...) afin d'avoir une meilleure appréhension des enjeux s'exerçant sur le site.

Par ailleurs, les habitats naturels situés en limite du périmètre ont également été analysés afin de pouvoir réajuster celui-ci au regard des récentes évolutions et des connaissances acquises.

Ainsi, à l'issue du diagnostic, il a été possible de soumettre plusieurs adaptations du périmètre, aux groupes de travail et aux membres du comité de pilotage.

Il s'agissait d'adaptations à la marge, sachant qu'une réflexion sur l'opportunité d'inclure l'espace de divagation de l'Allier dans le périmètre avait été menée lors de la réalisation du document d'objectifs Val d'Allier Sud, et que la question avait été tranchée ;

Principales adaptations proposées et périmètre validé :

Les adaptations qui ont été proposées reposent sur différents principes :

- inclusion systématique des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, ainsi que des milieux naturels et semi-naturels interstitiels ou limitrophes à ces milieux ;
- inclusion systématique d'une bande tampon de 20 mètres en bordure des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, des zones d'érosion active ;
- exclusion des zones faisant déjà l'objet d'une autorisation d'extraction afin d'établir une cohérence entre le document d'objectifs et le schéma départemental des carrières, qui vise une exploitation raisonnée des matériaux ;
- exclusion des parcelles cultivées ou en jachères éligibles à la PAC : à ce titre les prairies de fauche limitrophes n'ont pas été intégrées en raison de leur classification phytosociologique incertaine et du risque d'intégration de jachères anciennes, éligibles à la PAC ;
- recherche d'une cohérence entre le parcellaire et le périmètre Natura 2000 (inclusion de parcelles entières).

Conformément à la décision du comité de pilotage, le site fera l'objet d'une délimitation à l'échelle cadastrale, dans le cadre de la mise en oeuvre du document d'objectifs (cf. programme d'actions).

Il s'agira d'un ajustement à la marge (lié à l'inexactitude de l'échelle) et en aucun cas d'une remise en cause du périmètre validé par le comité de pilotage.

Par ailleurs, le Conservatoire des Sites de l'Allier et le Conservatoire des espaces et paysages d'Auvergne ont demandé à inclure dans le périmètre des parcelles dont ils ont la maîtrise foncière. Cette demande a été refusée par le comité de pilotage pour des raisons de calendrier de réalisation du document d'objectifs. Elle sera néanmoins réexaminée à l'occasion de la mise en oeuvre de ce dernier et lors de la délimitation du site à l'échelle cadastrale.

PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE

Diagnostic environnemental et socio-économique

CHAPITRE I - LE SITE

Références du site :	FR 8301015
Régions :	Auvergne et Bourgogne
Nom :	N° 4 Val d'Allier Nord
Départements :	Allier et Nièvre
Communes de l'Allier :	Aubigny, Avermes, Bagneux, Bessay-sur-Allier, Bressolles, Chateau-sur-Allier, Chatel-de-Neuvre, Chemilly, Contigny, La Ferté Hauterive, Monétay-sur-Allier, Montilly, Moulins, Paray-sous-Briailles, Neuvy, Saint-Léopardin d'Augy, Saint-Loup, Saint-Pourcain-sur-Sioule, Toulon-sur-Allier, Trévol, Varennes-sur-Allier, Le Veudre, Villeneuve-sur-Allier.
Communes de la Nièvre :	Châtenay-Saint-Imbert, Livry, Tresnay.
Superficie :	4 800 hectares

Le site Natura 2000 FR 8301015 " Val d'Allier Nord " s'étend sur un linéaire d'environ 70 kilomètres, entre le Pont de Chazeuil, à Varennes-sur-Allier, et Château-sur-Allier, en limite des départements de la Nièvre et du Cher (cf carte R1). Il concerne 26 communes, toutes situées dans le département de l'Allier, à l'exception de Châtenay-Saint-Imbert, Livry et Tresnay, qui se trouvent dans la Nièvre. Une forte variabilité existe entre ces communes, depuis les petits bourgs ruraux jusqu'à la grande agglomération de Moulins (30 000 habitants environ) (cf. carte H2).

Le site est marqué par la présence de l'Allier, rivière de 410 km qui suit son cours depuis le Mont du Mourre de la Gardille en Lozère (1501 m), où elle prend sa source, pour se jeter dans la Loire, non loin de Nevers (58), au Bec d'Allier. Cette rivière traverse de nombreux départements (Lozère, Haute-Loire, Puy de Dôme, Allier, Nièvre), et parcourt les multiples paysages d'Auvergne. Deux unités majeures peuvent être identifiées :

- l'Allier montagnard (des sources à l'aval de Clermont-Ferrand, soit 240 kilomètres) aux pentes fortes (2-3 ‰ à plus de 10 ‰ dans la partie amont),
- l'Allier des plaines, à partir de Clermont, dès l'entrée dans la grande Limagne, où les pentes moyennes du lit passent brutalement à des valeurs de l'ordre de 1-1,5 ‰ pour descendre à 0,5-0,7 ‰ à l'aval de Vichy.

Son bassin versant, qui couvre une superficie de 14 435 km², comprend deux bassins d'effondrement : les Petites Limagnes de Brioude et d'Issoire et la Grande Limagne, en aval de Clermont-Ferrand, qui sont séparés par le horst granitique de Saint-Yvoire.

A partir de Varennes-sur-Allier, la rivière s'étale en grands méandres tracés uniquement sur les alluvions. Jusqu'à Moulins, ce sont des marnes stampiennes qui constituent le soubassement des alluvions de l'Allier. Déportée vers l'Ouest, la rivière vient buter contre ses anciennes terrasses à partie de Bessay/Allier. Dès la sortie de Moulins l'Allier adopte un parcours en tresse, plus rectiligne avec des îles en fuseau. Une remontée du socle au niveau de Bagneux fait affleurer des sédiments carbonifères recouverts par des marnes Oligocène. L'Allier traverse ensuite les calcaires du Veudre jusqu'à rejoindre la Loire à la confluence du Bec d'Allier.

Les milieux naturels, dont la largeur varie suivant les secteurs, bordent l'Allier, et la rivière peut ainsi y développer ses méandres et remanier sans cesse les berges, îles et bancs de sable. La dynamique fluviale est ici à l'origine d'une multiplicité de milieux naturels tels que vasières, grèves, plages sableuses, boires et reculs, propices à une vie biologique remarquablement diversifiée. À cela s'ajoutent des forêts alluviales qui bordent l'Allier, ainsi que des systèmes prairiaux relativement développés. Ce patrimoine biologique a justifié l'inventaire du Val d'Allier comme site potentiel pour la constitution du réseau Natura 2000, au titre de la Directive Habitats et, en partie, de la Directive Oiseaux.

Cette section du Val d'Allier de Varennes-sur-Allier à Château-sur-Allier est également le siège de nombreuses activités humaines.

L'agglomération moulinoise constitue le pôle urbain du secteur, avec de nombreuses activités industrielles et tertiaires. Préfecture du département de l'Allier, les nombreux services de l'Etat présents à Moulins en font également une cité administrative importante.

De part et d'autre de Moulins, l'activité agricole domine l'économie locale avec, en particulier, la culture de céréales, et notamment la maïsiculture, très développée au Sud de l'agglomération moulinoise. Plus au Nord, ce sont des exploitations d'élevage et de polyculture qui prennent le relais. Quelques espaces en bordure de l'Allier, " les francs bords ", sont pâturés par des bovins.

Enfin, les nappes alluviales de l'Allier constituent une réserve d'eau potable primordiale pour le département de l'Allier, comme l'attestent les nombreux sites de captages le long de la rivière, et les alluvions constituant une ressource en granulats sont largement exploitées par les extracteurs.

CHAPITRE II- LE PATRIMOINE NATUREL

La Directive habitats a pour objectifs la préservation et la gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces les plus menacés ou les plus rares de la Communauté européenne. Ainsi ce chapitre s'intéresse-t-il plus particulièrement aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Il est toutefois nécessaire de prendre en compte les espèces déjà protégées par le droit français.

Aussi s'organise-t-il en 3 parties :

- les habitats d'intérêt communautaire ;
- les espèces d'intérêt communautaire ;
- les autres espèces à fort enjeu patrimonial.

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont présentés sous forme de fiches illustrées.

Les cartes de localisation des habitats et des espèces sont rassemblées dans l'Atlas cartographique : cartes H3 à H7.

II.A LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

II.A.1 Présentation générale

Les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sur le site peuvent être regroupés en quatre grandes catégories :

- les eaux courantes et les alluvions dépourvues de végétation permanente ;
- les habitats herbacés à l'écart du lit mineur ;
- les boires et leur végétation riveraine humide ;
- les forêts alluviales.

Les eaux courantes et les alluvions dépourvues de végétation permanente :

Les habitats d'intérêt communautaire correspondent à la végétation colonisant, chaque année, les alluvions inondées en hiver et au printemps, et notamment la **végétation annuelle pionnière et nitrophile sur berges vaseuses**, ou encore la **végétation annuelle pionnière sur les zones d'atterrissement pauvres en nutriments**, sur certains bras morts encore connectés.

Cette catégorie est cartographiée sous l'appellation « habitat rivière » correspondant au chenal actif.

Les habitats herbacés à l'écart du lit mineur :

Deux grands types de végétation herbacée peuvent être identifiés :

- les pelouses sèches, composées d'une végétation rase et clairsemée.
- les prairies, constituées d'un tapis herbacé dense et haut dominé par des herbes à feuilles étroites (les graminées) ;

Les pelouses sèches : installées sur les alluvions sableuses ou graveleuses, elles sont composées d'une végétation rase et clairsemée, adaptée à la sécheresse. Elles sont de trois types :

- **les pelouses pionnières à orpins**, dont les plantes dominantes sont les orpins (plantes grasses), les molènes, des lichens et des mousses, le plantain des sables et certaines graminées ;
- **les pelouses à Corynéphore**, une graminée colonisant les terrains sableux dénudés ;
- **les pelouses à Armoise champêtre** présentes sur des superficies très restreintes.

Ces trois types de pelouses ont été cartographiés. La présence de ces milieux, imbriqués en une mosaïque pelouses/prairies non localisables individuellement, a été indiquée sur la cartographie (code pp). Le site du Val d'Allier Nord se distingue du val d'Allier Sud notamment par la présence de pelouses à corynéphore représentant une superficie notable.

En ce qui concerne les prairies, seules les **prairies maigres de fauche riches en fleurs** sont d'intérêt communautaire.

Les prairies de fauche sont faiblement représentées dans le val d'Allier, la plupart des prairies étant pâturées. Les rares prairies de fauche recensées étaient pauvres en fleur et n'ont pas été retenues comme habitats d'intérêt communautaire.

Les boires et leur végétation riveraine humide :

Les boires comportent quatre habitats naturels d'intérêt communautaire :

- **les eaux stagnantes riches en nutriments** ;
- **la végétation annuelle pionnière et nitrophile sur berges vaseuses** ;
- **la végétation annuelle pionnière sur les zones d'atterrissement pauvres en nutriments** ;
- **les mégaphorbiaies eutrophes** correspondant aux lisières humides à grandes herbes à feuilles larges sur des zones riches en nutriments.

Les boires sont également souvent bordées de forêts alluviales. C'est le complexe d'habitats « boires » qui a été cartographié. Dans la mesure où celles-ci étaient identifiables, les mégaphorbiaies ont fait l'objet d'une localisation cartographique particulière.

Les forêts alluviales :

Les forêts alluviales du Val d'Allier comportent quatre habitats naturels inscrits à l'annexe I de la directive " Habitats - Faune - Flore " :

- les **forêts alluviales à bois tendre** dominées par les saules et peupliers (habitat naturel d'intérêt prioritaire) ;
- les **forêts alluviales à bois dur**, composées essentiellement de chênes, ormes et frênes ;
- les forêts alluviales de transition, qui sont des mosaïques des deux formations précédentes étroitement imbriquées (ne s'agissant pas d'un habitat naturel identifié dans l'annexe I, ce type de végétation n'a pas été distingué dans la cartographie, nous les avons rattaché à l'habitat dominant, soit les forêts à bois tendre, soit les forêts à bois dur) ;
- les **mégaphorbiaies eutrophes**, correspondant à une végétation de hautes herbes à feuilles larges sur des zones riches en nutriments.

Nous avons également identifié les forêts comportant de nombreuses petites annexes hydrauliques en sous-bois (code « a »).

II.A.2 Description des différents habitats

Pour chaque habitat présent, sur le site du Val d'Allier Nord, a été élaborée une fiche renseignant sur :

- **en en-tête** : le thème, la carte correspondante, la désignation commune
- **sa classification** : code Corine Biotope¹ et Code Natura 2000 ;
- **sa physionomie, son écologie, les espèces qui le caractérisent** ;
- **sa dynamique naturelle**, renseignant sur son évolution spontanée, sans intervention de l'homme ;
- **sa localisation** sur le site, mais également au niveau européen, national, régional, départemental ;
- **sa valorisation économique** éventuelle ;
- **ses sensibilités et les principaux facteurs responsables de son évolution** : il est nécessaire de déterminer les facteurs naturels ou humains (actuels et potentiels) qui tendent à modifier ou maintenir l'état de conservation. On distinguera ceux qui contribuent à l'état de conservation favorable et ceux qui le contrarient.
- **son état de conservation et la responsabilité du site** pour sa conservation : dans un souci d'objectivité et de suivi dans le temps, l'évaluation de l'état de conservation doit se faire par le choix d'indicateurs basés sur un état de référence ;
- **sa valeur écologique**, en tant qu'habitat ou du fait de la présence d'espèces floristiques et/ou faunistiques remarquables ;
- **les préconisations de gestion** permettant d'assurer le maintien, voire le retour, de l'habitat sur le site.

¹ Corine Biotope (version originale, types d'habitats français, ENGREF 1997). Il s'agit d'une typologie européenne élaborée dans le contexte du projet sur les biotopes de la Commission européenne dont l'objet était de produire un standard européen de description hiérarchisée (sous forme de codes) des milieux naturels (ou "habitats" au sens de la directive Habitats CEE/92/43).

**LES HABITATS
NATURELS**

Carte : H3

**VEGETATION ANNUELLE NITROPHILE ET PIONNIERE
SUR ALLUVIONS DEPOURVUES DE VEGETATION PERENNE****Classification**

Code Corine Biotope : 24.52
 " le *Chenopodium rubri* des rivières
 submontagnardes "

Code Natura 2000 : 3270
 " le *Chenopodium rubri* des rivières
 submontagnardes "

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Ce groupement végétal colonise les alluvions fines (vases ou limons) ou grossières (bancs de sable ou galets) dépourvues de végétation pérenne, sont souvent inondées pendant une partie de l'année (notamment au printemps).

3

Après la fin de l'inondation, le substrat est momentanément enrichi en nitrates par la minéralisation de la matière organique au contact de l'air. Ceci favorise la croissance rapide de plantes annuelles nitrophiles de grande taille (70-160 cm), au développement tardif (en fin d'été) et très rapide comme les bidents (composées jaunes), divers chénopodes (plantes proches de l'épinard qui sont également des mauvaises herbes des cultures), des renouées, des roripes. Ces plantes pionnières, favorisées par l'absence de concurrence végétale, commencent à se développer dans le courant de l'été et atteignent leur pleine floraison à la fin de cette saison.

Ce groupement végétal est colonisé par de nombreuses plantes exotiques comme les érigréons, les soleils, les amarantes. Il abrite une plante protégée à l'échelle nationale (la Pulicaire vulgaire) et une plante rare (l'Epervière ligérienne).

*Les Bidents**Source : Flore Coste, 1990***Dynamique naturelle**

Ce type de végétation peut se maintenir, année après année, dans la même station, sur les portions de berges exposées à l'action mécanique des crues hivernales trop importantes et trop régulières pour permettre l'établissement d'une végétation pérenne.

Sur les alluvions soumises à des crues plus rares, il s'agit de stades éphémères et pionniers, apparus à la suite d'une crue plus importante. Ces peuplements, supportant peu la concurrence végétale, sont vite colonisés par des espèces vivaces : saules buissonnants, peupliers, grandes herbes (phalaris, roseaux).

La végétation pionnière à Bidents apparaît sur les vases exondées, où elle succède à la végétation annuelle à souquets.

Localisation

Cet habitat est disséminé sur les bords du cours d'eau, sur des alluvions régulièrement soumises à l'action des crues et sans végétation pérenne. On le trouve également sur les vases exondées des boires.

Valorisation socio-économique

Aucune

Sensibilités et facteurs d'évolution

Tant que le cours d'eau n'est pas régularisé par des barrages et des endiguements, cet habitat n'est pas menacé.

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Action mécanique des crues hivernales évitant l'établissement d'une végétation pérenne : maintien d'une dynamique fluviale active.	Stabilisation des sédiments permettant la colonisation par des plantes vivaces (saules, grandes herbacées). Colonisation par des plantes exotiques (actuellement, ces espèces ne semblent pas menacer la flore indigène).
<i>Facteurs humains</i>	Toute action, volontaire ou involontaire, évitant l'établissement d'une végétation pérenne.	Introduction de plantes exotiques. Régularisation du cours d'eau.

Etat de conservation et responsabilité du site

Du fait de la dynamique fluviale très active dans le lit mineur, la localisation de cet habitat est aléatoire d'une année à l'autre : il n'est donc pas possible de suivre l'évolution de son état de conservation.

La potentialité qu'un tronçon de cours d'eau abrite cet habitat peut, par contre, être évaluée. Plusieurs indicateurs peuvent être utilisés :

- la dynamique fluviale, visible sur les photographies aériennes, et l'enfoncement du lit ;
- l'artificialisation des berges (présence d'enrochements, digues) ;
- la qualité de l'eau du cours d'eau ;
- la surface potentielle de l'habitat (différence entre le lit de plein bord et le module) ;
- la colonisation par des espèces exotiques envahissantes ;
- la présence d'espèces remarquables (Pulicaire vulgaire, Oedicornème criard, Petit gravelot).

Globalement, les potentialités peuvent être évaluées comme étant assez bonnes pour cet habitat de pont de Chazeuil à Villeneuve : le lit mineur reste en effet soumis à une dynamique fluviale assez active à très active et les grèves sont très étendues, même si on observe une certaine dégradation liée à la colonisation par une grande variété d'espèces exotiques, et ponctuellement aux enrochements.

Etat de référence : le secteur de la Réserve Naturelle offre de bons exemples des habitats de grève, par contre leur localisation précise varie chaque année (habitat fugace).

Valeur écologique

- habitat typique des grèves ;
- flore : quelques plantes à intérêt patrimonial (Pulicaire vulgaire protégée à l'échelle nationale, Epervière ligérienne, une plante rare) ;
- faune : nombreux insectes, oiseaux nicheurs sur les grèves de la Loire (Sterne pierregarin et Sterne naine sur les îlots, Petit gravelot sur les secteurs humides, Oedicornème criard sur les zones sèches).

Préconisations de gestion

- Favoriser la dynamique fluviale et préserver l'espace de liberté.
- Améliorer la qualité de l'eau pour retrouver des groupements plus équilibrés et limiter le développement des espèces nitrophiles.
- Limiter et coordonner les opérations de scarification pratiquées dans le cadre des programmes de restauration et d'entretien du lit du Plan Loire Grandeur Nature.
- Expérimenter des luttes contre certaines pestes végétales (jussies ou Paspalum distique) à l'aide de moyens mécaniques (scarification). Proscrire toute forme de lutte chimique.

**LES HABITATS
NATURELS**

Carte : H3

**VEGETATION ANNUELLE PIONNIERE SUR LES ZONES
D'ATTERRISSEMENT PAUVRES EN NUTRIMENTS****Classification**

Code Corine Biotope : 22.32

Le "*Nanocyperion*", qui correspond aux berges exondées à souchets (petites plantes herbacées pionnières)

Code Natura 2000 : 3130

*Eaux Oligotrophes de l'espace médio-européen et péri-alpin avec végétation à Littorella ou Isoetes ou végétation annuelle des rives exondées (Nanocyperetalia)***Physionomie, écologie, espèces caractéristiques**

Ce groupement végétal colonise les berges vaseuses nues qui sont souvent inondées pendant une partie de l'année (notamment au printemps).

Ce groupement est composé de plantes herbacées naines et à développement rapide, appartenant généralement à la famille des joncs ou des laïches, qui sont des herbes à feuilles étroites et longues proches des graminées, et adaptées à l'humidité. Elles forment un gazon ras qui couvrent les vases au début de leur émergence.

Ce peuplement est riche en plantes remarquables. Nous citerons le Souchet de Micheli (protégé à l'échelle régionale), le Souchet jaunâtre, la Lindernie couchée (protégée à l'échelle nationale).



la Lindernie couchée

Source : Flore Coste, 1990

Dynamique naturelle

Ce milieu pionnier est éphémère et sa période de développement est généralement limitée à quelques semaines pendant l'été. Il peut ensuite être remplacé par des peuplements à bidents.

Si les vases sont colonisées par des plantes vivaces (roseaux, phalaris, joncs fleuris, iris, saules), cet habitat disparaît.

Localisation

Ce groupement se rencontre essentiellement sur les vases exondées et nues des bords de l'Allier, des boires ou des bras morts encore connectés au cours d'eau.

Valorisation socio-économique

Aucune

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Vases exondées après inondation printanière et pauvres en nutriment	Colonisation par des plantes vivaces (saules, grandes herbacées) consécutive à l'assèchement des boires.
<i>Facteurs humains</i>	Piétinement, décapage du sol par passage d'engins	Eutrophisation ou pollution. Baisse de la nappe.

Etat de conservation et responsabilité du site

Il s'agit d'un habitat pionnier, instable et quelque peu " nomade " selon la variabilité de la dynamique hydrique et la colonisation par les héliophytes.

Sa localisation étant aléatoire d'une année sur l'autre, il n'est donc pas possible de suivre l'évolution de l'état de conservation de cet habitat.

La potentialité que le site abrite cet habitat peut, par contre, être évaluée. Plusieurs indicateurs peuvent être utilisés :

- les sites favorables (boires, bras morts, zones d'atterrissement) ;
- la présence de ceintures d'héliophytes, qui lui sont défavorables ;
- l'enrichissement en azote (ou eutrophisation) ;
- la colonisation par des espèces exotiques envahissantes.

Globalement, les potentialités peuvent être évaluées comme étant assez bonnes pour cet habitat de pont de Chazeuil à Villeneuve : le lit mineur reste en effet soumis à une dynamique fluviale assez active à très active et les grèves sont très étendues, même si on observe une certaine dégradation liée à la colonisation par une grande variété d'espèces exotiques, et ponctuellement aux enrochements.

Cet habitat est représenté par la communauté à *Illysanthe* atténué (*Illysanthes gratioloïdes* = *Lindernia dubia*) et à Souchet de Micheli (*Cyperus micheliani*) que l'on ne trouve que dans le bassin de la Loire. De façon générale, le *Nanocyperion* est un habitat typiquement continental s'appauvrissant vers les régions occidentales et l'étage montagnard, optimal dans les vallées des grands fleuves eurosibériens (Loire, Rhin, Seine et affluents).

Etat de référence : le secteur de la Réserve Naturelle offre de bons exemples des habitats de grève, par contre leur localisation précise varie chaque année (habitat fugace).

Valeur écologique

On recense plusieurs plantes à intérêt patrimonial : Lindernie couchée (protégée à l'échelle nationale), Pulicaire vulgaire (protégée à l'échelle nationale), Souchet de Micheli (protégé à l'échelle régionale), Souchet jaunâtre (assez rare et disséminé).

Préconisations de gestion

- Maintenir les variations du niveau hydrique et la topographie douce des berges des pièces d'eau (boires ou reculs).
- Fertilisation ou amendement raisonnés pour les substrats plus riches, à proscrire pour les habitats liés au substrat pauvre en nutriments.
- Surveiller le développement des roselières (faucardage) ou des plantes ligneuses entraînant un ombrage (coupe).
- Le piétinement modéré peut favoriser l'ouverture de la végétation.

**LES HABITATS
NATURELS**

Carte : H3

PELOUSES PIONNIERES A ORPINS**Classification**

Code Corine Biotope : 62.3 ou 34.1

Code Natura 2000 : 8230

Dalles rocheuses ou Pelouses pionnières médio-européennes) " Pelouses pionnières sur dômes rocheux "

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Il s'agit d'une végétation rase et clairsemée, dominée par des plantes adaptées à la sécheresse :

- les orpins, plantes vivaces naines "grasses" aux feuilles succulentes ;
- de petites espèces annuelles (qui germent très tôt dès la fin de l'hiver, fleurissent au début printemps, se dessèchent dès la fin de l'hiver, et ne subsistent en été que sous forme de graines);
- les molènes, qui ont des feuilles épaisses et très poilues en rosette ;
- des lichens et mousses, capables de résister au dessèchement estival.

Les pelouses à orpins se rencontrent sur les alluvions grossières très sèches et stabilisées, en situation ensoleillée. Le sol, constitué d'une pellicule de terre très fine et sablo-limoneuse, subit un assèchement total en été.

*l'Orpin blanc*

Source : Flore Coste, 1990

Dynamique naturelle

Tant que le sol reste superficiel, les pelouses à orpins sont des milieux naturels stables, qui n'évoluent pas. Lorsque l'épaisseur du sol augmente, ces formations sont colonisées par la prairie à graminées (dominée par le Pâturin à feuilles étroites et les chiendents). Les peupliers noirs peuvent également coloniser ces zones sèches.

Ces biotopes sont fréquemment remaniés par la dynamique fluviale lors des grosses crues de l'Allier.

Localisation

Dans le Val d'Allier Nord, les pelouses à orpins sont situées dans le lit moyen, à distance variable du cours d'eau, sur des alluvions grossières qui ne sont colonisées ni par les ligneux, ni par les graminées prairiales en raison d'un sol superficiel très sec

Valorisation socio-économique

Certaines pelouses à orpins sont situées dans des parcelles pâturées. Ayant une faible productivité et pas de valeur fourragère, elles présentent cependant peu d'intérêt d'un point de vue agricole.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Nécessité d'un sol superficiel favorable aux plantes adaptées à une forte sécheresse estivale Dépôt d'alluvions caillouteuses par la dynamique fluviale	Colonisation par les ligneux Colonisation par les graminées Affouillement des sangliers
<i>Facteurs humains</i>	Aucune gestion Entretien extensif (fauche ou pâturage)	Mise en culture, dégradation par des aménagements. Surpâturage. Exploitation des granulats. Circulation d'engins motorisés (véhicules tout-terrain),

Etat de conservation et responsabilité du site

Divers indicateurs qualitatifs peuvent être utilisés afin d'évaluer l'état de conservation des pelouses à orpins :

- la surface de l'unité identifiée ;
- le recouvrement d'orpins ;
- la colonisation par des graminées et des ligneux ;
- la stabilité dans le temps ;
- le degré de perturbation (piétinement, affouillement des sangliers).

L'état de conservation des pelouses à orpins est favorable dans la mesure où les pelouses dégradées n'entrent pas dans cette catégorie.

Il s'agit d'un habitat lié généralement aux dômes rocheux, mais que l'on rencontre, dans le Val d'Allier, sur les alluvions constituées de galets et graviers.

Etat de référence : certaines pelouses à orpins situées à Méplan (commune de Contigny) sont dans un état de conservation favorable.

Valeur écologique

- habitat assez rare à très rare selon les régions ;
- flore : pas de plantes remarquables associées à ces milieux ;
- faune : zone de ponte potentielle pour la Cistude d'Europe.

Préconisations de gestion

➤ Les pelouses situées dans les secteurs soumis à la dynamique fluviale n'ont pas besoin de gestion car elle permet une régénération des habitats.

➤ Sur les secteurs non soumis à la dynamique, les pelouses à orpins peuvent en revanche évoluer vers des fourrés denses si elles ne font l'objet d'aucun entretien. Un pâturage occasionnel ou une fauche éventuelle est donc nécessaire pour bloquer la dynamique végétale

- Gestion par pâturage

- . Mise en place d'un pâturage extensif et occasionnel (0,2 UGB/ha) pour éviter la colonisation par les prunelliers.
- . Pas de fertilisation ni de traitement phytosanitaire.
- . Lorsque les pelouses à orpins s'insèrent dans des unités pastorales plus larges, maintenir une pression de pâturage limitée et éviter d'affourager sur les zones de pelouse.
- . Une pression de pâturage trop forte peut cependant entraîner une dégradation du tapis herbacée.

- Gestion par la fauche

- . En cas de fauche, une exportation des produits de coupe est souhaitable.
- . Pas de fertilisation ni de traitement phytosanitaire.

**LES HABITATS
NATURELS**

Carte : H3

**PELOUSES PIONNIERES A CORYNEPHORE BLANCHÂTRE
(OU CANCHE BLEUE)****Classification**

Code Corine Biotope : (64.11 ou 65.12) x 35.2 Code Natura 2000 : 2330
 (Pelouses pionnières des dunes continentales ou " Pelouse ouverte des dunes continentales à pelouses siliceuses des dunes intérieures) x pelouses Corynéphore et agrostis des sables "

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Ces pelouses se caractérisent par la dominance du Corynéphore blanchâtre (*Corynephorus canescens*) et ont l'aspect d'une végétation très ouverte, constituée de petites touffes souvent d'un vert grisâtre ou de taches rapidement desséchées en été, séparées par de larges espaces de sable. Elles sont assez pauvres en espèces.

Deux types de pelouses à Corynéphore blanchâtre se rencontrent sur le Val d'Allier :

- les pelouses très ouvertes à Corynéphore blanchâtre et Epervière de la Loire sur les hauts de grève fréquemment remaniées par les crues hivernales en bordure du lit mineur ;
- les pelouses à Corynéphore blanchâtre sur des sables plus stabilisés du lit moyen ou majeur, où sont présents d'autres plantes comme la Petite sanguisorbe, le Panicaut champêtre, le Milleperthuis perforé, l'Onagre biennal, la Vipérine vulgaire, l'Alysson blanchâtre, les mousses et les lichens.



Le Corynéphore blanchâtre

Source : Flore Coste, 1990

Dynamique naturelle

Lorsqu'elles sont situées dans des zones, où la dynamique est encore active, les pelouses à Corynéphore sont fréquemment remaniées par les crues. Elles colonisent spontanément les sables grossiers.

Dans les secteurs non remaniés par les crues, elles correspondent à un stade transitoire, plus ou moins long. Sur certains sols très sableux, elles semblent stables assez longtemps (exemple : à Contigny). Sur d'autres, le tapis végétal tend à se fermer, colonisé par des lichens et des mousses, puis par des chiendents, des arbustes de la fruticée, des saules et des peupliers. La pelouse à Corynéphore blanchâtre peut aussi évoluer vers la lande à Armoise champêtre.

Localisation

Dans le Val d'Allier Nord, les pelouses à corynéphores sont situées dans le lit moyen, à distance variable du cours d'eau, sur des sables grossiers, à faible rétention d'eau et fréquemment remaniés par les crues. Cet habitat est présent du Pont de Chazeuil à Villeneuve-sur-Allier.

Valorisation socio-économique

Ces pelouses ne font l'objet d'aucune valorisation socio-économique. Certaines pelouses peuvent être situées dans des parcelles pâturées mais ne présentent pas d'intérêt d'un point de vue agricole.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Sols sableux siliceux meubles ou partiellement fixés. Dynamique fluviale qui crée de nouveaux bancs et qui évite la stabilisation des sables. Présence de lapins (effet mécanique par grattage pour créer ses terriers).	Dynamique naturelle : fixation des sables, colonisation par des chiendents ou des ligneux. Régression cyclique des lapins liée aux maladies (dont la myxomatose).
<i>Facteurs humains</i>	Evolution régressive de la lande par incendie ou interventions mécaniques (chemins). Pâturage extensif. Débroussaillage	Mise en culture, dégradation par des aménagements. Plantations de ligneux dont résineux.. Exploitation des granulats. Circulation d'engins motorisés (véhicules tout-terrain),

Etat de conservation et responsabilité du site

Divers indicateurs qualitatifs peuvent être utilisés afin d'évaluer l'état de conservation des pelouses à corynéphores :

- la colonisation par des graminées (en particulier les chiendents) et des ligneux ;
- la surface de l'unité identifiée ;
- le recouvrement de *Corynephorus canescens* (Corynéphore blanchâtre).

L'état de conservation des pelouses à corynéphore est très variable suivant les sites.

Il s'agit d'un habitat lié généralement aux dunes sableuses d'origine éolienne. Dans le Val d'Allier et le Val de Loire, cet habitat trouve sur des alluvions constituées de sables alluviaux grossiers remaniés par les crues, mais il est en régression. D'après la version provisoire du cahier d'habitat, cet habitat est très menacé à l'échelle nationale, car il a une faible étendue et évolue vers des prairies ou des fourrés suite à la stabilisation des sables. Le niveau de responsabilité du site pour la conservation habitat est donc fort.

Etat de référence : La pelouse sélectionnée correspond à l'une des pelouses de Villeneuve sur Allier.

Valeur écologique

- habitat assez rare à très rare selon les régions ;
 - flore : pas de plantes remarquables associées à ces milieux;
-

Préconisations de gestion

- Typologie précise de ces pelouses : réalisation d'inventaires phytosociologiques, expertise au vu des cahiers d'habitats des milieux ouverts (non disponibles en décembre 2002), échanges avec les autres gestionnaires des milieux ligériens (notamment le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, contacter M. AGOU, botaniste) ;
- Les pelouses situées dans les secteurs soumis à la dynamique fluviale n'ont pas besoin de gestion car elle permet une régénération des habitats ;
- Sur les secteurs non soumis à la dynamique, si elles ne font l'objet d'aucun entretien, les pelouses à Corynéphore blanchâtre peuvent en revanche évoluer vers d'autres types de pelouses par enrichissement du sol, ou vers des prairies à chiendents (formation monospécifique avec une diversité floristique très faible) puis vers des fourrés denses (en principe uniquement sur les sols enrichis). Un diagnostic écologique précis (inventaire botanique et relevés pédologiques) est nécessaire au préalable. Un pâturage occasionnel, une fauche éventuelle ou un débroussaillage avec évacuation des résidus, un étrépage, peuvent être nécessaires pour bloquer la dynamique végétale.

- Etrépage :

- . Sur les sols peu évolués (horizon humifère peu épais), un simple raclage est suffisant ;
- . Sur les sols déjà bien constitués (horizon humifère plus épais), il est nécessaire de reconstituer des tas de sables.

- Gestion par pâturage :

- . Mise en place d'un pâturage extensif et occasionnel (0,2 UGB/ha) pour éviter la colonisation par les prunelliers ;
- . Pas de fertilisation ni de traitement phytosanitaire ;
- . En cas de colonisation par les chiendents, le pâturage permet de maintenir une ouverture de la strate herbacée ;
- . Lorsque les pelouses à orpins s'insèrent dans des unités pastorales plus larges, maintenir une pression de pâturage limitée et éviter d'affourager sur les zones de pelouse ;
- . Une pression de pâturage trop forte peut cependant entraîner une dégradation du tapis herbacée.

- Gestion par la fauche :

- . En cas de fauche, une exportation des produits de coupe est souhaitable ;
- . Pas de fertilisation ni de traitement phytosanitaire.

La mise en place d'expérimentations est cependant nécessaire pour la gestion de cet habitat, car le mode de gestion précis n'est pas disponible en bibliographie.

Expériences de gestion :

Contactez le Conservatoire des Sites Naturels de Bourgogne (personne ressource : M. AGOU), qui gère notamment trois sites abritant ce type de pelouses :

- terrains aux environs de Decize (îles du Moulin Rouge et Iles de Brun) ;
- réserve naturelle du Val de Loire (pelouse à Fétuque à longues feuilles) ;
- réserve naturelle de la Truchère (système dunaire près de Tournus dans le Val de Saône).

**LES HABITATS
NATURELS**

Carte : H3

PELOUSES PIONNIERES A ARMOISE CHAMPETRE

Une pelouse à Armoise champêtre (Code Corine Biotope - 34.34. Pelouses calcaro-siliceuses de l'Europe centrale *Koelerion-Phleion* a été cartographiée.

Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire rattaché au 6210 « Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement » (d'après Stéphane Coordonnier, CSA, com. pers.).

Certains botanistes le rattachent toutefois à l'habitat 6120 (pelouses pionnières à post-pionnières sur sables xériques du *Koelerio glaucae – Coryneporetea canascentis*).

Les cahiers d'habitats sur les milieux ouverts (non disponible début décembre 2002) devraient apporter des informations.

Toutefois la présence de cet habitat dans le Val d'Allier Nord est anecdotique, puisqu'il ne couvre qu'une superficie très restreinte. D'un point de vue dynamique, il succède à la pelouse à Corynéphore.

Les préconisations de gestion sont assez semblables à celles formulées pour les pelouses à Corynéphore blanchâtre ou à orpins.

**LES HABITATS
NATURELS**

Carte : H3

EAUX STAGNANTES RICHES EN NUTRIMENTS**Classification**

Code Corine Biotope : 22.13

Code Natura 2000 : 3150

"Lacs eutrophes naturels avec végétation du type *Magnopotamion* (groupements à potamots) ou Lacs eutrophes naturels avec végétation de type *Hydrocharition* (groupements à plantes flottantes et *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* immergées)"

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Les eaux stagnantes riches en nutriments correspondent à la partie en eau permanente des boires. Ce sont des eaux troubles, généralement gris sale à bleu verdâtre, riches en bases dissoutes, dites "eutrophes".

Certaines comportent une végétation flottante à lentilles d'eau, renouées aquatiques, Renouée amphibie ou potamots (plantes à feuilles assez larges et flottantes, rappelant un petit nénuphar).

Cet habitat abrite des espèces animales remarquables comme la Cistude d'Europe ou la Bouvière.



le Butome en ombelle

Source : Flore Coste, 1990

Dynamique naturelle

Les boires se comblent progressivement par accumulation de matière organique consécutive à l'envahissement par la végétation aquatique. Ces biotopes sont cependant fréquemment remaniés par la dynamique fluviale active.

Localisation

Les boires sont disséminés dans le lit majeur, dans les forêts alluviales, les prairies, voire même en bordure des cultures.

Valorisation socio-économique

Certaines boires sont utilisées par les associations de pêche comme sites de pêche et d'alevinage. Certaines boires servent de site de pompage pour l'irrigation

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale qui rajeunit ou recrée des boires	Comblement progressif
<i>Facteurs humains</i>	Rajeunissement éventuel (curage)	Baisse de la nappe Pollutions. Isolement au sein d'un espace artificialisé

Etat de conservation et responsabilité du site

Plusieurs indicateurs ont été identifiés :

- l'eutrophisation (envahissement par des algues filamenteuses) liée à une pollution par les nitrates ;
- la dégradation des milieux riverains ;
- le comblement (naturel ou artificiel) ;
- l'assèchement ou la non connexion à la rivière, suite à l'abaissement du lit (actuellement stabilisé) ou déplacement du chenal actif ;
- la colonisation des berges par des hélophytes, défavorable à la végétation annuelle pionnière sur les zones d'atterrissement pauvres en nutriments ;
- la présence d'espèces remarquables (Cistude d'Europe, Bouvière) ;
- la mise en culture des espaces périphériques.

L'état de conservation des boires est plutôt défavorable du fait de l'enfoncement du lit (actuellement stabilisé), de l'eutrophisation de certaines boires et de la mise en culture d'espaces périphériques.

Etat de référence : plusieurs grandes boires, entre Contigny et Bessay, constituent des sites références pour l'état de conservation.

Valeur écologique

- flore : fréquence du Butome en ombelle, présence de la Pulicaire vulgaire, de souchets ;
- faune : nidification du Grèbe castagneux, de canards rares, zone de nourrissage des hérons (Héron cendré, Bihoreau gris, Aigrette garzette), présence de la Cistude d'Europe, de la Bouvière et de Batraciens.

Préconisations de gestion

- Maintenir un espace de liberté de la rivière qui recrée des boires.
- Préconiser une fertilisation raisonnée pour les cultures autour des boires.
- Préserver les habitats riverains intéressants : des opérations de coupe des espèces envahissantes (roseaux) peuvent être justifiées.
- Maîtriser la fréquentation pour certaines boires à fort enjeu patrimonial (plantes protégées ou rares, espèces animales menacées).
- Réaliser un diagnostic (écologique, hydraulique, géomorphologique) préalable à la mise en œuvre d'une gestion et réaliser une étude de faisabilité de la restauration

**LES HABITATS
NATURELS**

Carte : H3

**MEGAPHORBIAIES EUTROPHES OU LISIERES HUMIDES A
GRANDES HERBES****Classification**Code Corine Biotope : 37.7
" *Mégaphorbiaies eutrophes* "Code Natura 2000 : 6430
" *Mégaphorbiaies eutrophes* "**Physionomie, écologie, espèces caractéristiques**

Il s'agit ici des communautés végétales des lisières humides ombragées se développant sur sols riches en nitrates. Les plantes dominantes sont des herbes hautes (1 à 2 m), à feuilles larges, souvent banales : Ortie dioïque, Liseron des haies, Eupatoire chanvrine.

Ne sont toutefois retenus d'intérêt communautaire que les groupements végétaux à richesse floristique relativement forte, comportant des espèces moins fréquentes comme la Reine des Prés, les scrofulaires, des épilobes, le Houblon, la Cucubale à baie, des ombellifères, le Gaillard gratteron, des cardères, des armoises.

Les mégaphorbiaies sont souvent colonisées par des plantes exotiques envahissantes : renouée du Japon, Vigne-vierge, Impatiente glandulifère, solidages américains, asters américains, soleils, ...

*l'Eupatoire chanvrine*

Source : Flore d'Europe Occidentale

Dynamique naturelle

Les mégaphorbiaies évoluent naturellement vers la forêt alluviale à bois tendre à laquelle elles sont étroitement associées.

Localisation

Ces bordures herbacées se développent le long des cours d'eau et des boires, en lisière et en clairière des forêts.

Cet habitat linéaire et étroitement associé à d'autres habitats n'a été cartographié que dans la mesure où il était localisable de façon isolée. Pour certaines zones, il est intégré dans d'autres habitats naturels d'intérêt communautaire (boires et surtout forêts alluviales).

Valorisation socio-économique

Aucune

Sensibilités et facteurs d'évolution

L'invasion des plantes exotiques constitue un très fort risque de dégradation de cet habitat. Elles peuvent être favorisées par des travaux ou des méthodes d'entretien inadaptées.

Etat de conservation et responsabilité du site

Divers indicateurs qualitatifs peuvent être utilisés afin d'évaluer l'état de conservation des mégaphorbiaies :

- l'envahissement par des pestes végétales (plantes exotiques envahissantes) ;
- la diversité floristique.

L'état de conservation de ce biotope est moyen du fait de l'envahissement par des plantes exotiques envahissantes.

Ce type de végétation est très largement réparti à l'étage collinéen, en domaines atlantique et continental.

Etat de référence : il s'agit d'un habitat linéaire ou en mosaïque avec la forêt pour lequel il est difficile de donner un exemple de conservation. Cependant, la forêt alluviale à bois tendre située près de Bressolles dans les clairières comporte des habitats de mégaphorbiaie en bon état de conservation.

Valeur écologique

Cette végétation comporte essentiellement des plantes relativement banales (nitrophiles).

Préconisations de gestion

- Maintenir la dynamique fluviale et l'environnement alluvial.
- Aucune intervention envisageable, hormis la lutte contre les pestes végétales (espèces exotiques envahissantes).

**LES HABITATS
NATURELS**

Carte : H3

**FORETS ALLUVIALES A BOIS TENDRE
(HABITAT PRIORITAIRE)****Classification**

Code Corine Biotope : 44.3

Code Natura 2000 : : 91E0

Forêts alluviales résiduelles

Forêts alluviales résiduelles

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

L'aspect des forêts alluviales à bois tendre est marqué par la dominance des essences aimant l'humidité et à croissance rapide (Saule blanc, Peuplier noir, Aulne glutineux). Leur sous-bois est généralement luxuriant, riche en hautes herbes et en buissons, souvent aussi en plantes grimpantes. Elles présentent une architecture complexe, tant par la stratification verticale que par les variations horizontales du milieu : stades âgés riches en bois mort, stades jeunes envahis de lianes, mares forestières, etc, ...

Elles forment généralement des cordons ou des ceintures de faible largeur qui jouissent d'importants effets de bordure avec d'autres habitats. La longueur des milieux de contact, l'architecture complexe et la présence de plusieurs stades de succession juxtaposés confèrent à ces forêts une grande diversité biologique.

Dans le Val d'Allier, les forêts alluviales à bois tendre sont surtout des saulaies blanches à Peuplier noir qui forment des forêts claires d'une part, et des peupleraies sèches dégradées. Le sous-bois des saulaies blanches est riche en hautes herbes nitrophiles comme l'Ortie dioïque ou le Liseron des haies : le sol détrempé une partie de l'année offre en effet des conditions temporairement asphyxiantes et défavorables à l'activité biologique. Il devient fertile lorsque le niveau de la nappe s'abaisse, libérant de grandes quantités d'azote. Le sous-bois des peupleraies sèches se compose des arbustes de la fruticée.

*Le Saule blanc**Source : Flore Coste, 1990***Dynamique naturelle**

Ces forêts fonctionnent comme des pièges à sédiments et s'exhaussent, peu à peu, en vieillissant. Leur régénération dépend entièrement d'une mise à nu des substrats par les crues. Lorsqu'elles ne sont plus soumises à cette action érosive, les saulaies-peupleraies pionnières évoluent vers la forêt à bois dur. En général, ce stade dure environ 50 ans, même si des individus âgés de Peuplier noir peuvent se maintenir plus longtemps. La peupleraie sèche dériverait de la saulaie-peupleraie par abaissement de la nappe.

Localisation

La saulaie blanche forme un cordon étroit le long du cours d'eau et se développe sur les alluvions fines, régulièrement submergées par les crues à une altitude relative de 0,5 à 2 m par rapport à l'Allier. Elle est également présente en bordure des boires.

Valorisation socio-économique

Cet habitat ne fait généralement pas l'objet d'une valorisation socio-économique importante : il peut être ponctuellement exploité pour le bois de chauffage.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale qui régénère la forêt à bois tendre	Élévation du niveau du sol par piégeage de sédiments Evolution vers la forêt à bois dur
<i>Facteurs humains</i>	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (potentielles)	Introduction, volontaire ou non, de plantes exotiques envahissantes Dégradation de la strate arborée, morcellement. Artificialisation des lisières, plantations clônales de peupliers. Abaissement de la nappe

Etat de conservation et responsabilité du site

Divers indicateurs qualitatifs peuvent être utilisés afin d'évaluer l'état de conservation des forêts alluviales :

- la surface de l'unité forestière et le morcellement ;
- la physionomie du peuplement, l'âge et la maturité ;
- la diversité écologique ;
- la présence d'espèces rares animales ou végétales ;
- le degré de perturbation du fonctionnement écologique induite par les activités humaines ;
- l'envahissement par des espèces exotiques ;
- l'artificialisation du biotope (engazonnement au pied, entretien intensif, plantation,, déchets).

L'état de conservation des forêts alluviales est variable moyen du fait de la colonisation par des espèces exotiques envahissantes comme la Renouée du Japon, d'un fort morcellement, d'une perturbation assez forte du fonctionnement hydraulique (baisse de la nappe en particulier) qui entraîne une évolution de la saulaie -peupleraie vers la peupleraie sèche ou la forêt à bois dur.

Il s'agit d'un habitat persistant de manière résiduelle le long des grands cours d'eau, les aménagements fluviaux, l'extension des gravières, les aménagements urbains et la construction d'infrastructures ayant entraîné sa régression.

Etat de référence : la forêt alluviale près de Bressolles.

Valeur écologique

- habitat caractéristique des plaines alluviales encore fonctionnelles (remaniées par des inondations permanentes), en régression ;
- faune : fort intérêt ornithologique (nidification de hérons, du Faucon hobereau, du Milan noir), habitat du Castor d'Europe, de la Loutre d'Europe.

Préconisations de gestion

- Préserver la dynamique fluviale en limitant les aménagements lourds (enrochements, barrages, seuils, ...). Ne pas effectuer de coupe rase de la végétation des berges.
- Préserver les populations reliques de Peuplier noir sauvage.
- Proscrire toute transformation, assurer le minimum d'entretien obligatoire (coupe des arbres dangereux de berges), conserver des arbres vieux ou morts.
- Ne pas s'opposer à la dynamique naturelle et éviter toute transformation en cas d'évolution vers la forêt à bois dur.

**LES HABITATS
NATURELS****Carte : H3****FORETS ALLUVIALES A BOIS DUR****Classification**

Code Corine Biotope : 44.4

Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant de grands fleuves

Code Natura 2000 : 91FO

Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant de grands fleuves

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Les forêts à bois dur sont dominées par des essences aimant l'humidité, mais à croissance lente (frênes, ormes, tilleuls, chênes).

La productivité élevée et les fluctuations périodiques du milieu (inondation, alluvionnement) y favorisent le développement de structures complexes, souvent en mosaïque avec d'autres formations hygrophiles.

Dans les zones alluviales, cet habitat rappelle, par certains aspects, les forêts tropicales (nombreuses lianes, enchevêtrement de strates).

Les essences dominantes des forêts alluviales à bois dur du Val d'Allier sont le Chêne pédonculé, le Frêne commun et l'Orme champêtre.

Elles abritent deux essences assez rares, protégées à l'échelle régionale : le Frêne à feuilles étroites et l'Orme lisse.

*Chêne pédonculé**Source : Flore Coste, 1990***Dynamique naturelle**

Ces formations succèdent à la forêt de bois tendre. Le premier stade est l'ornaie-frênaie, qui dure entre 50 et 100 ans, avant que n'apparaisse la forêt alluviale mûre à Chêne pédonculé. Il faudra encore plusieurs siècles (200 à 400 ans) pour que la chênaie-frênaie atteigne le stade terminal, qui correspond, sur les sols humides, au climax (végétation en équilibre avec les conditions climatiques et pédologiques), très riche en espèces.

Localisation

Les forêts à bois dur colonisent des terrasses alluviales irrégulièrement inondées, où prédominent les sédiments fins. Ces formations peuvent parfois être en mosaïque avec des forêts à bois tendre, formant des « forêts de transition ». Celles-ci ont été cartographiées en forêts à bois dur ou forêts à bois tendre en fonction des espèces dominantes.

Valorisation socio-économique

Cet habitat ne fait généralement pas l'objet d'une valorisation socio-économique importante : il peut être ponctuellement exploité pour le bois de chauffage et la confection de piquets.

Sensibilités et facteurs d'évolution

Ces formations sont moins affectées par la diminution de la dynamique fluviale que les forêts à bois tendre.

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale Sols superficiels	Élévation du niveau du sol par piégeage de sédiments. Graphiose de l'Orme. Evolution vers la forêt à bois dur
<i>Facteurs humains</i>	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (potentiel)	Introduction volontaire ou non de plantes exotiques envahissantes. Sylviculture intensive (coupes à blancs, artificialisation des lisières, plantations clônales de peuplier). Abaissement du niveau de la nappe.

Etat de conservation et responsabilité du site

Divers indicateurs qualitatifs permettent d'évaluer l'état de conservation des forêts alluviales :

- la surface de l'unité forestière et le morcellement ;
- la physionomie du peuplement, l'âge et la maturité ;
- la diversité écologique ;
- la présence d'espèces rares animales ou végétales ;
- le degré de perturbation du fonctionnement écologique liée aux activités humaines ;
- l'envahissement par des espèces exotiques ;
- l'artificialisation du biotope (engazonnement au pied, entretien intensif, plantation ; présence de déchets).

L'état de conservation des forêts alluviales à bois dur est favorable dans la partie nord du site. Dans la partie sud, il est peu représenté.

Etat de référence : les chênaies-ormaies-frênaies au Nord de Villeneuve-sur-Allier.

Valeur écologique

- habitat caractéristique des vallées fluviales, en régression ;
- flore : stations d'Orme lisse et de Frêne oxyphylle (ou Frêne à feuilles étroite), deux arbres protégés à l'échelle régionale en Auvergne ;
- faune : habitat du Lucane cerf-volant et du Grand capricorne.

Préconisations de gestion

- Gestion généralement non nécessaire.
- Transformations déconseillées (maintenir le caractère alluvial, favoriser une futaie claire irrégulière, mélangée en essences autochtones, régénération naturelle, maintien d'arbres morts).
- Dans certains cas, éviter la banalisation des milieux, contre le robinier, favoriser l'Orme lisse et le Frêne oxyphylle.

II.B LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

II.B.1 Présentation générale

Les espèces animales d'intérêt communautaire recensées sur le site appartiennent à quatre Classes :

- les Mammifères (Cf. carte H4) ;
- les Reptiles et amphibiens (Cf. carte H5) ;
- les Poissons (Cf. carte H6) ;
- les Insectes (Cf. carte H7).

Les oiseaux ne sont pas pris en compte dans le présent document dans la mesure où les conditions de leur préservation sont définies par la Directive Oiseaux de 1979 qui fait l'objet d'un document d'objectifs spécifique.

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'a été recensée : contrairement au Val d'Allier Sud, la Marsilée à quatre feuilles n'a pas été recensée sur le site du Val d'Allier Nord.

Pour chaque espèce ont été cartographiés les habitats où l'espèce est présente, ainsi que les habitats potentiels.

Les Mammifères :

Le Castor : il est présent tout le linéaire, et habite le cours d'eau et ses rives, notamment les secteurs riches en jeunes saules et peupliers qui lui servent de gîte et d'alimentation.

La Loutre : présente sur les affluents de l'Allier, elle a été redécouverte récemment sur la rivière, en aval de Moulins.

La Barbastelle : cette chauve-souris est rare dans le Val d'Allier qui ne constitue pas son habitat de prédilection. Elle a été signalée à Monétay-sur-Allier.

Les Reptiles et amphibiens :

La Cistude d'Europe : elle est présente sur quelques boires entre Varennes-sur-Allier et Moulins, ainsi qu'à l'étang de Beauregard au Veudre.

Le Triton crêté : il a été observé sur Monétay-sur-Allier et Château-sur-Allier, mais ce sont surtout les mares au Nord du Veudre qui sont favorables à l'espèce.

Le Sonneur à ventre jaune : il n'a été observé que sur une seule station, à Bressolles, au nord de la boire des Taillables. Il s'agissait probablement d'un individu égaré (aucune population n'est en effet connue sur la partie inondable du Val d'Allier).

Les Poissons :

L'Axe Loire Allier constitue un axe de circulation pour plusieurs poissons migrateurs :

- **le Saumon atlantique** : le Val d'Allier Nord constitue une zone de transit ;
- **la Lamproie marine** : le Val d'Allier Nord constitue une zone de transit ;
- **la Grande alose** : le Val d'Allier Nord constitue une zone de transit. Elle remonte l'Allier jusqu'au seuil des Madeleines (Puy-de-Dôme).

- le **Toxostome** : est potentiel : souvent confondu avec une autre espèce, le Hotu, ce poisson, mal connu, remonte les rivières en période de frai. Il est fréquemment observé à l'aval de Brioude, jusqu'au bec d'Allier (CSP, 2000), et sur la partie basse de la Sioule (où l'espèce a été recensée) ;
- la **Bouvière** est un poisson sédentaire sur le Val d'Allier. Elle a été inventoriée par le CSP dans plusieurs boires du Val d'Allier Nord, notamment entre Varennes-sur-Allier et Moulins.

Les Insectes :

Plusieurs espèces d'intérêt communautaire sont présentes sur le site :

- **L'Agrion de Mercure** : cette petite libellule est présente dans plusieurs petits ruisselets du Val d'Allier Nord ;
- **Le Gomphe serpent** : cette libellule se trouve préférentiellement dans le lit de plein bord de l'Allier et dans les secteurs de forte dynamique fluviale. Fréquente au Nord de Moulins, cette espèce est plus rare dans la partie sud du site ;
- **Le Lucane cerf-volant** : son habitat préférentiel est constitué des forêts de bois dur comportant de vieux chênes. Il a été observé sur tout le linéaire de l'Allier, entre Châtel-de-Neuvre et la limite septentrionale du site ;
- **Le Cuivré des marais** : il a été recensé sur plusieurs sites isolés ;
- **Le Grand Capricorne** : cette espèce se trouve dans les mêmes habitats que le Lucane cerf-volant : elle a été notée sur deux sites du val d'Allier Nord ;
- **L'Ecaille chinée** : ce papillon commun en France n'est pas pris en compte dans les documents d'objectifs, car il aurait été inscrit dans les espèces prioritaires par erreur.

II.B.2 Description des différentes espèces et de leurs habitats

Chaque espèce a fait l'objet d'une fiche structurée en deux parties :

- **en en-tête** : le thème, la carte correspondante, le nom commun et latin de l'espèce

*** Description de l'espèce :**

- sa classification : classification dans la systématique et Code Natura 2000 ;
- sa description, son écologie ;
- son évolution historique, sa répartition, au niveau européen, national, régional, départemental, local ;
- son enjeu patrimonial en regard notamment de son statut biologique et juridique ;
- ses relations avec l'homme ;

*** Description de l'habitat de l'espèce :**

- description de l'habitat ;
- exigences écologiques ;
- dynamique naturelle de l'habitat ;
- sensibilités et facteurs d'évolution : il est nécessaire de déterminer les facteurs naturels ou humains (actuels et potentiels) qui tendent à modifier ou maintenir l'état de conservation. On distinguera ceux qui contribuent à l'état de conservation favorable et ceux qui le contrarient ;
- préconisations de gestion.

LES ESPECES DE LA FAUNE	LE CASTOR D'EUROPE (<i>CASTOR FIBER</i>)
Carte : H4	

L'espèce

Classification

Mammifère

Code Natura 2000 : 1337

Description et écologie

Le Castor est le plus gros rongeur d'Europe.

Il habite les rivières à faible pente, du fleuve au ruisseau, et construit son gîte au contact de la berge.

S'il se déplace de préférence en nageant dans l'eau, il se nourrit essentiellement de saules et peupliers poussant sur les rives.

La période de reproduction du Castor s'étale de décembre à avril et les jeunes restent dans la hutte parentale durant les deux premiers hivers.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Très menacé au début du siècle, le Castor d'Europe a failli disparaître de France (il ne subsistait plus que dans la basse vallée du Rhône). Depuis sa protection, en 1976, et suite aux réintroductions, il a reconquis de nombreuses régions de France et ses effectifs sont en progression constante, notamment dans le bassin de la Loire et de l'Allier.

Dans le Val d'Allier Nord, l'espèce est réapparue récemment (entre 1993 et 1998) et est présente sur tout le linéaire de Varennes-sur-Allier à Château-sur-Allier. **L'espèce semblant maintenant bien implantée, son état de conservation est favorable.**

Enjeu patrimonial

La France et l'Allemagne étant les seuls pays d'Europe de l'Ouest à avoir conservé leur population naturelle de Castor, elles ont une responsabilité pour la préservation de cet animal qui constitue un élément important du patrimoine naturel des rivières encore sauvages. Il est ainsi important de préserver cette espèce dans un site comme le Val d'Allier.

Le Castor d'Europe constitue également un enjeu pédagogique important, car il attire tous les publics : scolaires, familles, naturalistes.

Le bassin de la Loire et de l'Allier constitue donc un site important pour la préservation du Castor d'Europe au sein de la communauté européenne.

Relations avec l'homme

Bien que le Castor soit protégé, il peut être affecté par la lutte contre les rongeurs aquatiques indésirables comme le Ragondin, ou encore l'écrasement sur les routes. Il est peu sensible à la pollution organique et à la fréquentation humaine.

En France, les principaux dégâts de castors aux activités humaines concernent les arbres fruitiers, les peupliers de production et les arbres d'agrément, productions très localisées dans le Val d'Allier. Les dégâts aux cultures sont généralement faibles. Des protections permanentes (manchon sur les arbres et palissade de grillage) bien installées permettent de stopper ces dégradations.

Habitat du Castor d'Europe

Description de l'habitat

L'habitat du Castor couvre une superficie importante. Dans le Val d'Allier, l'animal utilise la rivière de plein bord (eaux courantes et grèves) et les forêts alluviales à bois tendre, jusqu'à 40 m du bord de la rivière. Les boires et certaines gravières proches du réseau hydrographique comportant une forêt rivulaire de saules et peupliers sont également utilisés.

Exigences écologiques

Le Castor peut s'installer sur l'Allier comme sur de petits ruisseaux affluents. Les conditions nécessaires à son implantation sont :

- la présence permanente de l'eau (même sur de faibles superficies avec une profondeur minimale de 60 cm) ;
- la présence significative de formations boisées rivulaires, avec prédominance de jeunes saules et peupliers ;
- une faible pente du cours d'eau (généralement inférieure à 2 %) ;
- l'absence d'une vitesse permanente élevée du courant ;
- l'absence d'ouvrages hydroélectriques infranchissables et incontournables ;
- la conservation d'une bande arbustive d'au moins 5 m de large au contact de l'eau pour préserver les gîtes et les zones de nourrissage

Dynamique naturelle de l'habitat

La dynamique fluviale permet de régénérer les jeunes saules et peupliers qui poussent sur les rives stabilisées fréquemment exondées et constituent la principale ressource alimentaire du Castor d'Europe. La dynamique fluviale lui est donc très favorable.

Les forêts alluviales fonctionnent comme des pièges à sédiments et s'exhaussent peu à peu, en vieillissant. Leur régénération dépend entièrement d'une mise à nu des substrats par les crues. Lorsqu'elles ne sont plus soumises à cette action érosive, les saulaies-peupleraies pionnières évoluent vers la forêt à bois dur, moins favorable à l'espèce.

Les populations de Castor, par les coupes d'arbres et jeunes pousses effectuées, participent au rajeunissement des milieux forestiers.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale, qui recrée des milieux favorables et accroît les potentialités alimentaires : jeunes saulaies et peupleraies.	Développement d'espèces végétales exotiques, telles que la Renouée du Japon, qui réduit les potentialités alimentaires.
<i>Facteurs humains</i>	Réintroduction et protection réglementaire. Gestion adaptée des milieux.	Artificialisation des berges. Cloisonnement des populations (barrages, infrastructures routières). Endiguement des rivières. Réduction de l'habitat Suppression ou dégradation des boisements et formations arbustives riverains (habitat, ressources).

Préconisations de gestion du Castor d'Europe

Concernant l'habitat :

- Développer une gestion soucieuse des équilibres écologiques prenant en compte la présence du Castor dans le cadre du SAGE.
- Conserver une bande arbustive d'au moins 5 m de large au contact de l'eau pour préserver les gîtes et ressources alimentaires.
- Préserver les forêts alluviales à bois tendre qui sont, par ailleurs, un habitat d'intérêt communautaire.

Concernant l'espèce :

- En cas de réintroduction , appliquer la Charte agréée en 1993 par le CNPN.
- Les appâts et pièges utilisés sur les autres rongeurs (Ragondin notamment) doivent être sélectifs (cage-piège et éloignement des appâts à plus de 20 m de l'eau).
- Favoriser les possibilités de franchissement ou de contournement des ouvrages d'art.
- Aménager des passages busés sous les infrastructures routières pour limiter les risques de collision.

LES ESPECES DE LA FAUNE Carte : H4	LA LOUTRE D'EUROPE (<i>LUTRA LUTRA</i>) Potentiel
--	---

L'espèce

Classification

Mammifère

Code Natura 2000 : 1355

Description et écologie

La Loutre d'Europe est un petit carnivore qui se nourrit essentiellement de poissons de petite taille. Elle s'installe dans des milieux aquatiques très variés : rivières de montagne ou de plaine, marais, lacs et étangs, estuaires, bords de mer, ... Essentiellement nocturne, elle ne quitte que rarement le bord de l'eau qui reste son milieu de vie, mais peut effectuer des déplacements très importants. Le domaine vital du mâle peut couvrir plus de 20 kilomètres de rivière, englobant un ou plusieurs territoires de femelles reproductrices. Il n'existe pas chez cette espèce de période précise de reproduction, et ainsi la femelle donne naissance à un ou deux jeunes à n'importe quel moment de l'année.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Relativement abondante en France au début du siècle, l'espèce a fortement régressé, à partir des années 1930, suite à une forte pression de piégeage et de chasse, ainsi qu'à la dégradation des milieux aquatiques (qualité de l'eau ou modifications physiques du milieu). Elle est aujourd'hui considérée comme menacée et les populations viables ne subsistent que dans le Massif Central et sur la façade atlantique.

La Loutre recolonise toutefois progressivement quelques sites favorables, comme certains affluents de l'Allier, au Nord du département, ou le bassin de la Sioule.

Des indices de présence avaient été relevés en 1995 à Contigny (TOURRET, 1996) en limite du périmètre de la directive Habitats. Depuis des observations ont eu lieu au Nord de Moulins (BOUCHARDY, *comm pers*) sur l'Allier et l'espèce semble bien installée sur les affluents de l'Allier : la Bieudre, la Queune, la Burge, l'Ourse (BOUCHARDY) et le Luszeray à Bessay (BOUCHARDY & DUPUIS).

Etat de conservation : la recolonisation semblant être en cours, l'état de conservation de l'espèce reste fragile en raison des diverses menaces qui subsistent.

Enjeu patrimonial

Le Val d'Allier bourbonnais constitue un site potentiellement important pour la Loutre d'Europe, espèce considérée comme menacée qui est actuellement en phase de recolonisation.

Habitat de la Loutre

Description de l'habitat

Dans un tel site, l'habitat occupé par la Loutre d'Europe peut comprendre la rivière de plein bord, les affluents, les boires, l'ensemble des plans d'eau et les forêts alluviales. Elle peut également rechercher sa nourriture dans des milieux plus artificialisés mais riches en poissons, comme les plans d'eau et les gravières inondées.

Exigences écologiques

La Loutre est inféodée aux milieux aquatiques qu'ils soient d'eaux douces, saumâtres ou marines. Elles s'adaptent à tous les types de milieux aquatiques, dès lors qu'ils sont riches en ressources alimentaires et peu pollués (notamment par les pesticides et les métaux lourds).

En revanche, pour les gîtes diurnes elle exige une bonne tranquillité et un couvert végétal.

Dynamique naturelle de l'habitat

Dans le Val d'Allier, l'habitat de la Loutre est soumis à la dynamique fluviale, mais l'espèce s'y adapte très bien.

Sensibilités et facteurs d'évolution

Bien que l'espèce soit protégée, elle demeure sensible à de nombreux facteurs.

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Présence de peuplements piscicoles importants.	Tous les facteurs défavorables aux peuplements piscicoles et à la qualité des habitats aquatiques et riverains.
<i>Facteurs humains</i>	Préservation des milieux aquatiques. Entretien adapté des berges. Maintien de corridor.	Dégradation des habitats aquatiques et pollutions entraînant une raréfaction du peuplement piscicole. Entretien intensif des forêts alluviales diminuant les gîtes potentiels pour l'espèce. Fragmentation des habitats. Mortalité accidentelle (circulation automobile, capture par engins de pêche). Braconnage. Dérangement.

Préconisations de gestion

Concernant l'habitat :

- Veiller à la non fragmentation des habitats, au maintien des niveaux d'eau, à la qualité des eaux de surface.
- Favoriser des lieux refuges le long des cours d'eau, en maintenant des secteurs de ripisylves peu entretenues (avec un couvert végétal dense), indispensable pour les gîtes diurnes de l'espèce.
- Proscrire la rectification des cours d'eau, le déboisement des berges.
- Prise en compte dans les plans d'entretien des berges.

Concernant l'espèce :

- Mise en place de mesures de conservation
- Sensibilisation des divers acteurs.
- Réalisation d'aménagements de génie écologique pour les infrastructures routières et les barrages.
- Maintien de ressources alimentaires suffisantes.

**LES ESPECES DE
LA FAUNE**
Carte : H4

**LA BARBASTELLE D'EUROPE
(*BARBASTELLUS BARBASTELLUS*)**

Classification

Mammifère

Code Natura 2000 : 1308

Description et écologie

Cette chauve-souris de petite taille gîte, le plus souvent, dans les arbres creux en été, et hiberne dans les grottes et les anciennes mines. Elle se nourrit essentiellement de petit lépidoptères sur les lisières extérieures des forêts âgées.

La mise bas des femelles a lieu en juin avec un ou deux jeunes par femelle. Son hibernation a lieu de fin octobre à fin mars.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Si la Barbastelle est présente un peu partout en France (sauf sur le pourtour méditerranéen), son abondance varie d'une région à l'autre.

Cette espèce est en déclin en Europe du Nord et en Europe de l'Est. Elle a été recensée à Monétay-sur-allier (DUPUY) et à Château-sur-Allier, mais le Val d'Allier ne constituerait pas un site préférentiel pour cette espèce.

Etat de conservation : indéterminé.

Le faible nombre de contacts de cette espèce par les naturalistes peut en partie être expliqué par le fait que :

- les naturalistes prospectant cette espèce sont très peu nombreux ;
- cette espèce est difficile à recenser en dehors des sites d'hibernation en milieu souterrain ;
- le recensement de cette espèce nécessite des techniques adaptées, réservées à des naturalistes spécialisés (capture au filet ou utilisation d'un récepteur d'ultrasons performant), mais ces derniers estiment que le Val d'Allier ne fait pas partie des sites prioritaires pour l'espèce.

Habitat de l'espèce

Sa biologie est mal connue. En été, elle recherche des arbres creux pour le gîte et une végétation arborée (haie, boisement, lisière) pour y capturer des insectes. Mais il est difficile de définir avec plus de précision l'habitat de l'espèce.

Enjeu patrimonial

L'absence de cavités souterraines à proximité du site peut conduire à penser que le val d'allier Nord a une faible responsabilité pour la conservation de la Barbastelle.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Le biotope préférentiel de la Barbastelle est la forêt, milieu naturel climacique (en équilibre avec les conditions pédologiques et climatiques), qui ne nécessite pas la mise en place d'une gestion conservatoire.	Comportement peu adaptable de l'espèce, qui n'exploite pas les proies attirées par les lumières artificielles comme peuvent le faire les Pipistrelles et les Sérotines.
<i>Facteurs humains</i>	Gestion sylvicole adaptée à l'espèce : futaie irrégulière avec maintien d'une strate buissonnante au sol.	Destruction de la forêt. Sylviculture intensive. Régression des populations de papillons de nuit à cause de l'éclairage public nocturne, du trafic routier, des traitements chimiques.

Préconisations de gestion

Concernant l'habitat :

- Gestion sylvicole favorisant la futaie irrégulière ou le taillis sous futaie, d'essences autochtones, avec maintien d'une végétation buissonnante au sol.
- Encourager le maintien ou le renouvellement des réseaux linéaires d'arbres.

Concernant l'espèce :

- Eviter tout traitement chimique non sélectif à rémanence importante.
- Limiter l'emploi des éclairages publics aux deux premières heures et à la dernière heure de la nuit (pour limiter la régression des papillons de nuit).

LES ESPECES DE LA FAUNE Carte : H5	LA CISTUDE D'EUROPE (<i>EMYS ORBICULARIS</i>)
---	--

Espèce

Classification

Reptile

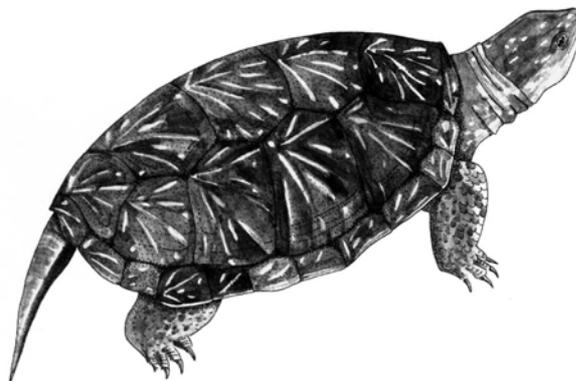
Code Natura 2000 : 1220

Description et écologie

La Cistude d'Europe est une tortue d'eau douce européenne. Carnivore, elle se nourrit de mollusques, d'insectes, de poissons morts.

La Cistude hiverne d'octobre à mars-avril au fond de l'eau posé sur la vase. Les accouplements ont lieu en avril-mai et les pontes en juin.

Elle ne doit pas être confondue avec les tortues de Floride (possédant généralement des tempes rouges), originaires d'Amérique du Nord, vendues comme animal de compagnie et illégalement relâchées dans les plans d'eau.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

En France, on l'observe à l'état naturel uniquement au sud de la Loire et de la région lyonnaise, ainsi qu'en Corse. Dans le Val d'Allier Nord, la Cistude est présente sur plusieurs stations comportant des boires entourées de pelouses ou de prairies sèches, mais ne présente pas de populations importantes. Elle a été observée dans la boire des Taillables sur la commune de Bressolles en 2000 et en 2001 plusieurs individus ont été observés dans l'étang Beauregard au Veurdre. Elle est également signalée en 2001 sur les communes de Varennes-sur-Allier et Chemilly dans des boires.

Etat de conservation semblant assez défavorable sur le site (effectifs recensés faibles), mais une estimation précise nécessite des techniques de recensement assez lourdes (piégeage) qui n'ont pu être utilisées. Par ailleurs, même si les effectifs sont faibles à cause du faible nombre de sites favorables, l'état de conservation peut être favorable si la population est viable.

Enjeu patrimonial

La Cistude est en forte régression en France. Elle est encore fréquente dans le département de l'Allier, notamment en Sologne bourbonnaise. Dans le Val d'Allier Nord, elle est présente sur quelques stations comportant des boires entourées de pelouses ou prairies sèches.

Même si des régions d'étangs sont écologiquement beaucoup plus favorables à l'espèce que le Val d'Allier, **la Cistude représente un enjeu pour le site qui constitue la limite nord de son aire de répartition naturelle.**

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

La Cistude d'Europe apprécie les endroits calmes et ensoleillés, à l'abri des activités humaines, en particulier la roselière jeune où elle peut se chauffer sans être constamment dérangée.

Les principales atteintes susceptibles d'affecter cette espèce protégée sont :

- des captures illégales ou des destructions involontaires : écrasement (sur les routes ou dans les prairies par des engins agricoles) pendant les déplacements vers les sites de ponte ;
- la concurrence avec les tortues de Floride, introduites par l'homme ;
- la prédation des pontes par divers animaux (sanglier, blaireau, renard, fouine, ...), notamment lorsque les pontes sont concentrées.

Habitat de la Cistude

Description de l'habitat

L'habitat préférentiel de l'espèce comprend d'une part, des milieux aquatiques non connectés à l'Allier (des boires), quelques ruisseaux se jetant dans l'Allier et, d'autre part, des milieux sableux et secs adjacents, pelouses ou prairies, qui servent de lieu de ponte.

Exigences écologiques

La Cistude d'Europe recherche préférentiellement les eaux stagnantes, où elle trouve refuge en cas de danger ou pendant l'hibernation et l'estivation. On la rencontre également en bordure des cours d'eau, mais la régénération des annexes hydrauliques et les phénomènes de crues ne semblent pas être favorables à cette espèce des eaux stagnantes ou à cours lent.

À proximité des pièces d'eau, les sites **ouverts, non inondables, bénéficiant d'un ensoleillement important, sur substrat meuble, sableux ou sablo-limoneux, sont indispensables pour la ponte**. Les femelles peuvent parcourir plus de 500 m pour découvrir une prairie ou une pelouse favorable.

Dynamique naturelle de l'habitat

Les anciennes boires ou les mares artificielles favorables à l'espèce peuvent se combler naturellement ou évoluer vers une roselière dense.

Sans entretien, les pelouses et prairies sur substrat sableux évoluent vers des friches arbustives, peu favorables à la ponte.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale qui permet la création de boires et de pelouses sableuses loin de la rivière.	Régression des roselières (ragondins) Envahissement des points d'eau par la végétation aquatique et la roselière. Prédation des pontes.
<i>Facteurs humains</i>	Entretien adapté des eaux stagnantes pour éviter leur comblement, limiter la végétation aquatique et les roselières. Maintien de zones ouvertes par fauche ou pâturage près des points d'eau.	Disparition des zones humides par anthropisation. Dégradation de la qualité de l'eau par intensification agricole (forte eutrophisation). Mise en culture des sites de pontes. Lâchers de Tortues de Floride (concurrence) Destruction des femelles lors de la période de ponte (engins de fauche ou circulation automobile).

Préconisations de gestion de la Cistude

Concernant l'habitat :

- Conserver les boires favorables, limiter la pollution, conserver une surface suffisante de végétation aquatique.
- Conserver et entretenir les sites de ponte potentiels (fauche au début du printemps et le pâturage ; ne pas effectuer de travail du sol)
- Limitant les populations de ragondins et de rats musqués, qui ont un fort impact sur la végétation aquatique
- Effectuer le curage éventuel des milieux aquatiques pendant les périodes d'activité des animaux, pas d'intervention avec des engins dans les zones humides abritant l'espèce
- Préserver un maillage de zones humides permettant des échanges entre populations.
- Eviter la fragmentation des habitats (notamment pour les sites de ponte) et maintenir les connexions entre zones humides et entre zones humides et sites de ponte.

Concernant l'espèce :

- Préserver la tranquillité des animaux en limitant en partie l'accès du bétail ou des promeneurs.
- Protéger les concentrations de pontes au moyen de clôtures ou de répulsifs olfactifs.
- Eviter le lâcher de Tortues de Floride dans la nature.
- Mieux connaître les populations grâce à des techniques appropriées (piégeage et marquage).

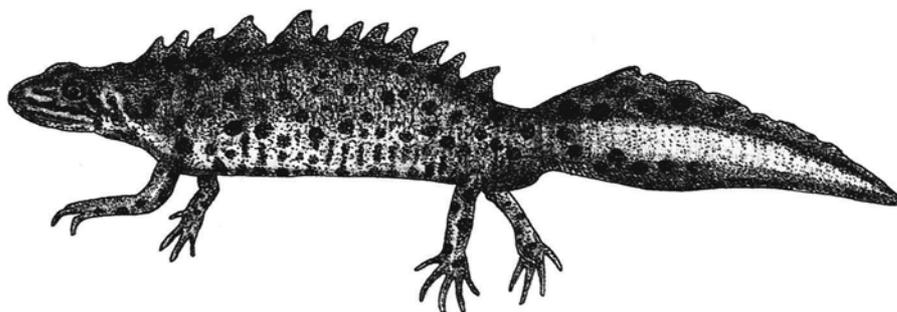
**LES ESPECES DE
LA FAUNE****Carte H5****LE TRITON CRETE (*TRITURUS CRISTATUS*)****Classification**

Batracien

Code Natura 2000 : 1166

Description et écologie

Le Triton crêté est un amphibien au corps en forme de lézard, mesurant entre 13 et 17 cm. L'adulte a une phase de vie aquatique, pendant 3 ou 4 mois, correspondant à la reproduction (qui débute en mars-avril). Le reste de l'année, il mène une vie terrestre : il hiverne d'octobre à mars, sous des pierres ou des souches, et estive sous des pierres pendant les périodes de sécheresse. La larve a une vie entièrement aquatique.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Le Triton crêté est en régression un peu partout en Europe. En France, il est présent au nord d'une ligne joignant La Rochelle à Grenoble. Il s'est raréfié, surtout dans les régions d'agriculture intensive. Dans le département de l'Allier, l'espèce est encore bien présente : elle n'est pas liée aux rivières, mais plutôt aux zones d'agriculture extensive. Assez commune dans le bocage bourbonnais, l'espèce semble très rare dans les zones humides du Val d'Allier. Recherchée dans les boires ou dans les mares prairiales, seuls deux contacts avec le Triton crêté ont été établis dans le Val d'Allier Nord : un individu à Monétay-sur-Allier en 1999 (NECTOUX) et des larves dans une mare à Château-sur-Allier (CSA).

Etat de conservation : très défavorable sur le site, mais les caractéristiques écologiques du Val d'Allier semblent peu convenir à l'espèce.

Habitat de l'espèce

Le Triton crêté se rencontre surtout dans les zones bocagères comprenant des prairies et, plus occasionnellement, dans les carrières inondées abandonnées et les zones marécageuses. Il fréquente les prairies, les bois et les eaux stagnantes. Les biotopes aquatiques utilisés pour la reproduction sont de nature variée : mares, sources, fontaines, bordures d'étangs, petits lacs.

Enjeu patrimonial

Le Val d'Allier qui n'est guère favorable à l'espèce a une faible responsabilité pour sa conservation.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale (création de boires sans poisson) et présence de prairies ou pelouses.	Prédation des larves par des poissons carnivores (Perche soleil, poissons rouges par exemple).
<i>Facteurs humains</i>	Création de mares dans les prairies. Curage précautionneux des mares et boires.	Mise en culture des parcelles riveraines et arrachage des haies. Introduction de poissons prédateurs. Comblement et disparition des zones humides. Fragmentation des habitats

Préconisations de gestion

Concernant l'habitat :

- Préserver un maillage de mares permettant des échanges entre populations.
- Limiter l'extension des cultures (qui constituent des barrières biologiques) autour des sites favorables.
- Gestion des mares : entretien en fin d'automne (lorsque c'est nécessaire), profil de la mare favorable, ensoleillement, berges en pentes douces.
- Préserver la qualité de l'eau.

Concernant l'espèce :

- Ne pas mettre des poissons prédateurs dans les mares.
- En cas de réintroduction, faire attention à l'origine des individus utilisés.

**LES ESPECES DE
LA FAUNE****LE SONNEUR A VENTRE JAUNE (*BOMBINA VARIEGATA*)**

Potentiel

Classification

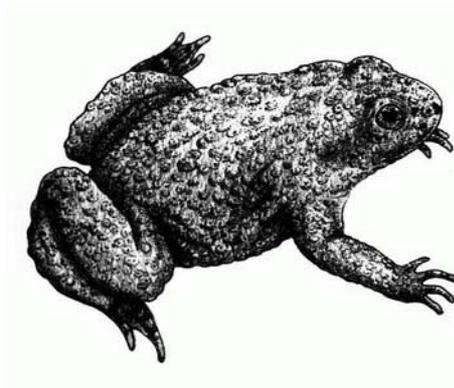
Batracien

Code Natura 2000 : 1193

Description et écologie

Ce petit crapaud au corps aplati et à la peau très verruqueuse se caractérise par une coloration jaune-orangée sur la face ventrale. Il habite les petits points d'eau (mares, abreuvoirs fossés, ornières) dans ou à proximité de milieux forestiers. Il est souvent le seul batracien dans son point d'eau. La reproduction de cette espèce débute en mai, le chant des mâles s'étalant du mois d'avril à l'été. Afin de s'affranchir des dangers de l'assèchement du point d'eau pour les jeunes, plusieurs pontes ont lieu pendant l'année.

Cette espèce exclusivement aquatique, à la fois diurne et nocturne, hiverne d'octobre à avril dans la boue des points d'eau.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Le Sonneur à ventre jaune est en régression un peu partout en Europe et également en France. Présent dans le Centre, le Nord-Est et l'Est de la France, il s'est raréfié en raison de la disparition de son habitat. Dans le département de l'Allier, l'espèce n'est jamais très abondante : elle n'est pas liée aux rivières, mais plutôt aux zones de bocage ou prairiales. Recherché dans les boires ou dans les mares prairiales, il n'a pas été observé. La seule donnée existante sur le Val d'Allier Nord se situe dans une boire à Bressolles dans la réserve naturelle (DEJAIFVE). Il est possible qu'il s'agisse d'un animal isolé ou égaré. Il n'y aucune preuve de présence régulière de l'espèce sur le site.

Etat de conservation : très défavorable sur le site, mais les milieux aquatiques du Val d'Allier ne semblent pas convenir à l'espèce.

Habitat de l'espèce

Le Sonneur à ventre jaune pourrait éventuellement être présent dans les zones forestières à l'écart du lit mineur, dans des eaux peu profondes..

Enjeu patrimonial

Le Val d'Allier n'a pas de responsabilité particulière pour la conservation de l'espèce dans la mesure où ses milieux humides sont peu favorables à l'espèce.

Il ne sera donc fait aucune préconisation pour cette espèce.

LES ESPECES DE LA FAUNE Carte H6	LA LAMPROIE MARINE (<i>PETROMYZON MARINUS</i>)
---	---

Espèce

Classification

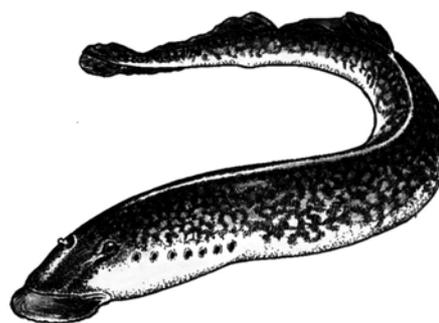
Poisson

Code Natura 2000 : 1095

Description et écologie

La Lamproie marine est un poisson migrateur au corps d'anguille, d'une longueur moyenne de 80 cm. Les adultes, qui parasitent d'autres poissons, vivent en mer dans les eaux côtières, et retournent en eau douce, d'avril à juin, pour se reproduire dans les eaux courantes jusqu'à 500 km de la mer.

La larve vit dans un terrier en zone sablo-limoneuses pendant 5 à 7 ans, avant de repartir vers la mer.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

La Lamproie marine, qui a fortement régressé dans toute la France depuis le début du siècle, se reproduit dans les petits fleuves de Bretagne, dans le bassin de la Loire, en Gironde, dans l'Adour, dans le Rhône, et dans certains cours d'eau côtiers méditerranéens. Elle est inscrite sur la liste rouge en catégorie "vulnérable".

En Auvergne, l'espèce est mal connue au niveau régional : sa présence est certaine sur l'Allier, jusqu'à Brioude, et sur la basse Sioule, où des frayères ont été observées récemment. Compte tenu de la faiblesse des effectifs observés pour cette espèce et de la limitation de son aire de répartition actuelle en Auvergne, l'espèce peut être qualifiée de "vulnérable".

Le Val d'Allier est une zone de transit pour la Lamproie marine qui remonte jusqu'à Brioude pour sa reproduction. La remontée des reproducteurs est comptabilisée dans les deux passes du pont-barrage de Vichy : les effectifs annuels varient de 0 à 652 poissons pour la période 1996-2000 (avec une moyenne de 150/an).

Etat de conservation : défavorable pour tout l'axe Loire-Allier.

Enjeu patrimonial

L'axe Loire-Allier a une responsabilité forte à l'échelle nationale et européenne pour la préservation des poissons migrateurs dont la Lamproie marine, espèce vulnérable au niveau national.

Relations avec l'homme

Cette espèce a un intérêt économique. Sa pêche est réglementée : la taille minimum de capture est fixée à 40 cm. La Lamproie marine bénéficie du plan de gestion des poissons migrateurs à l'échelle nationale. Le braconnage au pied des barrages peut être préjudiciable à l'espèce.

Habitat de la Lamproie marine

Description de l'habitat

La Lamproie marine est une espèce aquatique, qui utilise le lit de plein bord de l'Allier pour ses migrations.

Exigences écologiques

Pour les secteurs de migration comme le Val d'Allier Nord, l'exigence principale de l'espèce est la libre circulation indispensable à la remontée des géniteurs depuis la mer jusqu'aux frayères et à la dévalaison des jeunes depuis les frayères. La préservation ou le rétablissement des axes migratoires sont donc indispensables au bon déroulement de la reproduction et, d'une manière générale, au maintien de populations fonctionnelles.

Les lamproies ont des exigences très strictes pour leur reproduction, en termes de granulométrie, de vitesse du courant et de hauteur d'eau (faciès de courant supérieur à 40 cm/s et profondeur supérieure à 50 cm). Des fonds stables et non colmatés de graviers, de galets ou de pierres, sont indispensables au succès de la reproduction.

L'espèce est également très sensible à toute pollution du sédiment ou de l'eau interstitielle, restant enfouie pendant plusieurs années dans les dépôts sableux (stades larvaires).

Le site du Val d'Allier Nord n'abrite, *a priori*, pas de frayères de Lamproie marine.

Dynamique naturelle de l'habitat

La constante évolution du lit du cours d'eau, soumis à une importante dynamique fluviale, a peu d'influence sur cette espèce, en dehors des périodes de reproduction. Le seul facteur à prendre en compte est l'enfoncement du lit qui peut rendre inefficaces les dispositifs de franchissement des barrages.

Sensibilités et facteurs d'évolution

Au niveau du site " Val d'Allier Nord ", qui constitue uniquement une zone de transit, la principale menace potentielle est constituée par les obstacles qui empêchent la libre remontée des géniteurs. Sur le tronçon concerné, le principal obstacle est le seuil du pont de Moulins, mais une passe à poissons a été aménagée récemment. Les autres menaces concernent surtout les zones de reproduction (situées en amont).

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale, qui crée des zones favorables au frai de l'espèce. Présence de biotopes favorables à la reproduction de l'espèce en amont.	
<i>Facteurs humains</i>	Création de dispositifs de franchissement adaptés, comme celui du pont-barrage de Vichy. Une certaine concentration de matière organique dans les sédiments peut être favorable aux jeunes lamproies microphages qui se nourrissent essentiellement d'algues.	Impact des activités anthropiques (barrages, recalibrages, dragages, pollutions, excès de matière organique). Dégradation de la qualité de l'eau et des sédiments (où vivent les larves). Braconnage éventuel au pied des barrages.

Préconisations de gestion de la Lamproie marine

Concernant l'habitat :

- Assurer la libre circulation, dans les deux sens, afin de permettre la remontée des géniteurs et la descente des jeunes.
- Lutte contre la pollution des eaux et des sédiments, où vivent les juvéniles (toutefois pas de frayères identifiées sur le secteur).
- Préserver la qualité physique de l'habitat en tête de bassin (frayères, ne concerne pas le Val d'Allier Nord).

Concernant l'espèce :

- Lutte contre le braconnage au pied des barrages.
- Mesures de conservation et de restauration des espèces : la Lamproie marine fait l'objet d'un programme d'action national.
- Suivi des remontées.
- Suivi de l'espèce au niveau régional pour préciser la localisation des sites de frayères pour mieux protéger l'habitat.

LES ESPECES DE LA FAUNE Carte H6	LA GRANDE ALOSE (<i>ALOSA ALOSA</i>)
---	---

Espèce

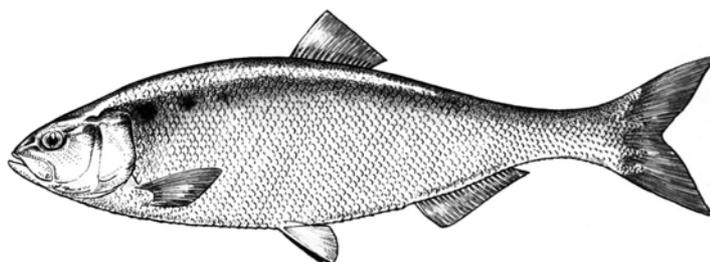
Classification

Poisson

Code Natura 2000 : 1102

Description et écologie

La Grande Alose est un poisson migrateur carnivore, long de 35 à 70 cm, appartenant au groupe des harengs. Elle effectue des migrations entre les zones de reproduction de février à juin, situées dans les eaux douces rapides à substrat caillouteux, et les eaux marines littorales, où elle effectue sa croissance.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Sur les côtes de l'Atlantique Est, la Grande Alose n'est plus présente, d'une manière significative, qu'en France et au Portugal. Au niveau national, elle est aujourd'hui présente dans les bassins de la Loire et de la Garonne, ainsi que dans la basse vallée du Rhône, jusqu'à Arles. Sa limite septentrionale de répartition en Europe semble être actuellement la Loire, qui possède encore une importante population en dépit de la stérilisation de certaines parties du bassin.

Autrefois présente dans tous les grands fleuves, la Grande Alose a fortement régressé à cause des grands barrages et seuils qui bloquent les migrations. L'espèce, qui avait quasiment disparu en amont du barrage de Vichy, peut de nouveau accéder à ses anciennes zones de reproduction connues (Allier jusqu'à Brioude, Dore jusqu'à Coupière) grâce à un dispositif de franchissement adapté au barrage de Vichy : sa reproduction a été confirmée récemment jusqu'à l'amont d'Issoire.

La remontée des reproducteurs est comptabilisée dans les deux passes du pont-barrage de Vichy : effectifs variant de 10 à 1 140 individus pour la période 1996-2000 (avec une moyenne de 450 par an).

Etat de conservation : défavorable pour tout l'axe Loire-Allier.

Enjeu patrimonial

Actuellement, la Grande Alose est considérée comme vulnérable aux niveaux européen et français. N'étant présente de façon certaine, en Auvergne, que sur l'Allier, elle peut être qualifiée de "vulnérable" (CSP, 2000) au niveau régional. Cette espèce est susceptible de bénéficier, notamment pour les frayères, de mesures de protection dans le cadre d'un arrêté de biotope.

L'axe Loire-Allier a une responsabilité forte à l'échelle nationale et européenne pour la préservation des poissons migrateurs dont la Grande Alose.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Les principales atteintes à l'espèce concernent les difficultés de circulation sur les axes fluviaux, la pêche à la ligne (prédation, parfois, sur les alosons, par confusion avec les ablettes) et les centrales électriques (aspiration des alevins).

Habitat de la Grande Alose

Description de l'habitat

La Grande Alose est une espèce aquatique, qui utilise le lit de plein bord. Elle se reproduit dans des sites typiques, caractérisés par une plage de substrat grossier délimitée, en amont, par un profond et, en aval, par une zone peu profonde à courant rapide.

Exigences écologiques

La reproduction nécessite un substrat grossier de cailloux et galets dans un courant rapide et une qualité d'eau convenable. En eau douce, les alosons se nourrissent de larves d'insectes aquatiques. Les aloses ne se nourrissent pas pendant leur migration de reproduction.

La remontée des rivières nécessite que les passes à poissons soient adaptées aux exigences de l'espèce, qui a de moins bonnes capacités natatoires et de saut que les saumons. Les activités de migration et de reproduction sont fortement dépendantes de la température de l'eau (arrêt respectivement à 10 et 15 ° C).

Dynamique naturelle de l'habitat

Le lit du cours d'eau, soumis à une importante dynamique fluviale est en constante évolution, ce qui permet une régénération des biotopes favorables à la reproduction de ce poisson.

Sensibilités et facteurs d'évolution

Si l'espèce semble suffisamment prolifique pour se développer, sa libre circulation en Loire moyenne et Allier aval reste le principal facteur limitant. Sur le tronçon concerné, le principal obstacle est le seuil du pont de Moulins en période de basses eaux, mais une passe à poissons a été aménagée récemment. D'autres seuils en aval (seuil du pont de Guétin et barrage des Laurins pour l'Allier aval, dans le département de la Nièvre) restent difficilement franchissables par l'espèce en période de basses eaux.

La Grande Alose est également sensible à la pollution aquatique : la qualité de l'eau, dans l'estuaire de la Loire, risque de demeurer pendant encore longtemps le facteur limitant essentiel (comme pour tous les autres poissons migrateurs) pour le maintien de l'espèce.

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale, qui crée des zones favorables au frai de l'espèce. Présence de biotopes favorables à la reproduction de l'espèce sur le site et dans la partie en amont.	Frayères mal localisées.
<i>Facteurs humains</i>	Création de dispositifs adaptés de franchissement des barrages, comme celui du pont-barrage de Vichy.	Dégradation des frayères. Fermeture de l'accès à des zones de reproduction par des barrages (pas de capacité de saut). Dégradation de la qualité de l'eau. Pêche à la ligne des alosons par confusion avec les ablettes.

Préconisations de gestion de la Grande Alose

Préconisations de gestion

Concernant l'habitat :

- Assurer la libre circulation, dans les deux sens, grâce à des dispositifs de franchissement des obstacles adaptés (pas de capacité de saut contrairement au Saumon) afin de permettre la remontée des géniteurs et la dévalaison des alosons.
- Localiser et préserver les zones de frayères qui peuvent potentiellement exister sur le Val d'Allier Nord pour assurer une bonne reproduction de l'espèce, notamment en cas de travaux en rivière susceptibles d'entraîner des pollutions mécaniques et le colmatage des supports en aval.
- Préserver la qualité de l'eau (celle de l'estuaire de la Loire, très mauvaise, est très défavorable à l'espèce).

Concernant l'espèce :

- Poursuivre, et généraliser, les programmes d'actions pour la conservation et la restauration des populations (suivi des stocks, des flux transitant par les dispositifs de franchissement, de leur progression dans l'espace et dans le temps et des captures).
- Restaurer les capacités de circulation et l'accès à de plus vastes zones de reproduction.
- Meilleure information des pêcheurs à la ligne sur les critères de reconnaissance des alosons (confusion avec les ablettes).

LES ESPECES DE LA FAUNE Carte H6	LE SAUMON ATLANTIQUE (<i>SALMO SALAR</i>)
---	--

Espèce

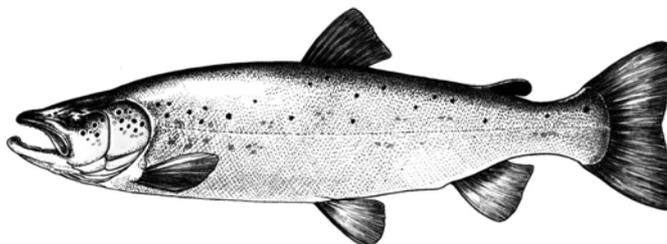
Classification

Poisson

Code Natura 2000 : 1106

Description et écologie

Le Saumon Atlantique est un poisson carnivore pouvant atteindre 1,50 m pour 35 kg en Scandinavie et en Russie. Le poids moyen du saumon de l'Allier est de 5 à 10 kg, pour une taille de 70 cm à plus de 1 m (source : *Le Saumon de la Loire et de l'Allier, histoire d'une sauvegarde*, Christian BOUCHARDY, éd. Catiche Productions, 1999). Il effectue de longues migrations : la reproduction a lieu dans la partie amont des rivières, de mi-novembre à fin décembre, alors que les aires d'engraissement sont situées en pleine mer, dans divers secteurs de l'Atlantique Nord. Les jeunes restent un ou deux ans dans les rivières avant de regagner la mer. La remontée intervient après une à quatre années passées en mer.



Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Le Saumon Atlantique fréquente les cours d'eau de la région tempérée de l'Atlantique Nord (Amérique du Nord et Europe). En France, l'espèce ne fréquente que les cours d'eau du littoral Atlantique et de la Manche (Bretagne et Normandie), l'axe Loire-Allier, le Gave de Pau, la Garonne et la Dordogne aval. Elle a disparu des grands bassins comme le Rhin, la Seine et est menacée de disparition dans ceux de la Garonne et de la Loire.

L'Allier, entre Varennes et Château-sur-Allier, constitue essentiellement un couloir de migration, (la reproduction y est accidentelle et les principales frayères sont situées en tête de bassin). La remontée des reproducteurs est comptabilisée dans les deux passes du pont-barrage de Vichy : effectifs variant de 230 à 520 poissons pour la période 1996-2000. Au bord de l'extinction au début des années 1990, les effectifs apparaissent maintenant stabilisés à un niveau très faible malgré un important soutien de la population de juvéniles.

Etat de conservation : très défavorable pour tout l'axe Loire-Allier.

Enjeu patrimonial

L'espèce, qui se maintient dans le bassin de l'Allier à un niveau très faible, est considérée comme en danger pour la région Auvergne (CSP, 2000). La population de l'Allier représente un très fort enjeu européen, car il s'agit de la dernière population du bassin de Loire, souche vraisemblablement unique en Europe de l'Ouest et ayant des capacités particulières d'adaptation aux très longues migrations en eau douce (900 km).

Même s'il ne constitue qu'une zone de migration, **le Val d'Allier Nord a une responsabilité forte pour la préservation d'une population particulière du Saumon Atlantique d'enjeu communautaire.**

Relations avec l'homme et menaces portant sur l'espèce

Le saumon est très prisé pour la pêche sportive ou sa valeur culinaire.

Si sa pêche est actuellement interdite sur l'axe Loire-Allier depuis 1994 (le braconnage peut toutefois subsister), le Saumon atlantique est toujours exploité en mer, ce qui est d'autant plus préjudiciable que l'on observe une diminution des taux de survie en mer.

L'aquaculture massive du saumon et les repeuplements généralisés des cours d'eau en Salmonidés entraînent une multiplication des risques pathologiques.

Habitat du Saumon atlantique

Description de l'habitat

Le Saumon atlantique est une espèce aquatique, qui utilise le lit de plein bord de l'Allier pour ses migrations.

Exigences écologiques

Pour les secteurs de migration comme le Val d'Allier Nord, l'exigence principale est la libre circulation, indispensable à la remontée des géniteurs, depuis la mer jusqu'aux frayères, et à la dévalaison des jeunes saumons depuis les frayères du Haut-Allier. Le Saumon atlantique peut effectuer des sauts assez importants lui permettant de passer de petits obstacles. La préservation, ou le rétablissement, des axes migratoires sont donc indispensables au bon déroulement de la reproduction et, d'une manière générale, au maintien de populations fonctionnelles.

Le Saumon atlantique ne se nourrissant pas sur la zone du Val d'Allier Nord, la qualité écologique et les ressources alimentaires de l'habitat ont peu d'incidence sur sa préservation. Il importe, par contre, de maintenir une bonne qualité de l'eau sur l'ensemble du cours, même si les zones de frayères et l'estuaire sont les secteurs les plus sensibles (survie des œufs et des alevins, ou blocage des migrations).

Dynamique naturelle de l'habitat

L'évolution constante du lit du cours d'eau, soumis à une importante dynamique fluviale, a peu d'influence sur cette espèce. Le seul facteur à prendre en compte est l'enfoncement du lit qui peut rendre inefficaces les dispositifs de franchissement des barrages.

Sensibilités et facteurs d'évolution

Le pont barrage de Vichy, qui constituait le principal obstacle, a été équipé, en 1995-96, d'un dispositif de franchissement efficace. Les obstacles recensés sur le Val d'Allier Nord posent peu de problème vis-à-vis de l'espèce. Le principal obstacle est le seuil du pont de Moulins, mais une passe à poissons a de toute façon été aménagée récemment. La multiplication des obstacles, même équipés de passes à poissons fonctionnelles, affecte cependant le contingent de géniteurs accédant aux frayères de l'amont.

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Présence de frayères dans le Haut-Allier (hors site).	Bouchon vaseux à l'estuaire d'où très forte mortalité des jeunes lors de la dévalaison
<i>Facteurs humains</i>	Création de dispositifs adaptés de franchissement des barrages, comme celui du pont-barrage de Vichy ou du seuil du Pont de Moulins Interdiction de la pêche dans le bassin de la Loire.	Fermeture de l'accès à des zones de reproduction. Exploitation mal contrôlée (hors site). Dégradation de la qualité de l'eau, notamment en estuaire (bouchon vaseux). Dégradation des habitats très spécifiques de frayères du Haut-Allier. Braconnage éventuel.

Préconisations de gestion du Saumon atlantique

Concernant l'habitat :

- Assurer la libre circulation, dans les deux sens, afin de permettre la remontée des géniteurs et la descente des jeunes : toutefois sur le secteur du Val d'Allier Nord il n'existe pas d'obstacles importants pour les saumons, d'autant plus que le seuil du Pont de Moulins a été équipé d'une passe à poissons.
- Améliorer la qualité des cours d'eau.
- Les principaux facteurs limitants sont situés hors du Val d'Allier : dégradation de la qualité des eaux dans l'estuaire de la Loire, modifications des conditions de survie en mer, conditions d'accès à certaines frayères.

Concernant l'espèce :

- Réglementation et surveillance efficaces de la pêche : maintien de l'interdiction de la pêche sur l'ensemble du bassin de la Loire jusqu'à ce que les effectifs atteignent un niveau suffisant. Au-delà, les modalités d'exploitation devront garantir le nombre de géniteurs requis sur les zones de frayères pour assurer le renouvellement de la population à un niveau au moins égal au seuil de conservation.
- Suivi de l'état des populations et de son évolution.

LES ESPECES DE LA FAUNE Carte H6	LE TOXOSTOME (<i>CHONDROSTOMA TOXOSTOMA</i>) Potentiel
--	---

Espèce

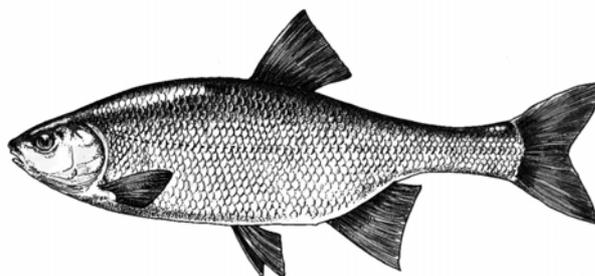
Classification

Poisson

Code Natura 2000 : 1126

Description et écologie

Le Toxostome est un poisson long de 15 à 25 cm et essentiellement herbivore. Il fréquente les cours d'eau rapides, dont l'eau claire et courante à fond de galets ou de graviers est bien oxygénée. En période de frai (mars à juin), il remonte le cours des fleuves et des rivières.



Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

L'aire de répartition du Toxostome est limitée à la péninsule Ibérique et au Sud de la France. Il est présent dans les bassins du Rhône, de la Garonne et de l'Adour et est actuellement en déclin dans la Saône et ses affluents. Au siècle dernier, l'espèce a colonisé le bassin de la Loire (elle serait venue du bassin du Rhône à la faveur des canaux de liaison), l'Allier, le canal de Berry et le proche secteur du Cher.

Cette espèce, qui reste mal connue en raison de la confusion avec l'Hotu, est fréquemment observée à l'aval de Brioude, jusqu'au bec d'Allier (source : Conseil Supérieur de la Pêche, 2000), et sur la partie basse de la Sioule (où elle a été recensée). Il n'a pas été recensé sur cette partie du Val d'Allier, mais est présent en amont du Pont de Chazeuil.

Etat de conservation à préciser.

Enjeu patrimonial

En France, l'espèce est inscrite sur la liste rouge des Poissons menacés de France en catégorie "vulnérable". Assez peu représentée en Auvergne (sa présence est signalée dans la moitié amont de la Loire), son statut régional est "indéterminé".

Cette espèce reste mal connue en raison de la confusion avec le Hotu. La responsabilité de l'Allier pour cette espèce qui ne serait pas indigène de ce bassin reste à déterminer.

Relations avec l'homme et menaces liées à l'espèce

Les pêcheurs utilisent parfois le Toxostome, qu'ils confondent avec le Hotu, comme vifs pour la pêche au Brochet.

La compétition avec le Hotu, espèce originaire d'Europe centrale et orientale, ne serait pas un facteur déterminant pour expliquer le déclin du Toxostome, leurs régimes alimentaires étant sensiblement différents.

Habitat du Toxostome

Description de l'habitat

L'habitat du Toxostome est le milieu aquatique : lit de plein bord de l'Allier et affluents.

Exigences écologiques

L'écologie de ce poisson est encore mal connue.

Les poissons prêts à frayer recherchent, dans les petits affluents, les zones d'eau claire, à fort courant, bien oxygénées et à substrat grossier (zone à Ombre ou à Barbeau).

La remontée vers les frayères nécessite ainsi une libre circulation entre l'Allier et les petits affluents.

Le Toxostome, essentiellement herbivore, requiert la présence d'algues microscopiques ou filamenteuses, et de quelques petits invertébrés aquatiques.

Dynamique naturelle de l'habitat

La dynamique fluviale et la divagation de l'Allier permettent la création de biotopes favorables à la présence et à la reproduction du Toxostome.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale, qui crée des zones favorables au frai de l'espèce. Réduction des zones courantes à fonds de galets propices aux frayères de l'espèce.	Compétition possible entre Toxostome et Hotu, ce dernier étant envahissant. (ce ne serait toutefois pas un facteur limitant étant donné qu'ils ont des régimes alimentaires différents).
<i>Facteurs humains</i>		Lâchers de barrages hydroélectriques (déstabilisation des substrats). Barrages constituant des obstacles à la migration vers les petits affluents. Atteinte directe des frayères lors de travaux en rivières en période de reproduction (mars à juin) : colmatage des frayères par les matières en suspension. Absence de réglementation de la pêche au Toxostome. Pollution des eaux

Préconisations de gestion du Toxostome

Concernant l'habitat :

- Maintien de zones courantes à fonds de galets (propices aux frayères de l'espèce) et localisation des frayères potentielles sur le Val d'Allier.
- Assurer la libre circulation dans les deux sens en période de reproduction.
- Eviter les travaux sur les cours d'eau importants en période de frai du toxostome (mars à juin) sur les zones de frayères.

Concernant l'espèce :

- Réglementer la pêche du Toxostome, utilisé comme vif pour le Brochet.
- Mieux connaître l'écologie de l'espèce.
- Informer les pêcheurs sur cette espèce souvent confondue avec le Hotu.

LES ESPECES DE LA FAUNE Carte H6	LA BOUVIERE (<i>RHODEUS AMARUS</i>)
--	--

Espèce

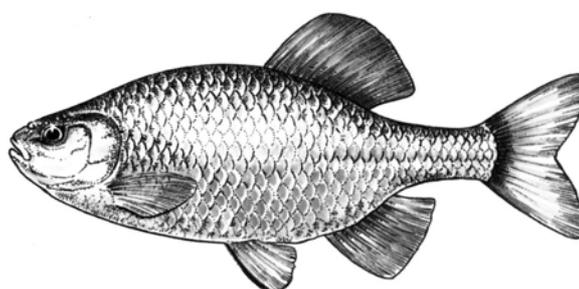
Classification

Poisson

Code Natura 2000 : 1134

Description et écologie

La Bouvière est un poisson herbivore de petite taille (longueur totale de 5-8 cm). Elle fréquente les eaux lentes ou stagnantes sur substrat sableux et légèrement envasé, c'est-à-dire le cours inférieur des rivières (zones larges à courant faible), mais aussi les lacs et étangs chauds de plaine. La présence de moules d'eau est indispensable à l'espèce pour sa reproduction : les moules abritent en effet les pontes. La reproduction a lieu d'avril à août.



Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

La Bouvière est présente dans le centre et l'est de l'Europe. Si, en France, sa répartition est très fragmentée, l'espèce est signalée dans tous les grands bassins (Rhin, Seine, Loire, Rhône, Garonne). Dans le Val d'Allier Nord, elle a été recensée à Chemilly et au niveau de Toulon/allier et Bressolles et remonte jusqu'au Bec de Dore, où elle est fréquente.

Etat de conservation : favorable.

Enjeu patrimonial

La Bouvière a disparu de certaines régions très peuplées d'Europe centrale. La Bouvière est une espèce menacée classée en catégorie "vulnérable" à différentes échelles (au niveau mondial, en France, en région Auvergne (CSP, 2000)).

Reproductrice dans les reculs et boires favorables à la Moule d'eau douce, cette espèce est liée aux milieux d'eaux calmes de plaine, sur lesquels pèsent les menaces les plus importantes du fait du développement des activités humaines.

L'axe Loire-Allier constituant l'un des derniers fleuves sauvages d'Europe avec son réseau de boires est particulièrement favorable à la Bouvière.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

La Bouvière n'est pas pêchée.

La prédation, en mauvaise saison, des moules d'eau douce par les rats musqués et les ragondins (rongeurs introduits consommant généralement des végétaux) pourrait, en partie, expliquer la raréfaction des Moules d'eau douce, dont dépend la Bouvière pour sa reproduction.

Habitat de la Bouvière

Description de l'habitat

Dans le Val d'Allier, la Bouvière fréquente les reculs (bras morts connectés) et les boires encore fonctionnelles, dont les eaux lentes ou stagnantes sont favorables aux Moules d'eau douce.

Exigences écologiques

La Bouvière est une espèce d'eaux calmes, peu profondes, à substrats sablo-limoneux. Elle est exclusivement phytophage (algues vertes filamenteuses, diatomées) et/ou détritivores. Elle est totalement dépendante de la présence des Moules d'eau douce, dans lesquelles elle pond, et qui assurent l'incubation de ses œufs (hôte intermédiaire indispensable).

Dynamique naturelle de l'habitat

Les boires et reculs se comblent naturellement, le maintien de la dynamique fluviale, qui permet la reconstitution périodique d'annexes hydrauliques fonctionnelles, est indispensable à la Bouvière.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Maintien d'un espace de liberté pour les grands cours d'eau. Cette divagation est indispensable pour éviter la perte progressive des milieux naturels nécessaires au maintien de l'espèce (annexes hydrauliques fonctionnelles).	Comblement naturel des boires et bras morts. Espèce dépendante des Moules d'eau pour sa reproduction.
<i>Facteurs humains</i>	Entretien adapté de la végétation et restauration des connexions avec le cours d'eau principal de certains bras morts.	Enfoncement du lit, qui serait actuellement stabilisé. Pollution liée aux industries et pesticides, qui menace les moules d'eau douce. Déconnexion progressive du cours d'eau d'avec ses annexes hydrauliques (boires et bras morts) liée à l'approfondissement du lit de l'Allier consécutif aux extractions intensives de granulats dans le lit mineur (phénomène actuellement stabilisé) Quasi-absence de reconstitution de nouveaux milieux à cause de l'enfoncement du lit et endiguement des berges (phénomène actuellement stabilisé)

Préconisations de gestion de la Bouvière

Concernant l'habitat :

- Maintien d'un espace de liberté pour les grands cours d'eau (divagation indispensable pour éviter la perte progressive des milieux naturels nécessaires au maintien de l'espèce comme les annexes hydrauliques fonctionnelles).
- Entretien adapté des habitats favorables actuels (entretien de la végétation, restauration des connexions avec le cours d'eau principal) après diagnostic hydraulique
- Maintien, voire restauration, de la qualité de l'eau : limiter la pollution par les toxiques qui affectent les moules d'eau douce.

Concernant l'espèce :

- Evaluation de l'importance de la prédation des rats musqués et des ragondins sur les Moules d'eau douce, indispensables à la reproduction de l'espèce.
- Meilleure connaissance de l'écologie de l'espèce

LES ESPECES DE LA FAUNE	ESPECES DE POISSONS SIGNALEES NON PRESENTES
--------------------------------	--

Le Conseil Supérieur de la Pêche nous a confirmé que quatre espèces de poissons, signalées dans la fiche Natura 2000 " Val d'Allier Nord " ou en bibliographie, ne sont pas présentes sur le site.

Il s'agit de :

- la Lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*) : il s'agit d'une confusion au stade larvaire avec la Lamproie marine. À noter que la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) ne fréquente que les affluents ;
- la Loche de rivière (*Cobitis taenia*), très localisée dans le bassin de la Loire, n'est pas connue dans l'Allier. Il s'agit d'une confusion avec la Loche franche beaucoup plus fréquente ;
- le Chabot (*Cottus gobio*) n'est présent que sur le cours supérieur de l'Allier, en amont d'Alleyras ;
- de l'Alose feinte (*Alosa fallax*), qui n'a jamais été réellement observée dans la région " Auvergne ".

**LES ESPECES DE
LA FAUNE
Carte H7**

L'AGRION DE MERCURE (*CÆNAGRION MERCURIALE*)

Espèce

Classification

Insecte – Odonate (Libellule)

Code Natura 2000 : 1044

Description et écologie

L'Agrion de Mercure est une petite libellule bleue et noire.

Comme tous les Odonates, la larve se développe dans l'eau, et la phase de vie aérienne n'intervient qu'au moment de la métamorphose, après environ 20 mois.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

L'espèce vit dans le centre et le Sud-Ouest de l'Europe. En France, elle est répartie sur une grande partie du territoire mais de manière inégale : elle est fréquente dans certaines régions et absente dans d'autres.

Dans le Val d'Allier Nord, l'Agrion de Mercure est notamment présent sur des ruisseaux traversant des pacages. Trois stations ont été recensées : deux en 2000 au nord de Villeneuve/Allier (Bagneux et Aubigny), et une en 2002 sur Bressolles (ruisseau des Taillables). Elle n'a pas été recensée en 2001 dans la partie Bourgogne dans le cadre des prospections réalisées par J. FRAT.

Etat de conservation : semblant assez défavorable, mais à préciser (les prospections sur une seule année sont insuffisantes pour avoir une idée précise du nombre de stations et des effectifs).

Enjeu patrimonial

L'évolution des populations de cette libellule est menacée dans de nombreux pays d'Europe : Autriche, Allemagne, Belgique, Suisse et est mal connue en France. Cette espèce fait partie des dix espèces de Libellules protégées à l'échelle nationale et est inscrite sur la liste rouge des Insectes menacés de France, en catégorie " en danger " pour la moitié Nord de la France, et « vulnérable » ailleurs. Mais l'intensité de prospection, moindre dans le Nord de la France, pourrait expliquer cette rareté apparente.

Le Val d'Allier Nord constitue l'un des nombreux sites français favorables à l'espèce.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Cette Libellule n'a pas de relation particulière avec l'homme.

Si les Libellules font partie des Insectes les mieux étudiés, notamment par les entomologistes amateurs, les connaissances écologiques sur cette espèce sont encore insuffisantes.

L'Agrion de Mercure est souvent associé à deux autres espèces de Libellules (Cordulégastre annelé, Orthétrum bleissant), mais aucun problème de concurrence n'est actuellement signalé entre ces espèces.

Habitat de l'Agrion de Mercure

Description de l'habitat

L'Agrion de Mercure se reproduit dans de petits ruisselets à courant plus ou moins rapide, bénéficiant d'un ensoleillement important, aux eaux propres et limpides. Il trouve ces conditions dans les fossés et ruisseaux affluents de l'Allier. Les adultes ne s'écartent pas de leur lieu de développement.

Exigences écologiques

L'Agrion de Mercure colonise les cours d'eau permanents de faible importance (ruisseaux ou petites rivières) situés dans les zones bien ensoleillées (zones bocagères, prairies, friches, clairières, ...). La végétation est constituée par les laîches, les joncs, les glycéries, les menthes, les berles, les callitriches, les cressons, les roseaux.

Les larves se maintiennent dans les secteurs calmes parmi les hydrophytes, les tiges ou les racines des héliophytes et autres plantes riveraines.

Dynamique naturelle de l'habitat

Certains ruisseaux peuvent être envahis par les plantes aquatiques et se combler. La végétation riveraine peut également se développer et être colonisée par des espèces ligneuses. Cette évolution vers une végétation forestière entraîne une réduction de la durée de l'ensoleillement, défavorable à l'Agrion de Mercure.

La dynamique fluviale peut permettre de rajeunir ces milieux en érodant la végétation et en permettant la reconstitution de ruisseaux favorables à cet agrion.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Présence de biotopes au développement de l'Agrion : les petits ruisseaux affluents de l'Allier.	Fermeture ou atterrissement des habitats favorables, qui entraîne une diminution de l'ensoleillement des ruisseaux.
<i>Facteurs humains</i>	Réalisation d'un entretien soigneux des petits ruisseaux.	Dégradation de la qualité de l'eau des ruisseaux. Dégradation de son habitat (mise en culture des parcelles riveraines, aménagement et reprofilage des ruisseaux et fossés, destruction de la végétation herbacée riveraine).

Préconisations de gestion pour l'Agrion de Mercure

Concernant l'habitat :

- Préserver les petits ruisselets affluents de l'Allier en évitant à la fois leur canalisation et leur débroussaillage.
- Mise en place d'une zone tampon dans le cas d'une mise en culture des parcelles adjacentes.
- Curage limité réalisé seulement sur une partie du ruisseau favorable.
- Gestion de la végétation riveraine.

**LES ESPECES DE
LA FAUNE****Carte H7****LE GOMPHE SERPENTIN (*OPHIOGOMPHUS CECILIA*)****Espèce****Classification**

Insecte – Odonate (Libellule)

Code Natura 2000 : 1037

Description et écologie

Le Gomphe serpentín est une libellule assez grosse, reconnaissable à la coloration vert lumineux de la tête et jaune du corps.

Comme tous les Odonates, la larve se développe dans l'eau. La phase de vie aérienne n'intervient qu'au moment de la métamorphose, après une vie larvaire d'environ 2 à 4 ans.

L'immatrice va alors gagner les zones prairiales puis les forêts et friches avoisinantes.



Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

L'espèce a une aire de répartition très vaste, allant de l'Europe du Nord au Japon, en passant par la Sibérie et l'Europe du Centre. Constituant des populations plus ou moins isolées en France, elle n'est connue que de trois secteurs : le Bassin de la Loire et de l'Allier (le plus important), les Vosges du Nord et la Crau.

Considérée comme commune dans l'ensemble du Val d'Allier dans les années 1980, elle semblait rare durant l'année 2000 : cela peut néanmoins s'expliquer par une météorologie défavorable ou un déclin passager. Le Gomphe serpentín a malgré tout été observé sur plusieurs communes du site : St Léopardin d'Augy, Villeneuve/Allier, Toulon/Allier, Bessay/Allier, la Ferté-Hauterive, Bagneux, Aubigny (prospections LPO 2001 et Sté Française d'Odonatologie). Pour la partie Bourgogne, elle était abondante en 2002 (recherche d'exuvies par J. FRAT).

Etat de conservation : plutôt favorable au nord de Moulins, à préciser au sud.

Enjeu patrimonial

Le Gomphe serpentín, très menacé en Europe, est en voie de disparition en Allemagne. Cette espèce fait partie des dix espèces de Libellules protégées à l'échelle nationale et est inscrite sur la liste rouge des Insectes menacés de France en catégorie « vulnérable ».

Le bassin de la Loire et de l'Allier a une responsabilité particulière pour l'espèce, car il abrite la plus forte population française.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Si cette Libellule n'a pas de relation particulière avec l'homme, on peut toutefois remarquer que les Libellules font partie des Insectes les mieux étudiés, notamment par les entomologistes amateurs. Les connaissances écologiques sur cette espèce restent cependant encore insuffisantes.

Habitat du Gomphe serpentin

Description de l'habitat

L'habitat principal de l'espèce est le lit plein bord de l'Allier, le Gomphe serpentin se développant préférentiellement dans les cours d'eau à fond sableux et courant vif. Les adultes fréquentent également les forêts alluviales comme territoire de chasse.

Exigences écologiques

Le Gomphe serpentin colonise les cours d'eau permanents, à courant rapide et aux eaux claires et bien oxygénées, avec des secteurs bien ensoleillés.

L'environnement idéal du cours d'eau doit être diversifié et peu perturbé. Son importance est très variable : de la petite rivière (de 2 à 10 mètres de largeur) au fleuve et aux grandes rivières du bassin de la Loire (larges de plusieurs centaines de mètres). La section minimale nécessaire au maintien d'une population viable serait d'environ 5 km.

La larve se tient sur les secteurs de courant rapide à fond sableux bordés d'une abondante végétation aquatique et riveraine : quelques héliophytes (joncs, laïches, roseaux), des hydrophytes (potamots, renouées amphibies, nénuphars, callitriches, renoncules). La végétation aquatique ne semble pas déterminante pour le développement de l'espèce.

L'adulte s'éloigne parfois de plusieurs kilomètres du cours d'eau et recherche les chemins forestiers et l'orée des bois pour la chasse de proies.

Dynamique naturelle de l'habitat

La dynamique fluviale permet la reconstitution d'habitats favorables au Gomphe serpentin.

Sensibilités et facteurs d'évolution

Les causes connues du déclin de l'espèce en Europe sont la dégradation de l'habitat larvaire.

Certaines modifications écologiques naturelles peuvent parfois entraîner une diminution ou une disparition des populations.

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Milieu aquatique favorable au développement des larves : tronçons de cours d'eau à dynamique naturelle ou semi-naturelle sans altération significative de la qualité de l'eau.	Fermeture excessive du milieu (colonisation ligneuse, déprise). Compétition entre espèces. Evolution du climat.
<i>Facteurs humains</i>	Maintien de l'espace de liberté du cours d'eau.	Pollution des eaux Perturbation de l'habitat des larves (retenues, rectification des berges, entretien et exploitation intensives des zones terrestres riveraines, extractions de granulats).

Préconisations de gestion du Gomphe serpentin

Concernant l'habitat :

- Limiter l'aménagement des cours d'eau et la pollution des eaux.
- Lutte contre la fermeture par les ligneux des cours d'eau de petite et moyenne importance.

Concernant l'espèce :

- Approfondissement des connaissances écologiques sur l'espèce.
- Prise en compte de la section minimale nécessaire à la reproduction de l'espèce (5 km).

**LES ESPECES DE
LA FAUNE**
Carte H7

LE LUCANE CERF-VOLANT (*LUCANUS CERVUS*)

Espèce

Classification

Insecte – Coléoptère

Code Natura 2000 : 1083

Description et écologie

Le Lucane Cerf-volant est le plus grand coléoptère d'Europe : la taille du mâle peut atteindre 8 cm. Il s'agit d'un gros insecte de couleur noir ou brun-noir, la tête du mâle, large et pourvue de grandes mandibules, rappelle des bois de cerf.

La larve se développe dans les souches de vieux arbres feuillus dépérissants. Elle est essentiellement liée aux chênes et le stade larvaire dure 6 ans. Les adultes ne sont visibles que de mai à septembre.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Si cette espèce est très commune en France et n'est pas menacée, elle semble en déclin dans certains pays du Nord de l'Europe (Pays-Bas, Danemark, Suède) en raison notamment de la sylviculture intensive.

Fréquent sur l'ensemble du département, ce sont au total 15 contacts qui ont été établis avec des individus morts ou en vol dans le site. **Notons que la rareté du chêne à l'intérieur du site est toutefois un facteur défavorable à l'espèce.**

Etat de conservation : favorable (espèce commune dans le bocage et les boisements feuillus du département).

Enjeu patrimonial

Espèce assez fréquente en France.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Cette espèce n'a pas de relation particulière avec l'homme.

Habitat de l'espèce

L'habitat du Lucane est constitué des forêts et haies comportant des souches et vieux arbres feuillus dépérissants, de préférence des chênes.

Habitat du Lucane Cerf-Volant

Description de l'habitat et exigences écologiques

L'habitat du Lucane est constitué des forêts et haies comportant des souches et vieux arbres feuillus dépérissants, de préférence des chênes.

Dynamique naturelle de l'habitat

La dynamique naturelle des habitats forestiers (Evolution de la forêt à bois tendre vers la forêt à bois dur, vieillissement des forêts) est favorable au maintien de l'habitat de l'espèce.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Evolution de la forêt à bois tendre vers la forêt à bois dur. Vieillessement des forêts.	
<i>Facteurs humains</i>	Espèce non menacée en France	Elimination des haies de chênes favorables au Lucane cerf-volant en zone agricole peu forestière. Exploitation forestière intensive.

Préconisations de gestion du Lucane cerf-volant

Concernant l'habitat :

- Maintien de vieux chênes et souches.
- Maintien des haies comportant de vieux arbres.
- Sylviculture extensive ou non-gestion des forêts à bois dur.

Concernant l'espèce :

- Approfondir les connaissances sur l'écologie et la biologie de l'espèce.

LES ESPECES DE LA FAUNE Carte H7	LE CUIVRE DES MARAIS (<i>LYCAENA (= THERSAMOLYCAENA) DISPAR</i>)
---	---

Espèce

Classification

Insecte – Lépidoptère (papillon)

Code Natura 2000 : 1060

Description et écologie

Le Cuivré des marais est un petit papillon de couleur orange cuivré.

Deux périodes de vols sont observées chaque année : une première, au printemps, du 15 mai à fin juin, une seconde, en été, au mois d'août.

La larve se développe sur différentes espèces d'oseilles (genre *Rumex*). La première génération s'étale depuis la dernière quinzaine de mai jusqu'à la fin juin, la seconde courant août, parfois décalée en septembre



Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

L'aire de répartition du Cuivré des marais s'étend de l'Europe occidentale à la Russie. Il se rencontre dans le Sud-Ouest et le Nord-Est de la France.

Sur le périmètre étudié, plusieurs observations anciennes ont été faites : une en 1987 à Bressolles et deux en 1994 à Chemilly (DESHOMMAIS). En 2000 et 2002, plusieurs individus ont été vus à La Ferté-Hauterive et à Bressolles (prospections LPO).

Etat de conservation : plutôt défavorable, dans la mesure où les sites favorables semblent isolés.

Enjeu patrimonial

Le Cuivré des marais est menacé de disparition dans la plupart des pays d'Europe. En France, il est globalement moins menacé que d'autres espèces de Lépidoptères liées aux zones humides pour lesquelles on observe un isolement des populations très important.

Cette espèce fait partie des trente-cinq espèces de Papillons protégées à l'échelle nationale et est inscrite sur la liste rouge des Insectes menacés de France en catégorie « en danger » ou « vulnérable », selon les stations.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Ce Lépidoptère n'a pas de relation particulière avec l'homme : on peut toutefois remarquer que les Papillons de jour font partie des Insectes les mieux étudiés, notamment par les entomologistes amateurs. La répartition de l'espèce demeure cependant mal connue.

Habitat du Cuivré des marais

Description de l'habitat

Dans le Val d'Allier, l'habitat potentiel du Cuivré des marais est constitué de divers milieux riches en différentes espèces d'oseilles (*Rumex*) : prairies humides, friches humides, formations à grandes herbes en bordure des boires.

Exigences écologiques

Le Cuivré des marais recherche les biotopes à végétation herbacée haute et stable durant de longues périodes, et se rencontre principalement en plaine, dans des prairies humides avec une hauteur d'herbe variable (0,20 à 1,50m) et bordées de zones à phragmites. Les milieux doivent être ouverts et ensoleillés : les populations se limitent à de petits îlots le long de fossés humides rarement fauchés. L'espèce peut coloniser des milieux plus secs ou de grandes clairières forestières humides.

Les plantes hôtes des chenilles sont différentes espèces d'oseilles : *Rumex aquaticus*, *Rumex obtusifolius*, *Rumex crispus*, *Rumex conglomeratus* (parfois *Rumex hydrolapathum*) pour la première génération, *Rumex obtusifolius*, *Rumex pulcher*, *Rumex aquaticus* pour la seconde génération. La présence de plantes nectarifères, comme les menthes et les pulicaires sont nécessaires pour l'alimentation des adultes.

Des opérations de gestion peuvent permettre de bloquer l'évolution de la végétation vers la mégaphorbiaie. Selon des expériences menées dans l'Ouest de la France, une fauche réalisée pendant la période hivernale ou un pâturage extensif, par les chevaux ou les ânes, semble bénéfique pour le maintien de l'espèce. En revanche, le pâturage de bovins entraîne une eutrophisation du milieu particulièrement néfaste.

De même, il semble que le principal obstacle au maintien des populations soit la plantation de peupliers, qui modifie très rapidement la couverture végétale.

Dynamique naturelle de l'habitat

Les prairies favorables au Cuivré des marais évoluent naturellement vers des friches humides (ou mégaphorbiaies) et des boisements. Un entretien régulier par fauche ou pâturage est nécessaire pour bloquer la succession de végétation.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable
Facteurs naturels	Présence de prairies ou friches riches en Rumex (ou oseilles).	Evolution naturelle des prairies vers des fourrés et des forêts (suite à déprise notamment).
Facteurs humains	Entretien extensif des prairies à Oseilles par fauche ou pâturage en tenant compte des exigences écologiques de l'espèce.	Pâturage intensif. Transformation de l'habitat (drainage, mise en cultures des prés, plantation de peupliers, pâturage intensif des prairies). Périodes d'entretien mal adaptées (notamment pour la fauche des bords de routes ou des chemins, le curage des fossés).

Préconisations de gestion du Cuivré des marais

Concernant l'habitat :

- Eviter la transformation de son habitat (les prairies à Rumex, plantes hôtes de la chenille) par drainage ou mise en culture, intensification des pratiques agricoles, pâturage intensif, ...
- Gestion extensive de l'habitat pour éviter l'évolution naturelle vers la mégaphorbiaie (fauche ou pâturage).

Concernant l'espèce :

- Cartographier les stations du site où l'espèce est présente.
- Suivi des effectifs d'adultes sur le site.

**LES ESPECES DE
LA FAUNE
Carte H7**

LE GRAND CAPRICORNE (*CERAMBYX CERDO*)

Espèce

Classification

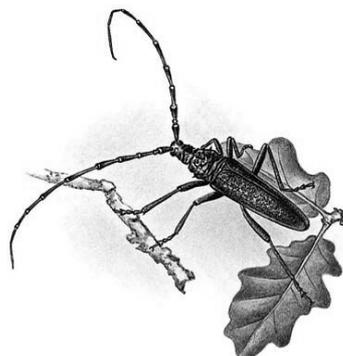
Insecte – Coléoptère

Code Natura 2000 : 1083

Description et écologie

Le Grand Capricorne a un corps gris noir et est pourvu de longues et minces antennes.

Les larves de cette espèce se développent dans les vieux troncs d'arbres pendant une durée de 3 à 5 ans.



Source : Inventaire de la faune menacée en France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1994

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Présent dans toute l'Europe, en Afrique du Nord et jusqu'en Asie Mineure, cette espèce, jadis commune, voit actuellement ses populations régresser fortement dans la partie orientale de l'Europe et est en cours d'extinction aux Pays-Bas. En France, ce longicorne est plus ou moins commun selon les régions : très localisée dans le nord, l'espèce est extrêmement commune dans le sud.

Fréquent sur l'ensemble du département de l'Allier, la seule observation qui en a été faite sur le site date de 1998 à Contigny (NECTOUX). L'espèce a été recherchée par la LPO Auvergne en 200 (recherche d'individus morts et de vols au crépuscule dans les boisements et bocage), mais l'espèce n'a pas été contactée. Comme pour le Lucane cerf-volant, la rareté du chêne à l'intérieur du site est un facteur défavorable à l'espèce.

Etat de conservation : a priori défavorable, mais une prospection plus ciblée serait nécessaire (pièges non destructifs avec appât) afin de le confirmer.

Enjeu patrimonial

Il s'agit d'une espèce principalement méridionale, très commune dans le sud de la France (au sud du 45^{ème} parallèle), qui cause des dégâts importants dans les chênaies. Dans le nord de la France et de l'Europe, elle est rare, en régression et ne subsiste plus que dans quelques forêts anciennes. Le Grand Capricorne est protégé en France.

Par ailleurs, il s'agit d'une espèce indicatrice : il s'agit d'une espèce xylophage pionnière, dont dépend un cortège de Coléoptères saproxyliques.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Les dégâts causés par cette espèce sur le chêne sont très importants. Dans les régions du sud de la France, notamment, cette espèce est considérée comme un ravageur des forêts de chênes. Dans le Val d'Allier ce n'est toutefois pas le cas.

En milieu anthropisé, l'espèce peut se révéler dangereuse pour la sécurité publique en provoquant la chute de grands chênes ornementaux. La lutte contre cet insecte (injection de polymères de renfort à propriétés insecticides dans les galeries larvaires) pose d'autre part un problème réglementaire pour une espèce protégée au niveau international.

L'impact économique et social des mesures de gestion proposée doit être évalué au cas par cas.

Habitat du Grand capricorne

Description de l'habitat et exigences écologiques

Les larves sont xylophages et se développent sur des chênes, dont elles consomment le bois sénescents et déperissant. Les adultes sont souvent observés s'alimentant de fruits mûrs.

L'habitat de cet insecte est constitué de tous les types de milieux comportant des chênes relativement âgés, des boisements bien sûrs (notamment la forêt alluviale à bois dur) mais également des prairies bocagères avec de vieux chênes (arbres isolés, arbres têtards, arbres émondés, arbres d'alignement, haie arborée, ...).

Dynamique naturelle de l'habitat

La dynamique naturelle des habitats forestiers (Evolution de la forêt à bois tendre vers la forêt à bois dur, vieillissement des forêts) est favorable au maintien de l'habitat de l'espèce.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Evolution de la forêt à bois tendre vers la forêt à bois dur. Vieillissement des forêts.	
<i>Facteurs humains</i>	Maintien d'arbres en têtards ou d'îlots de vieillissement)	Elimination des haies de chênes ou des chênes isolés favorables en zone agricole peu forestière. Exploitation forestière intensive.

Préconisations de gestion du Grand Capricorne

Concernant l'habitat :

- Recenser les vieux chênes ;
- Maintien de forêts à bois dur avec de vieux chênes et souches, d'arbres de têtard qui favorisent un certain nombre d'espèces saproxyliques ;
- Maintien des haies comportant de vieux chênes sénescents ou d'arbres isolés, tout en assurant le renouvellement des classes d'âges ;
- Sylviculture extensive ou non-gestion des forêts à bois dur (mettre en place des îlots de vieillissement).

Concernant l'espèce :

- Faire un suivi des adultes avec emploi de pièges attractifs non destructifs (pièges à fruits par exemple) afin de préciser la répartition de l'espèce ;
- Sensibilisation des propriétaires et du grand public à la préservation des insectes liés au bois mort, au maintien d'arbres morts ou de bois mort au sol.

LES ESPECES DE LA FAUNE	L'ECAILLE CHINEE (<i>CALLIMORPHA QUADRIPUNCTARIA</i>) Prioritaire
------------------------------------	--

Classification

Insecte – Lépidoptère (papillon)

Code Natura 2000 : 1078

Description et écologie

L'Ecaille chinée est un papillon facilement reconnaissable, très commun dans la majorité de la France.

Il a, semble-t-il, été inscrit comme espèce prioritaire de l'annexe I de la directive Habitats par erreur : seule une sous-espèce endémique d'une île méditerranéenne (absente en France) est menacée en Europe.

Le Muséum National d'Histoire Naturelle recommande de ne pas prendre en compte cette espèce dans les documents d'objectifs.

II.C AUTRES ESPECES A FORT ENJEU PATRIMONIAL

Espèces végétales protégées inféodées au Val d'Allier (Observation effectuées après 1980)

Plusieurs plantes protégées ou remarquables sont présentes dans le Val d'Allier Nord.

ESPECE	LOCALISATION	SOURCE
<i>Cyperus michelianus</i> (PR)	près de la RN du Val d'Allier (boires)	Deschatres, 1997
<i>Fraxinus angustifolia</i> (PR)	Avermes, Le Veudre, RN Val d'Allier	Deschatres, 1985 ; Frat, 2000 ; Plan gestion, 1998
<i>Hieracium peleteranum</i> ssp. <i>ligericum</i>	RN Val d'Allier	Plan gestion, 1998
<i>Lindernia procumbens</i> (PN)	Avermes.	Deschatres, 1987
<i>Lupinus angustifolius</i> ssp. <i>reticulatus</i> (PR)	Avermes, Bagneux RN Val d'Allier	Deschatres, 1987 et avant 1984 Plan gestion, 1998
<i>Pulicaria vulgaris</i> (PN)	Assez fréquente sur les bords de l'Allier et sur les rives des boires	Mosaïque Environnement, 2000 - 2002
<i>Ulmus laevis</i> (PR)	Plan gestion, 1998	Plan gestion, 1998

Source : (D'après Deschatres, RN du Val d'Allier, Mosaïque Environnement)

PN : protection nationale PR : protection régionale

Espèces végétales signalées non revues récemment

La Gratiolle (*Gratiola officinalis*) signalé par Deschatres en 1960 sur Avermes n'a pas été revue récemment.

La Sagittaire serait à rechercher mais elle est très rare (peut-être disparue) sur l'ensemble du Val d'Allier Bourbonnais.

Espèces animales terrestres remarquables complémentaires

Nous signalerons notamment les espèces de l'annexe IV.

MAMMIFERES – CHAUVES-SOURIS		
<i>Myotis daubentoni</i> (PN - An IV)	Commun	Plan gestion RN Val d'Allier
<i>Eptesicus serotinus</i> (PN - An IV)	Commun	Plan gestion RN Val d'Allier
<i>Eptesicus nilssoni</i> (PN - An IV)	Très rare	Plan gestion RN Val d'Allier
<i>Nyctalus noctula</i> (PN - An IV)	Commun	Plan gestion RN Val d'Allier
<i>Nyctalus leisleri</i> (PN - An IV)	Assez commun	Plan gestion RN Val d'Allier
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (PN - An IV)	Commun	Plan gestion RN Val d'Allier
<i>Pipistrellus kuhli</i> (PN - An IV)	?	Plan gestion RN Val d'Allier
<i>Plecotus auritus</i> (PN - An IV)	Assez commun	Plan gestion RN Val d'Allier
MAMMIFERES - CARNVORES		
<i>Felix silvestris</i> , Chat forestier (PN – An. IV)	Deux données dans la réserve naturelle	LPO, 2001
INSECTES - ODONATES		
<i>Gomphus</i> (ou <i>Stylurus</i>) <i>flavipes</i> (PN – An. IV)	Présent dans quelques secteurs vaseux de l'Allier	CSA, J. FRAT, 2002

BATRACIENS		
<i>Bufo calamita</i> – Crapaud calamite (PN - An IV)	Commun sur les boires	SHF, com pers, 2000
<i>Hyla arborea</i> – Rainette verte (PN – An IV)	Commune sur les boires	SHF, com pers, 2000
<i>Rana dalmatina</i> – Grenouille agile (PN - An IV)	Signalée dans la RN du Val d'Allier	Plan gestion RN Val d'Allier
REPTILES		
<i>Coronella austriaca</i> (PN – An IV)	Commune dans la région, mais présence non confirmée dans le site	LPO, 2001
<i>Lacerta viridis</i> , Lézard vert (PN – An. IV)	Commun	
<i>Podarcis muralis</i> – Lézard des murailles (PN – An. IV)	Très commun	

Les Oiseaux sont traités dans le document d'objectifs spécifique à la directive Oiseaux.

Espèces remarquables de Poissons

Les espèces remarquables de Poissons sont :

- des espèces de l'annexe 5 de la directive Habitats : Barbeau fluviatile et Ombre commun ;
- des Poissons protégés² sur l'ensemble du territoire national par arrêté du 8 décembre 1998 : outre quatre poissons d'intérêt communautaire déjà signalés (la Lamproie marine, le Saumon atlantique, la Grande Alose, la Bouvière), trois autres espèces protégées sont présentes dans l'Allier : l'Ombre commun, le Brochet, la Vandoise.

² Il est nécessaire de rappeler que la protection des Poissons ne vise pas les individus, mais l'interdiction de destruction et de prélèvement des œufs ainsi que de destruction et d'altération des habitats, notamment les sites de reproduction.

II.D SYNTHÈSE

Les habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats

La phase d'inventaire a permis de repérer et de cartographier neuf habitats de l'annexe I, dont un prioritaire. Ces milieux étant parfois temporaires (vases exondées) et souvent imbriqués en une mosaïque fine, certains habitats ont du être cartographiés sous forme de complexe : c'est le cas de l'habitat rivière, des boires et, dans certains cas, de l'ensemble formé par les forêts à bois tendre et les annexes alluviales.

Les superficies occupées par ces habitats représentent, au total, plus de 54 % du périmètre initial, sachant que les surfaces restantes sont occupées par d'autres milieux naturels (forêt arbustive, fruticée, ...), semi-naturels (herbages) ou artificialisés (dans une moindre mesure).

L'habitat prioritaire représente 30,4 % des superficies d'habitats naturels d'intérêt communautaire.

Le détail des superficies d'habitats est présenté dans le tableau ci-après :

HABITAT	Superficie en ha	% des habitats annexe 1	% périmètre actualisé
Habitat rivière	1256 ha	49 %	26 %
Boires	44 ha	1,7 %	0,9 %
Mégaphorbiaies	2,7 ha	0,1 %	ε
Pelouses à corynéphores	31,8 ha	1,24 %	0,7 %
Pelouses à armoise champêtre	0,5 ha	0,02 %	ε
Pelouses à orpins	44,7 ha	1,74 %	0,9 %
Forêt à bois tendre*	780 ha	30,4 %	16,2 %
Forêt à bois dur	402,5 ha	15,7 %	8,4 %
TOTAL	2562,2 ha		53 %
Autres milieux	2120,8 ha		44 %

* habitat prioritaire

Périmètre initial	:	4683 ha
Périmètre actualisé (minimum)	:	4818 ha

Les espèces de l'Annexe II de la Directive Habitats

14 espèces animales ont été recensées sur le site du Val d'Allier Nord, à savoir 2 mammifères, un reptile, un amphibien, 5 poissons et 5 insectes.

2 autres espèces sont potentielles : un mammifère et un amphibien.

Enfin, 4 espèces de Poissons, mentionnées dans la fiche standard de données, ne sont pas présentes.

La plupart des espèces sont dans un état de conservation défavorable. Seuls, le Castor d'Europe, le Lucane cerf-volant, la Bouvière et le Gomphe serpentifère sont des espèces en bon état de conservation sur le site. Les données obtenues en une seule saison sont toutefois partielles, et le statut de certaines espèces mériterait d'être précisé.

Bilan à l'échelle du site

L'état de préservation des habitats naturels, des habitats d'espèces, et du site en général, est très variable. La largeur de la bande occupée par les milieux naturels, de part et d'autre du cours d'eau, varie en effet de 200 à 1700 mètres (cf. cartes de synthèse des enjeux R2).

Le style fluvial de l'Allier permet de distinguer deux grands tronçons liés :

- le tronçon Pont de Chazeuil – Villeneuve-sur-Allier avec un style fluvial sinueux, caractérisé par un seul chenal très sinueux avec de nombreux méandres et bras morts ; il s'agit d'un secteur très mobile avec globalement peu de contraintes latérales (sauf au niveau de l'agglomération de Moulins, des ouvrages d'art) ;
- le tronçon Villeneuve -le Veurdre avec un autre style fluvial, le tressage qui se traduit par un cours d'eau rectiligne avec nombreux chenaux actifs. Ce tronçon est peu aménagé, mais l'enfoncement du lit est marqué.

Pour le premier tronçon, 6 sous-secteurs peuvent être distingués en fonction de la dynamique fluviale et des enjeux écologiques :

- 1. du pont de Chazeuil à la confluence avec la Sioule : le cours d'eau est localement contraint par des enrochements en rive droite comme en rive gauche visant à protéger des gravières et le pont SNCF. Le secteur est marqué par la présence de plans d'eau liés aux extractions. Hormis l'habitat rivière assez étroit et peu méandré, les principaux habitats représentés sont la forêt alluviale à bois tendre (avec des surfaces relativement importantes malgré les aménagements), les boires, les pelouses (notamment au niveau de Méplan, dont une pelouse à Corynéphore la première rencontrée dans le département de l'Allier en allant vers l'aval) ;
- 2. de la confluence avec la Sioule à Bessay : le cours d'eau a peu de contrainte latérale (sauf au niveau du pont de Châtel-de-Neuvre et au droit de quelques hameaux). Le fonctionnement, hormis l'enfoncement du lit, lié aux extractions passées, peut être considéré comme proche du « naturel ». L'habitat rivière est très large et marqué par de grands méandres, la forêt alluviale à bois tendre est plus localisée, on rencontre de longues et grandes boires à l'écart du chenal actif (témoins d'une grande mobilité latérale, qui se retrouvent parfois au milieu des grandes cultures) ainsi que des pelouses ;
- 3. de Bessay au pont de la RN 145, le cours d'eau est très contraint par de nombreux enrochements) et la mobilité latérale est faible. L'habitat rivière est plus étroit et plus rectiligne. On note peu de pelouses. La forêt alluviale à bois tendre est encore bien représentée, même si elle est assez dégradée dans certaines zones (peupleraie sèche) ;
- 4 du pont de la RN 145 à Bressolles, l'Allier reprend un fonctionnement « naturel » car il y a peu de contraintes latérales. Il est marqué par une forte mobilité, un lit large, des bras morts nombreux. Tous les habitats sont bien représentés et globalement en bon état de conservation : habitat « rivière » large et très méandré, boires remarquables assez proches du chenal actif, forêts à bois tendre étendues (notamment vers Bressolles), quelques belles pelouses à orpins et à corynéphore ;
- 5 de Bressolles à Avermes, le lit de l'Allier est fortement endigué en raison d'une forte urbanisation (agglomération de Moulins). Les milieux naturels relictuels sont très dégradés (forte fréquentation, aménagements) ;
- 6 d'Avermes à Villeneuve, la dynamique est de nouveau assez active, mais l'enfoncement du lit assez marqué et la sinuosité plus faible qu'en aval de Moulins. L'habitat rivière est par conséquent moins étendu, les boires sont peu nombreuses. Au niveau des forêts alluviales on trouve les deux types : celle à bois tendre (représenté par une peupleraie sèche dégradée, probablement à cause de la baisse de la nappe) et celle à bois dur. Les pelouses à orpins et

corynéphores sont assez bien représentées, même si elles semblent en voie de dégradation (colonisation par les chiendents). On recense dans cette section plusieurs sites de gravière.

Le second tronçon (Villeneuve - Livry) est plus homogène :

La rivière présente un cours peu aménagé mais un enfoncement marqué qui lui donne un cours relativement rectiligne. Les grèves sont ainsi peu développées, toutefois, des tressages permettent la présence de nombreux îlots sur lesquels se développe la forêt alluviale à bois tendre. La végétation rivulaire est dominée par la forêt alluviale à bois dur. Les boires et les pelouses sont peu nombreuses.

CHAPITRE III– USAGES ET USAGERS

Le Val d'Allier constitue un site particulier où se conjuguent étroitement enjeux écologiques et socio-économiques.

Il fait ainsi l'objet de nombreux usages, à des fins économiques ou de loisirs, qu'il est nécessaire de prendre en compte dans le cadre de la réalisation du document d'objectifs. Hormis la préservation du patrimoine naturel, ce document doit en effet permettre d'assurer, dans le long terme, les usages actuels, et d'en ménager d'éventuels autres.

Ces différentes activités, qui sont parfois concurrentes, peuvent avoir des interactions positives ou négatives avec la préservation du patrimoine naturel. Elles sont essentiellement analysées sous cet angle, sans remettre en cause leur bien-fondé économique.

Ce chapitre se compose de deux parties :

- une première relative au contexte foncier, réglementaire et institutionnel ;
- une seconde relative aux activités économiques.

III.A CADRE FONCIER, INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE

III.A.1 Présentation générale

Seules les principales réglementations et procédures s'appliquant sur le site sont détaillées, les autres étant mentionnées dans les fiches « activité » correspondantes.

Elles concernent différents domaines et échelles de territoire et sont présentées dans le tableau ci-après :

Territoire	Procédure	Domaine d'application
Bassin versant de la Loire et de l'Allier	Le SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Le SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Allier	Gestion des eaux
Axe Loire-Allier (voies navigables)	Statut foncier - réglementation spécifique au Domaine Public Fluvial	Gestion des eaux
Nord du site	Patrimoine non bâti de l'EPALA	Gestion foncière
Communes	PLU : Plan Local d'Urbanisme	Urbanisme, planification
Agglomération Communes	PPR : Plan de Prévention des Risques	Urbanisme, planification
Unité naturelle (Val d'Allier)	ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique	Environnement
Unité naturelle (Val d'Allier)	ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux	Environnement
Site naturel	APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	Environnement
Site naturel	RN : Réserve Naturelle	Environnement

III.A.2 Description des différentes procédures réglementaires et schémas de planification s'appliquant sur le site

Chaque procédure réglementaire ou institutionnelle a fait l'objet d'une fiche structurée de la façon suivante :

- **En en-tête** : thème, territoire concerné, intitulé
- **Principe** : description de la procédure
- **Portée** : champ d'application de la procédure, portée juridique
- **Périmètre** : zone d'application sur le Val d'Allier sud
- **Mise en œuvre** : structure ou organisme responsable
- **Enjeux sur le Val d'Allier Nord**
- **Objectifs** : spécifiques au Val d'Allier Nord
- **Interaction avec le document d'objectifs** : analyse des synergies ou antagonismes.

GESTION DES EAUX Bassin Versant	LE S.D.A.G.E (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ET LE S.A.G.E (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) SUR L'ALLIER AVAL
--	---

Principe

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) visent une gestion concertée et coordonnée des cours d'eau. Le SDAGE, décidé par la loi sur l'eau de 1992, fixe les orientations fondamentales de cette gestion. Le SDAGE Loire-Bretagne préconise la réalisation simultanée d'un SAGE sur l'Allier aval et la Sioule. La mise en place des SAGE est facultative et dépend de l'initiative du préfet ou des collectivités. Ils sont élaborés par une commission locale de l'eau (composée d'élus, d'usagers et de l'administration) et approuvés par le préfet du département concerné, après mise à disposition du public et consultation des collectivités territoriales et du comité de bassin. Ils sont destinés à harmoniser le développement des zones urbaines et des activités économiques dans un souci de préservation de la ressource en eau.

Portée

Le SAGE, outil de planification à un horizon d'une 10^{aine} d'années, a une portée juridique : les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec ses objectifs.

Périmètre

Il correspond à l'Allier alluviale, de Vieille Brioude au Bec d'Allier.

Mise en œuvre

Le SAGE est en phase d'élaboration.

Enjeux sur le site du Val d'Allier Nord

- une ressource en eau potable abondante mais fragile ;
- une qualité des eaux de surface en deçà des objectifs fixés ;
- une nappe alluviale dont la qualité est menacée par les nitrates ;
- un espace alluvial encore riche malgré une artificialisation notable ;
- des conflits d'usages.

Objectifs

- gestion qualitative de la ressource en eau :
 - mise en œuvre de dispositifs d'assainissement adaptés ;
 - maîtrise des pollutions d'origine industrielle et des pollutions agricoles diffuses (PMPOA) ;
- gestion quantitative de la ressource en eau :
 - limitation et protection des captages ;
 - maîtrise des prélèvements pour l'irrigation ;

➤ gestion concertée de l'espace alluvial :

- restaurer les équilibres physiques (permettre une recharge sédimentaire en favorisant une mobilité accrue de la rivière pour une préservation, voire une restauration quantitative de la nappe) ;
- restaurer les équilibres écologiques des milieux alluviaux (restauration et préservation de la ripisylve, gestion des anciennes gravières, maintien de la libre circulation des migrateurs, ...) ;
- intégrer les différents usages (compatibilité des pratiques agricoles, touristiques, des projets d'aménagement, ... avec le maintien d'un espace de liberté de la rivière).

Interactions avec le document d'objectifs

Certains enjeux du document d'objectifs sont communs avec ceux du SAGE. En effet, le maintien des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable suppose, le maintien d'une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante. Par ailleurs, la restauration de la dynamique de l'Allier participe à la préservation de ce patrimoine. Aussi, le document d'objectifs rappelle-t-il, pour mémoire, certaines actions dont la mise en œuvre relèvera du SAGE lorsqu'il sera opérationnel.

GESTION DES EAUX Axe Loire-Allier	LE STATUT FONCIER REGLEMENTATION SPECIFIQUE AU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
---	--

Principe

La rivière Allier est domaniale dans la traversée des départements de l'Allier et de la Bourgogne. Près de 75 % des superficies du site Natura 2000 appartiennent au Domaine Public Fluvial (DPF) et constituent donc un bien national inaliénable. Les 25 % restants appartiennent à des privés (entreprises, particuliers) ou des collectivités et établissements publics (communes, syndicats d'alimentation en eau potable, ...). La part de ces derniers étant marginale.

Portée

Le domaine public fluvial est inaliénable sous réserve des ventes légalement consommées des biens nationaux. Les prescriptions spécifiques qui s'y appliquent sont, entre autres, les suivantes :

- Aucun travail ne peut être exécuté, aucune prise d'eau ne peut être pratiquée sur le domaine public fluvial sans autorisation de l'administration.
- Les prises d'eau et autres établissements créés sur le domaine public fluvial, même avec autorisation, peuvent toujours être modifiés ou supprimés. Une indemnité n'est due que lorsque les prises d'eau ou établissements, dont la modification ou la suppression est ordonnée, ont une existence légale.
- Il est interdit de construire ou de laisser subsister sur les rivières et canaux domaniaux ou le long de ces voies, des ouvrages quelconques susceptibles de nuire à l'écoulement des eaux ou à la navigation.
- Il est interdit de jeter dans le lit de la rivière et canaux domaniaux, ou sur leurs bords, des matières insalubres ou des objets quelconques, ni rien qui puisse embarrasser le lit des cours d'eau ou y provoquer des atterrissements.

Par ailleurs, la limite du DPF détermine la ligne physique à partir de laquelle sont calculées les servitudes de halage, de contre halage, et de marchepied prévues à l'article 15 du Code du DPF qui grèvent la propriété privée.

Le DPF peut faire l'objet de locations à des fins économiques ou de loisirs (agriculture, chasse, pêche). Les conditions de locations des zones de francs bords sont régies par un arrêté préfectoral qui fixe les activités interdites (construction, mise en culture, ...) ainsi que les obligations du loueur (entretien, servitudes de passage, ...).

Références : article 15 à 33 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieur (CDPF).

Périmètre

Le Domaine Public fluvial comprend les cours d'eau navigables ou flottables, depuis le point où ils commencent à être navigables ou flottables jusqu'à leur embouchure, ainsi que leur bras, même non navigables ou flottables.

Les limites des cours d'eau domaniaux sont déterminées par la hauteur des eaux coulant à plein bord avant de déborder. Ces prescriptions doivent être entendues comme fixant la limite du domaine public fluvial au point où les plus hautes eaux peuvent s'étendre, en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles. Ces limites sont fixées par l'administration, après enquête, conformément au décret du 3 décembre 1970 modifié par le décret du 20 janvier 1972.

En cas de défaillance ou de changement caractéristique du cours d'eau, la limite de propriété fixée aux plus hautes eaux avant débordement peut changer.

L'administration peut alors, par arrêté de délimitation, inclure dans les limites du domaine public fluvial les parcelles privées situées en dessous de la cote fixant les plus hautes eaux avant débordement.

Les procédures de délimitation du domaine public fluvial sont rares. L'opération de délimitation constitue la simple reconnaissance d'une situation de fait existant à un moment donné et ne vaut que pour ce moment. Les rives sont incorporées au domaine public fluvial, non par une opération administrative de délimitation, mais par un phénomène naturel que la délimitation ne fait que constater.

Le département de l'Allier est le seul à avoir réalisé une cartographie du DPF. Du fait de la dynamique fluviale, la délimitation n'est cependant plus d'actualité sur certaines sections : elle n'est donc qu'indicative.

Mise en œuvre

La police de l'eau ainsi que l'entretien du DPF sont assurés par le service de l'eau de la Direction Départementale de l'Équipement.

Enjeux et Objectifs

- préservation du caractère navigable du cours d'eau (initialement)
- préservation de la ressource en eau et des caractéristiques géomorphologiques du lit.
- préservation de la dynamique fluviale.
- gestion des usages.

Interactions avec le document d'objectifs

La maîtrise foncière des terrains constitue souvent le seul moyen pour préserver efficacement et sur le long terme les espaces naturels.

Elle permet en effet d'avoir la pleine maîtrise des usages sur le site.

La réglementation spécifique s'appliquant au domaine public fluvial donne un cadre aux activités qui s'y exercent et limite celles qui sont préjudiciables au bon fonctionnement du cours d'eau (citons notamment les digues et enrochement, la mise en culture).

Sur le Val d'Allier Nord, la présence du DPF a ainsi permis de préserver, les espaces naturels de part et d'autre du cours d'eau et un minimum d'espace de liberté.

L'application de la réglementation en vigueur et la mise en compatibilité des politiques et projets de l'État, sur le DPF, permettront d'assurer à 75 % la protection du site, sans ajouter de contraintes complémentaires pour les propriétaires privés.

Site naturel	PATRIMOINE NON BATI DE L'EPALA
---------------------	---------------------------------------

Principe

L'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de l'Allier (EPALA) dispose d'un certain nombre de terrains, souvent acquis dans le cadre de projets de barrages sur la Loire et l'Allier. En 2001, la FNSAFER a été missionnée pour réaliser une étude de valorisation du patrimoine non bâti de l'EPALA sur 4 sites. L'étude réalisée par la FNSAFER portait sur 4 sites : le Veudre, Chambonchard, Serre de la Fare et Villerest.

90% de la surface dont l'EPALA est propriétaire a une destination agricole, principalement en prés. Par ailleurs, la SAFER Auvergne dispose de 250 ha de stock sur les communes d'Aubigny, Bagneux, le Veudre, Neuvy et Saint-Léopardin, actuellement loués par la SAFER (en convention d'occupation provisoire annuelle renouvelable).

La répartition du parcellaire s'est faite en fonction des opportunités : il en résulte un morcellement important des exploitations, avec une importante part de surfaces précaires. L'incertitude sur le devenir des surfaces entraînant un défaut d'entretien, notamment en ce qui concerne le système hydraulique, l'objectif de l'étude réalisée par la FNSAFER était :

- de réaliser un état des lieux, site par site (analyse de la valeur patrimoniale des surfaces, statut foncier, usage et vocation des sols, ...)
- de proposer des actions de gestion de ce patrimoine, en fonction des possibilités liées au statut de propriété, à la richesse et à la dynamique des milieux, ...
- de conserver et d'améliorer la structure et la valeur du patrimoine foncier de l'EPALA, constitué à 90% de terres à vocation agricole en améliorant notamment la répartition parcellaire des exploitations.

Portée

Il s'agit d'une étude, sans portée juridique, qui vise simplement à identifier les secteurs à enjeux, les actions de préservation et de gestion, les éventuelles acquisitions à envisager (réserves foncières).

Périmètre

Seul le site du Veudre est situé dans le périmètre du Val d'Allier Nord. L'emprise du barrage couvre 1810 ha dans le département de la Nièvre, et concerne les communes de Livry, Chantenay-Saint-Imbert et Tresnay. Trois communes de l'Allier (Le Veudre, Saint Léopardin et Aubigny) sont concernées mais dans une moindre mesure.

Sur l'ensemble du site, l'Epala est propriétaire de 640 ha et met 605 ha à disposition des agriculteurs, dont environ 11 ha sont dans le DPF.

Mise en œuvre

Quelle que soit l'issue du projet s'impose une nécessaire restructuration foncière, afin de regrouper les propriétés de l'EPALA dans la zone la plus exposée aux crues. Il s'agit aussi de faciliter la gestion de ces surfaces. La mise à disposition des terrains de l'EPALA se fait par l'intermédiaire de contrats entre l'établissement et les agriculteurs, via la SAFER.

Enjeux et objectifs sur le Val d'Allier Nord

Le projet envisagé sur le site du Veurdre est un ouvrage écrêteur de crues sur le cours inférieur de l'Allier, destiné à ne fonctionner qu'occasionnellement (quelques jours tous les dix ans en moyenne). Cet ouvrage, prévu en complément du barrage de Villerest, stockera la pointe de la crue et la restituera une fois la décrue amorcée.

L'EPALA dispose de terrains situés dans le lit majeur de l'Allier et abritant des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

La stratégie élaborée dans le cadre de l'étude consisterait à :

- opérer une restructuration foncière ;
 - limiter les indemnisations en maîtrisant les parcelles les plus exposées aux crues liées à l'ouvrage, donc sujettes aux indemnisations les plus fréquentes et se retirer des secteurs les moins exposés ;
 - éviter les contentieux au moment des indemnisations, en réduisant le nombre de propriétaires dans les zones présentant les plus forts risques ;
 - faciliter la gestion actuelle, en diminuant le nombre de locataires des propriétés de l'EPALA.
- rétrocession du stock SAFER situé, pour la majorité, hors de l'emprise de l'ouvrage.

Interactions avec le document d'objectifs

Les propositions formulées dans le cadre de l'étude peuvent être favorables et complémentaires de celles du document d'objectifs dans la mesure où il est proposé :

- que les terres riveraines de l'Allier, qui présentent les plus forts enjeux écologiques (habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire) soient acquises et gérées, à des fins environnementales, par des associations de protection de la nature ;
- que les autres surfaces fassent l'objet d'une restructuration foncière destinées à en faciliter et améliorer la gestion par les agriculteurs.

Aussi, certaines acquisitions réalisées dans le cadre du document d'objectifs pourront elles concerner des terrains dont l'EPALA est propriétaire.

PLANIFICATION Commune Carte H8	LES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU)
---	---

Principe

Conformément à la nouvelle loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000, les Plans d'Occupation des Sols qui sont créés ou révisés deviennent des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le PLU est un document de prévision d'utilisation de l'espace à moyen terme (quelques années) à l'échelle d'une commune. Il est l'un des outils permettant de traduire, en règles précises et concrètes, les principes ou orientations adoptées en matière d'urbanisme. Ce document définit en effet un ensemble de zones distinctes en fonction de la vocation à laquelle on les destine (zones urbaines, zones agricoles, zones naturelles, ...), auxquelles correspond un règlement spécifique qui fixe le cadre des interventions autorisées ou proscrites. Il permet de contrôler certaines spéculations foncières locales et prend également en compte les risques technologiques et naturels (risques d'inondation notamment). La nouveauté apportée par la Loi SRU avec les plans locaux d'urbanisme est d'exprimer, dans le document d'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durable des communes.

Portée

En tant qu'acte juridique, le PLU est un document administratif réglementaire, opposable aux tiers, qui peut être mobilisé pour la préservation de l'environnement. En effet, la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature impose expressément aux documents d'urbanisme de « *respecter les préoccupations d'environnement* ». Il s'agit d'un respect et non d'une simple prise en compte. Une commune qui possède des milieux naturels d'un haut intérêt écologique commet une illégalité en ne prévoyant pas leur protection dans le cadre de son document d'urbanisme.

Sur ce fondement, la loi d'orientation foncière du 31/12/1976 a intégré ce principe dans le droit de l'urbanisme, démarche qui n'a cessé d'être renforcée par la plupart des textes postérieurs. Ainsi, la loi de décentralisation du 7/01/1983 a introduit dans le code un nouvel article L.121-10 qui pose le principe fondamental de l'équilibre entre la protection et l'urbanisation et qui a valeur de loi d'aménagement et d'urbanisme.

La Loi SRU précise que le projet d'aménagement des communes devra favoriser « une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, péri-urbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et nuisances de toute nature ».

Périmètre

Les documents d'urbanismes des communes du site sont les suivants :

- Villeneuve et la Ferté Hauterive, St Pourcain/Sioule sont dotées d'un PLU ou en train de l'élaborer ;
- Bressoles, Avermes, Trévol, Neuvy, St Loup, Bessay/Allier et Moulins, Toulon/Allier, Chatel-de-Neuvre, Varennes/allier disposent d'un POS ;
- Bagneux, Montilly, Le Veudre, St Léopardin d'Augy, Monétay/Allier, Contigny, Chemilly et Aubigny ont un MARNU ou une carte communale ;
- Livry, Chantenay St Imbert, Château/Allier et Tresnay n'ont pas de document d'urbanisme.

Cf. Carte H8

Mise en œuvre

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. L'Etat est associé à cette élaboration (via notamment le porter à connaissance). Le PLU est rendu public et soumis à enquête publique : tout propriétaire d'un terrain sur la commune concernée est alors conduit à émettre des remarques quant au projet présenté. Après avis favorable du commissaire enquêteur, le PLU est approuvé par délibération du conseil municipal.

Enjeux sur le Val d'Allier Nord

- une consommation d'espace par l'urbanisation, avec des secteurs denses jouxtant les berges de l'Allier ;
- des projets d'aménagement et de développement induits par l'urbanisation et parfois peu compatibles avec la préservation de la richesse et de la qualité du site ;
- une artificialisation de l'espace (éclairage public/espèces nocturnes, imperméabilisation des sols, ...) préjudiciable au bon fonctionnement des écosystèmes, s'accompagnant de perturbations diverses (fragmentation, pollutions, ...).

Objectifs

Maîtrise du développement urbain

Interactions avec le document d'objectifs

Sur certains secteurs, l'urbanisation passée a entraîné l'artificialisation et la restriction de l'espace de liberté de l'Allier comme c'est le cas au droit de Moulins. Le développement des zones urbaines peut, de ce fait, en effet être fortement préjudiciable au bon fonctionnement des écosystèmes (fragmentation, destruction, isolement, ...). Le POS peut être considéré comme un outil complémentaire du document d'objectifs.

Ils peuvent en effet permettre :

- de définir des zonages permettant le maintien de la vocation naturelle des parcelles (zones naturelles, agricoles, Espaces Boisés Classés).
- de limiter le taux d'artificialisation lié à l'implantation de zones à vocation d'urbanisation;
- de limiter l'implantation d'activités susceptibles d'engendrer des nuisances : pollution de l'air, de l'eau, des sols, bruit, interdiction d'installations classées à proximité de sites à enjeux, ...;

PLANIFICATION	LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES (PPR)
Commune	
Agglomération	

Principe

La notion de risque naturel s'entend par la superposition, dans un même lieu d'un aléa (occurrence d'un phénomène naturel d'intensité donnée) et d'un enjeu (personnes, activités, équipements divers, patrimoine).

La prise en compte de ces contraintes dans les documents d'urbanisme reste un moyen de prévention et de gestion de ces risques, en amont. Ceci est d'autant plus qu'ils s'accompagnent souvent d'enjeux humains.

Les Plans d'Exposition aux Risques d'Inondation ou PERI (lois du 13/07/82 et du 22/07/87 et décret du 3/05/84) réglementent ainsi les constructions dans les secteurs soumis au risque d'inondation.

Les Plans de Surfaces Submersibles ou PSS (décret du 20/10/37 et articles 48 et 54 du Code du domaine public fluvial) ont pour objectif le maintien du libre écoulement des eaux et la conservation des champs d'inondation pour ne pas entraver le passage des crues.

Ces PERI et PSS, ainsi que les périmètres de Risques délimités en application de l'article R111.3 du code de l'urbanisme deviendront des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) conformément à la loi du 2/02/95 et au décret d'application du 5/10/95.

Portée

Les PPR sont des documents réglementaires. Ils régissent les modalités d'occupation des sols et édictent :

- des prescriptions concernant l'ensemble de la zone et autorisant certains travaux ou aménagements sous réserve qu'ils n'augmentent pas le risque ou n'en créent pas de nouveau, ... ;
- des dispositions constructives applicables aux nouvelles implantations ;
- des prescriptions particulières s'appliquant
 - * aux zones d'aléa très fort (lit mineur et son voisinage) caractérisées par des hauteurs de submersion importante, des vitesses d'écoulement et débits très élevés ;
 - * au champ d'expansion des crues, secteurs non ou peu urbanisés où la crue peut dissiper son énergie ou stocker un volume d'eau important (terres agricoles, espaces verts, terrains de sports, ...) ;
 - * aux zones d'aléa fort (voisinage immédiat du lit mineur (hauteurs de submersion importantes, vitesses d'écoulement et débits élevés) ;
 - * aux zones urbanisées d'aléa moyen ;
 - * aux zones urbanisées d'aléa faible, inondées uniquement par les plus grandes crues de l'Allier et concernées par des vitesses d'écoulement ainsi que des hauteurs de submersion peu élevées.

Périmètre

* Communes disposant d'un PPR (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) : Saint-Pourçain-sur-Sioule, Toulon-sur-Allier, Bressolles, Neuvy, Moulins et Avermes.

* Communes disposant de documents valant PPR : Saint-Loup, Contigny, Monétay/Allier, la Ferté Hauterive, Chemilly, Montilly, Trevol, Bagneux, Aubigny, Saint Léopardin d'Augy, le Veudre et Château/Allier.

Enjeux et objectifs sur le Val d'Allier Nord

- Ne pas installer de nouvel enjeu là où existe un aléa : les POS/PLU et PPR répondent à cet objectif en réglementant les constructions dans les secteurs à risques. Par ailleurs, cet objectif participe à la préservation du site en restaurant ou en maintenant l'espace de liberté de la rivière, nécessaire à la richesse et à la qualité du Val d'Allier ;
- Ne pas créer d'aléa là où préexistent des enjeux : cela implique de définir avec soins les secteurs présentant un enjeu de protection des biens et personnes et de définir, corrélativement, les sections sur lesquelles on peut laisser la dynamique alluviale s'exprimer sans exposer des sites à enjeux situés en aval. Cela implique également un entretien des berges, adapté aux enjeux de protection et de préservation de la biodiversité ;

Interactions avec le document d'objectifs

Les PPR, qui visent une protection des biens et personnes vis-à-vis des risques d'inondation, réglementent les modalités d'exposition des sols. Certains de leurs objectifs sont communs avec la préservation de la qualité environnementale du Val d'Allier : limitation de l'urbanisation dans certains secteurs, interdiction des endiguements et remblaiements sur certaines sections maintien de zones d'expansion des crues, ...

Bien évidemment, la restauration de la dynamique fluviale, nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes, doit être compatible avec les enjeux de gestion des risques.

Notons que le maintien de champs d'expansion des crues participe à la préservation, vis-à-vis des risques d'inondation, des secteurs urbanisés situés en aval.

ENVIRONNEMENT Unité naturelle Carte H9	LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)
---	---

Principe

Les ZNIEFF sont des outils de connaissance permettant une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces naturels fragiles. Elles correspondent aux espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les Zones de type I, d'une superficie limitée, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu ;
- les Zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, qui offrent des potentialités biologiques importantes et au sein desquelles il importe de respecter les grands équilibres écologiques.

Portée

Non opposables aux tiers en tant que telles, les ZNIEFF sont un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des Tribunaux Administratifs (par ailleurs, la nécessité de consulter cet inventaire lors de l'élaboration de tout projet est rappelée dans la circulaire du ministre aux préfets).

Périmètre

Au 1er octobre 1991, le fichier national comptait 13 666 ZNIEFF (dont 11 404 de type I) couvrant une superficie de 150 461 km².

Sur le site du Val d'Allier Nord, 3 ZNIEFF de type I ont été recensées :

- 0008-0002 : "Confluent allier-Sioule et Aval" ;
- 0008-0003 : "Val d'Allier Nord" ;
- 2600-15642 : « Val d'Allier, Tresnay, Pont du Veurdre » pour la région Bourgogne

Une ZNIEFF I se situant à proximité immédiate du site mérite d'être citée : 0000 – 5005 « Etang de Beauregard ».

Cf. Carte H 9

Mise en œuvre

Cet inventaire est permanent : une actualisation régulière est programmée à la fois pour inclure de nouvelles zones décrites, pour exclure des secteurs qui ne présenteraient plus d'intérêt et pour affiner les délimitations de certaines zones.

Dans chaque région, le fichier régional est disponible à la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN).

Enjeux sur le Val d'Allier Nord

- une grande diversité de milieux, créés et régulièrement remaniés par la dynamique alluviale ;
- des habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- une richesse ornithologique considérable sur un site de premier plan pour la nidification, le passage et l'hivernage de nombreux oiseaux ;
- une flore très diversifiée avec de nombreuses espèces intéressantes dont certaines sont rares et menacées ;
- de nombreuses activités, pas toujours compatibles avec la garantie de la pérennité de ce patrimoine.

Objectifs

- Recensement et inventaire aussi exhaustif que possible des espaces naturels présentant un intérêt écologique fonctionnel ou patrimonial ;
- Etablissement d'une base de connaissance accessible à tous et consultable avant tout projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient révélés trop tardivement ;
- Intégration des enjeux liés à l'espace naturel dans la politique globale d'aménagement ou de développement, les ZNIEFF se superposant à des activités économiques ;

Interactions avec le document d'objectifs

Les ZNIEFF sont un élément de connaissance des enjeux d'environnement prenant en compte tant des sites remarquables (abritant des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, des espèces rares ou protégées, ...) que de grands ensembles de "nature ordinaire" mais ayant une dimension fonctionnelle importante.

À ce titre, elles sont complémentaires de la procédure Natura 2000 et constituent également un réseau de sites intéressants, à l'échelle régionale, voire nationale. Elles permettent également de ne pas négliger des petits milieux relictuels qui recèlent des richesses biologiques méconnues.

ENVIRONNEMENT Unité naturelle Carte H9	LES ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)
---	--

Principe

La Directive communautaire CEE/79/409 (directive Oiseaux) vise la préservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen. Les Etats Membres doivent maintenir leurs populations à un niveau qui réponde " *notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles compte tenu des exigences économiques et récréatives* ". Ils doivent, en outre, prendre " *toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats* ". L'Annexe I de la directive énumère les espèces les plus menacées de la communauté qui doivent faire l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction.

L'inventaire ZICO comporte un ensemble de sites présentant un intérêt particulier pour la préservation des oiseaux sauvages. Les zones sont définies à partir de deux types de critères de sélection :

- des seuils numériques (en nombre de couples pour les nicheurs, en nombre d'individus pour les migrateurs) qui concernent, pour la plupart, des espèces de l'Annexe I présentes en France, des espèces à faible effectif et bon nombre d'oiseaux d'eau;
- les critères définis par la convention de Ramsar (entrée en vigueur le 21 décembre 1975) pour déterminer les zones humides d'importance internationale.

À partir de l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) seront retenues des Zones de Protection Spéciales (ZPS) qui constitueront, avec les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) de la Directive Habitats, le réseau Natura 2000.

Portée

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont l'équivalent de « ZNIEFF Oiseaux ».

Sur les zones désignées en ZPS, les Etats Membres devront prendre les mesures pour éviter, si elles ont un effet significatif sur les oiseaux sauvages : la pollution, la détérioration des habitats, les perturbations touchant les oiseaux. L'ensemble des interventions garantissant la pérennité des populations d'oiseaux et de leurs habitats seront consignées dans un document d'objectifs semblable à ceux réalisés pour les sites éligibles au titre de la Directive Habitat. L'effet du classement en ZPS suivra le territoire concerné en quelque main qu'il passe.

Périmètre

Une ZICO concerne le site de Val d'Allier Nord : la ZICO **AE 01 : "Val d'Allier bourbonnais"**.

Les communes concernées sont :

- dans l'Allier : Aubigny, Avermes, Bagneux, Bessay-sur-Allier, Bressolles, Chateau-sur-Allier, Chatel-de-Neuvre, Chemilly, Contigny, La Ferté Hauterive, Monétay-sur-Allier, Montilly, Moulins, Saint-Léopardin-d'Augy, Saint-Loup, Saint-Pourcain-sur-Sioule, Toulon-sur-Allier, Trévol, Varennes-sur-Allier, Le Veurdre, Villeneuve-sur-Allier ;
- dans la Nièvre Châtenay-Saint-Imbert, Livry, Tresnay.

Une ZPS correspondant au périmètre de la Réserve Naturelle a déjà été désignée (cf. fiche suivante).

Cf. Carte H9

Mise en œuvre

En France, un pré-inventaire réalisé en 1980 par le Muséum national d'histoire naturelle a retenu 114 ZICO. Cet inventaire a été actualisé et complété en 1991, à la demande du ministère de l'environnement, par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Il comprend aujourd'hui 285 ZICO (en 1992).

Enjeux sur le Val d'Allier Nord

- une vallée alluviale reconnue comme étant une zone humide d'importance internationale par la richesse de ses milieux et dont la pérennité requiert le maintien de la dynamique fluviale, qui réalimente périodiquement les bras morts et permet la diversité des milieux ;
- la nidification de nombreuses espèces, dont certaines sont rares (reproduction de 4 espèces de hérons arboricoles, forte population de Milans noirs et d'Oedicnèmes criards, colonies de sternes pierregarin et naine, ...) ;
- une importance majeure du site pour la migration et l'hivernage (145 espèces dont la Grande Aigrette, le Pygargue à queue blanche, l'Aigle criard, le Balbusard pêcheur, divers anatidés et limicoles, ...) ;
- des menaces et dommages importants (pollutions agricoles et intensification de cette activité, plantations de peupliers, dérangements, aménagements (sablères, lignes EDF, endiguements, ...) qui imposent une maîtrise de certaines activités.

Objectifs

- Protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés ;
- Protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices ;
- Limitation des activités susceptibles de dégrader ou perturber le site (limitation de l'exploitation des granulats, s'abstenir de travaux lourds de rectification, ...) et maintien de celles participant à sa richesse (préservation de la diversité des milieux ouverts par la conservation d'un certain pâturage extensif).

Interactions avec le document d'objectifs

Le site du Val d'Allier Nord, est concerné dans sa totalité par une ZICO (dont le périmètre est beaucoup plus important que celui de la Directive Habitats) qui fait l'objet d'un document d'objectif spécifique et sera désignée en ZPS.

Les deux documents d'objectifs sont complémentaires.

ENVIRONNEMENT Unité naturelle Carte H9	LA RESERVE NATURELLE
---	-----------------------------

Principe

L'objectif des réserves naturelles est de conserver et de gérer des espaces naturels de haute valeur écologique, et notamment ceux présentant un intérêt particulier sur le plan scientifique. Elles concernent des zones de superficies limitées où la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général du milieu naturel, présente une importance particulière et qu'il convient de soustraire à toute intervention artificielle susceptible de la dégrader. C'est la loi du 10 juillet 1976 qui, dans son chapitre III, donne à ce système son statut définitif.

Portée

Les réserves naturelles sont créées, après enquête publique, par décret simple ou par décret en conseil d'Etat si les propriétaires concernés ont manifesté leur opposition. La réserve naturelle impose, dans son périmètre, des mesures réglementaires ou des interdictions de certaines activités. Ces mesures s'appliquent à toute personne physique ou morale, y compris le propriétaire du terrain, et les infractions peuvent être assorties de sanctions pénales.

Périmètre

Au 31 décembre 2001 il y avait 137 réserves naturelles en France.
Sur le site du Val d'Allier Nord, la réserve naturelle du Val d'Allier occupe le lit moyen de l'Allier depuis le pont SNCF de Varennes-sur-Allier jusqu'au sud de l'agglomération moulinoise, soit une superficie de 1450 hectares. (Cf. Carte H9)

Mise en œuvre

La réserve naturelle du Val d'Allier a été créée par décret ministériel du 25 mars 1994. La gestion de la réserve naturelle du Val d'Allier a été confiée au service départemental de l'Allier de l'ONF associé à la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux).

Le plan de gestion actuel (1998 – 2002) évalue la valeur du patrimoine naturel de la réserve et fixe les objectifs et opérations de gestion à mettre en œuvre afin de répondre aux obligations de préservation des milieux naturels.

C'est le décret de création de la réserve qui fixe la réglementation s'appliquant dans le territoire de la réserve naturelle.

Enjeux et objectifs sur le Val d'Allier Nord

- Préserver un site caractérisé par :
 - un système fluvial peu altéré par l'homme, ce qui est rare en Europe occidentale ;
 - la présence d'une faune rare en Europe ou remarquable ;
 - une très grande diversité d'espèces (320 espèces de vertébrés terrestres, 42 espèces de poissons, plus de 700 espèces floristiques) et de milieux ;
 - une dynamique de la rivière Allier préservée ;
 - des milieux fragiles et menacés en Europe.
- Action pédagogique et d'accueil ;
- Recherche scientifique.

Interactions avec le document d'objectifs

Si la réserve a un objectif de protection stricte des milieux naturels et espèces, la procédure Natura 2000 permet de prendre en compte l'ensemble du site, en y favorisant le respect des équilibres naturels tout en prenant en compte les activités humaines qui s'y exercent. Les périmètres des deux procédures se chevauchant, les actions du document d'objectifs ne devront pas aller à l'encontre des objectifs de la réserve. La procédure Natura 2000 est complémentaire de celle de la Réserve Naturelle.

ENVIRONNEMENT Site naturel Carte H9	LES ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB)
--	---

Principe

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope vise :

- la préservation de biotopes (entendu au sens écologique d'habitat) tels que dunes, landes, pelouses, mares, ... nécessaires à la survie d'espèces protégées en application des articles L.211-1 et L.211-2 du code rural ;
- la protection de milieux contre des activités qui portent atteinte à leur équilibre biologique (écobuage, l'épandage de produits anti-parasitaires, ...).

Portée

Dans le cadre de la préservation des biotopes, l'arrêté fixe les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes. Les mesures portent toujours sur le milieu (maintien du couvert végétale, du niveau d'eau, interdiction de dépôts d'ordures, de constructions, d'extractions de matériaux, ...) et non sur les espèces (par exemple la chasse ne peut être interdite car, si elle détruit des animaux, elle ne porte pas atteinte aux biotopes).

L'effet du classement suit le territoire en quelque main qu'il passe.

Périmètre

Le site du Val d'Allier Nord est concerné par un APPB destiné à protéger les sites de nidification des sternes (arrêté préfectoral n°1275/91 du 25 avril 1991). La zone couverte par l'APPB est représentée par les grèves et îles temporaires du lit de l'Allier sur :

- le site de Sainte-Genevieve sur la commune de Villeneuve-sur-Allier;
- les grèves situées au lieu-dit « Champ Niquet » sur la commune de Montilly.
- face au camping de Châtel-de-Neuvre;
- le site du lieu-dit Verdelet à Toulon-sur-Allier.

Cf. carte H9.

Mise en œuvre

La procédure est à l'initiative de l'Etat, en la personne du Préfet.

L'arrêté n'est pas soumis à enquête publique. Les avis de la Commission Départementale des sites réunie en formation de protection de la nature, de la chambre d'agriculture, éventuellement du directeur régional de l'ONF si le territoire est soumis au régime forestier sont requis. De manière informelle, l'avis des conseils municipaux est systématiquement demandé.

La décision est prise au niveau départemental par le Préfet. L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs, dans deux journaux régionaux ou locaux et affiché en mairie.

Enjeux et objectifs sur le Val d'Allier Nord

Préserver les sites de nidification des sternes de toute action ou perturbation susceptible de mettre en péril les populations :

- Interdiction de toute action ou activité tendant à modifier, dénaturer ou faire disparaître le site biologique concerné, dont notamment l'épandage de produits toxiques, le dépôt de matériaux ou détritiques, le ramassage de bois mort, la circulation d'engins motorisés, l'extraction de matériaux ;
- Interdiction, en période de nidification (du 15 avril au 15 août), de toute action ou activité tendant à compromettre l'équilibre fragile des populations et à faire perdre au site son intérêt biologique (notamment l'accès aux îles concernées, l'accostage d'engins nautiques, la divagation de chiens, ...) ;
- Autorisation, si la nécessité en est démontrée (notamment pour assurer la sécurité des populations riveraines, l'écoulement des eaux et la garantie de leur qualité) des opérations d'entretien du cours d'eau revêtant un caractère exceptionnel ;
- Possibilité de modifier le périmètre de protection en fonction du caractère mouvant des matériaux constituant le milieu concerné ou du changement de lieu de nidification des sternes ;
- Mise en place d'un suivi ornithologique et de surveillance afin de connaître l'évolution des sites et de définir les modalités d'une gestion visant le maintien de son intérêt biologique ;
- Implantation de panneaux signalant la protection des sites et informant sur l'avifaune nicheuse ainsi préservée.

Interactions avec le document d'objectifs

Comme la directive Habitat, l'APPB vise la préservation indirecte des espèces par le maintien de leur biotope. Cet outil ne concerne par contre qu'une seule espèce (à savoir les sternes dans ce cas précis). Aussi, les deux procédures sont elles complémentaires.

III.B LES ACTIVITES HUMAINES

III.B.1 Présentation générale

Les activités humaines qui s'exercent sur le site ont une vocation économique ou sociale.

Elles sont organisées selon plusieurs thématiques :

- Urbanisme et activités industrielles ;
- Agriculture et sylviculture ;
- Activités de loisirs ;
- Eau.

III.B.2 Description des différentes activités

Chaque activité a fait l'objet d'une fiche structurée de la façon suivante :

- **En en-tête** : thème, carte (lorsqu'il y a lieu) intitulé ;
- **Situation actuelle** : présentation succincte de l'activité sur le site ;
- **Interaction avec le site** : effets positifs ou négatifs sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- **Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable** : évolution analysée à l'aune des éléments fournis par les porteurs de projets, objectifs à atteindre, spécifiques à chaque activité ;
- **Programmes, projets et procédures liés à l'activité** ;
- **Principaux interlocuteurs** : principaux organismes ou personnes contactés lors de la réalisation du document d'objectifs ou/et ayant participé aux groupes de travail.

**URBANISME ET
INDUSTRIES****Cartes R3****STRUCTURE URBAINE, HABITAT ET VOIRIES****Situation actuelle**

Le site du Val d'allier Nord est bordé des zones urbaines de l'agglomération Moulinoise (30 000 habitants environ), dont la trame urbaine englobe les communes de Moulins, Avermes et Yzeure. L'urbanisation dense jouxte les berges de l'Allier ;

Sur le restant du territoire, la structure urbaine se présente sous la forme de petits bourgs et d'habitations dispersées (fermes, grosses demeures ou habitations), parfois très proches de l'Allier.

On recense deux zones industrielles proches de la rivière Allier : Moulins Sud, et la zone militaire de Varennes-sur-Allier.

Ces constructions diverses et les digues nécessaires à leur protection ont corseté la rivière sur une partie de son cours, principalement au niveau de l'agglomération moulinoise, la limitant dans sa largeur aux berges et milieux d'eau courante.

Le site est également bordé d'importantes infrastructures : la voie SNCF, les routes RN7 et RN9, la RCEA...

Interactions avec le site

Sur certains secteurs, l'urbanisation passée a entraîné l'artificialisation et la restriction de l'espace de liberté.

Le développement des zones urbaines et des voiries peut être fortement préjudiciable à la préservation du site, d'autant que les effets sont irréversibles :

- consommation d'espace, destruction et fragmentation de milieux naturels ;
- diminution des connexions latérales et longitudinales, perturbation des échanges et déplacements, isolement de certains milieux (infrastructures, zones construites, barrages, endiguements) ;
- modification des conditions du milieu (prélèvements, modification des écoulements, ...), artificialisation de l'espace (plantations exogènes, éclairages intenses, imperméabilisation des sols, ...) ;
- impact en phase de chantier (bruit, poussières, matières en suspension dans l'eau) ;
- pollutions diverses (eau, air, déchets), dérangement.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable**Evolution prévisible**

Une dizaine de communes a aujourd'hui vocation à développer leurs parcs d'habitation (surtout) et d'activités. Cependant, en raison de l'inondabilité des terrains, ce développement est programmé, dans la plupart des cas, à l'extérieur du lit majeur et ne concerne donc pas le site Directive habitats. Les documents d'urbanisme affirment la vocation naturelle des parcelles (zones naturelles et parfois agricoles au PLU).

Il existe deux projets importants de voirie : l'aménagement de la RN7, qui concerne directement le site Directive Habitats sur la section Varennes-sur-Allier, et l'aménagement de la RCEA (traversée de l'Allier).

Le site est également concerné par **deux autres projets d'aménagement importants** :

- le barrage du Veudre, dont la réalisation reste hypothétique ;
- un pont au Sud de Moulins inscrit en objectif dans le schéma d'agglomération (probablement sur le long terme) ;

La réalisation de ces différents projets est soumise à la réalisation d'une étude d'impact qui définira leurs effets sur l'environnement.

En ce qui concerne les projets communaux, on recense principalement la réhabilitation de maisons en bordure de l'Allier (les autres projets concernent la Directive Oiseaux).

Objectifs :

Il apparaît nécessaire que le développement de l'urbanisation et de la voirie soit limité sur le site Natura 2000 :

- les nouveaux projets devront faire l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'Article 6 et prendre en compte les enjeux environnementaux du site.
- les documents de planification devront être compatibles avec les enjeux de préservation du site.

Toutefois le développement urbain et industriel sur le site Natura 2000 est déjà soumis à de fortes contraintes en raison notamment de la présence de zones inondables. La mise en œuvre du document d'objectifs présenterait donc peu de contraintes supplémentaires.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

- Documents d'urbanismes communaux (PLU, MARNU) ;
- Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération de Moulins ;
- PPR (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) ;

Principaux interlocuteurs

Messieurs les Conseillers généraux de canton, Conseil général de l'Allier, Conseil général de la Nièvre
Syndicat Intercommunal du Pays de Lurcy-Levis
Syndicat de défense contre les crues
Communauté de Communes du Nivernais Bourbonnais
Communauté d'Agglomération de Moulins
Messieurs les Maires des communes concernées
Chambre de Commerce et d'Industrie de Moulins Vichy
Préfecture de l'Allier
Direction Départementale de l'Équipement de l'Allier
Aviation civile

**URBANISME ET
INDUSTRIES
Carte H10****L'EXPLOITATION DE GRANULATS
ET LES AUTRES ACTIVITES INDUSTRIELLES****Situation actuelle**

Le Val d'Allier recèle d'importants gisements de matériaux alluvionnaires et présente, de ce fait, des enjeux importants pour la production de granulats. Le périmètre Directive habitats n'est toutefois concerné que par 2 sites d'extraction en cours d'activité (2 exploitants), mais on recense de nombreuses gravières anciennes ou en fin d'exploitation.

En ce qui concerne les autres activités industrielles, les implantations recensées dans le lit majeur sont situées en périphérie du site inventorié au titre de la Directive Habitats (sur l'agglomération moulinoise essentiellement).

Interactions avec le site

Autrefois pratiquée dans le lit mineur, l'exploitation de granulats a eu d'importants effets qui se font encore sentir. Il est nécessaire de les rappeler pour comprendre la dynamique d'évolution du site. Citons en particulier :

- l'enfoncement du lit, avec mise à nu du substrat marneux, lié à la création d'un déficit en matériaux. La mise à nu du substrat marneux est défavorable à l'équilibre écologique du cours d'eau. Le déficit en charge solide entraîne par ailleurs des phénomènes d'érosion progressive et régressive du lit pouvant progressivement aboutir à la déstabilisation des ouvrages.
- la baisse des nappes, qui s'accompagne de l'assèchement des boires et participe à l'évolution des milieux (forêts notamment).

L'exploitation de granulats n'est aujourd'hui pratiquée que dans le lit majeur. Si elle se traduit parfois par des effets positifs pour l'environnement (création de milieux complémentaires et de substitution), elle entraîne par ailleurs d'importantes dégradations, directes ou indirectes, d'autant qu'elle s'exerce directement sur les secteurs recelant des habitats naturels ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit en particulier :

- Des impacts directs et permanents :
 - . consommation d'espace, destruction d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces ;
 - . fragmentation des habitats et constitution de barrières pour certaines espèces ;
- Des impacts indirects :
 - . consommation d'espace : diminution des possibilités de renouvellement des habitats ;
 - . perturbation de la dynamique fluviale : captation, limitation de la dynamique en cas d'endiguements et de remblais avec des matériaux durs ;
 - . perturbation du fonctionnement des nappes : assèchement des boires ;
 - . pollution des nappes par mise à nu ;
- Des impacts temporaires :
 - . liés à la phase de chantier (bruit, poussière, circulation des engins) : colmatage (végétation, espèces aquatiques), mortalité et dérangement d'espèces.

Cette activité est donc difficilement conciliable avec les enjeux de la Directive habitats. Pour les sites en fin d'extraction, plusieurs types de réaménagement sont prévus :

- réaménagement par comblement : ce réaménagement peut s'avérer défavorable à la dynamique fluviale, les remblais pouvant bloquer le déplacement du cours d'eau. Selon la nature des matériaux utilisés (tout venant), ce type d'aménagement peut aussi avoir des incidences sur la qualité de l'eau des milieux environnants. Enfin, le remblai peut également être défavorable à certaines espèces pour lesquelles les gravières constituent un habitat de substitution : Loutre, Castor par exemple. Toutefois, ce type de réaménagement est parfois nécessaire pour éviter la captation de la carrière par le cours d'eau ;
- réaménagement en plan d'eau à des fins de loisirs : ces projets peuvent être défavorables par les incidences indirectes qu'ils sont susceptibles d'entraîner : fréquentation et circulation dans les zones sensibles, création de parkings, bruits etc... Les effets dépendront largement de la vocation donnée au plan d'eau (loisirs nautique, pêche, etc, ...) et des principes de réaménagements choisis. L'intégration de principes écologiques dans l'aménagement permet en effet de créer des milieux intéressants d'un points de

vue biologique. Lorsque le site est suffisamment important, zones de loisirs et espace naturel peuvent cohabiter.

En ce qui concerne les autres activités industrielles, les interactions potentielles seront indirectes (qualité de l'eau) du fait de leur implantation en périphérie du site : aucun problème n'a cependant été mis en évidence.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

Cette activité ne devrait pas se développer dans le site. Au vu des conséquences dommageables de l'activité d'extraction sur la ressource en eau et la dynamique fluviale, le Schéma Départemental des Carrières de l'Allier limite en effet largement le développement de cette activité.

La priorité y est donnée à la protection de la ressource en eau et, par conséquent, à la substitution progressive des matériaux alluvionnaires par de la roche massive. L'implantation de nouveaux sites d'exploitation se fera donc prioritairement sur des roches massives.

Le Schéma Départemental donne les orientations suivantes quant à l'implantation et au développement des sites d'extraction dans le Val d'Allier :

- * Dans le périmètre des nappes alluviales sensibles à protéger :
 - les créations de carrières sont interdites
 - les renouvellements sont limités :
 - . ils pourront être accordés s'ils répondent à un besoin économique ou s'ils sont indispensables à la pérennité des entreprises ;
 - . ils devront être suffisamment éloignés des cours d'eau pour éviter leur captation.
- * Dans la zone de divagation du cours d'eau, les autorisations d'exploiter ne seront pas renouvelées.

Or, le périmètre du site Natura 2000 s'inscrit à la fois dans celui des nappes alluviales sensibles et dans la zone de divagation du cours d'eau.

Les risques de perturbation seront donc principalement liés aux sites en cours d'exploitation.

Les nouveaux projets devront faire l'objet d'une étude d'impacts intégrant la prise en compte des enjeux de la Directive habitats. La procédure Natura 2000 n'impose toutefois pas de contraintes supplémentaires à celles qui existent déjà.

Objectifs

- Pour les exploitations en cours ou en fin d'activité :
 - . évaluer la compatibilité des réaménagements prévus avec les objectifs de préservation définis sur le site : présence d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire;
 - . envisager l'opportunité d'un réaménagement écologique des sites.
 - . lorsque les exploitants sont propriétaires, envisager des transmissions foncières à un organisme gestionnaire (CSA, LPO, Associations de pêche) ;
- Pour les exploitations concernées par une demande de renouvellement : réalisation d'une étude d'impacts avec prise en considération de l'article 6.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

Réglementation et schémas de gestion :

- **Procédure d'étude d'impacts** des installations classées, article 6 de la directive habitats et textes d'application (ordonnance N°2001-321 du 11 avril 2001 fixant le cadre législatif de Natura 2000, décret N°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000) ;

- **Schéma Départemental des Carrières** : Approuvé par Arrêté préfectoral du 24 Avril 1998, le schéma départemental des carrières est un document de référence, regroupant l'ensemble des données en relation avec l'activité d'extraction de matériaux de carrière. Il propose des orientations pour limiter l'impact des carrières sur l'environnement, tant au niveau de l'exploitation que de la remise en état. Il constitue un

cadre de la politique des carrières pour les dix années à venir (il peut être révisable avant) et doit permettre à la commission départementale des carrières de se prononcer sur toute demande d'autorisation d'exploiter dans une cohérence d'ensemble des données économiques et environnementales.

Les autorisations d'exploitation des carrières délivrées au titre de la présente loi doivent être compatibles avec ce schéma. L'absence de compatibilité mise ainsi en exergue sur un projet justifiera son refus.

Principaux interlocuteurs

UNICEM Auvergne

SARL Carrière de la Fauchère

Groupe CERF

SOC Jalicot

SARL Pont de l'Allier

Préfecture de l'Allier

DRIRE

Direction Départementale de l'Équipement de l'Allier

Messieurs les Maires des communes concernées

Agence de l'Eau Loire Bretagne

Associations de protection de la Nature (CSA, LPO, ..)

Associations de pêche, de chasse, et autres loisirs

**AGRICULTURE ET
SYLVICULTURE****Carte R4****AGRICULTURE****Situation actuelle**

Si les terrains inventoriés au titre de la Directive Habitats ne présentent pas d'enjeu économique majeur pour l'activité agricole, ce n'est pas le cas des terrains riverains du site qui présentent une vocation agricole affirmée. **Près de 160 agriculteurs** sont ainsi concernés directement (exploitant dans le site) ou indirectement (parcelles riveraines) par la mise en œuvre de Natura 2000.

On recense deux principaux modes de productions : les grandes cultures, dominées par la maïsiculture, et l'élevage bovin. Le mode de valorisation est variable suivant les secteurs :

- en rive droite de Varennes sur Allier à Tresnay : grandes cultures dominantes avec toutefois des enjeux agricoles faibles, voire inexistants au niveau de Moulins et d'Avermes ;
- en rive gauche, cultures et systèmes mixtes dominants, de St Pourçain à Neuvy, à l'exception des communes de Châtel-de-Neuvre et Château-sur-Allier, sur lesquelles l'élevage est majoritaire ;
- en rive gauche, de Montilly à Château-sur-Allier, et en rive droite, de Chantenay-Saint-Imbert à Livry, on recense essentiellement des systèmes en élevage. La commune de Livry est concernée par la production Viticole (vignoble de Rioussé).

Interactions avec le site, gestion pratiquée

La culture céréalière, et en particulier la maïsiculture, a connu, durant les dernières décennies, un développement important se traduisant par plusieurs effets sur le milieu :

- incidences directes liées à la destruction d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces (milieux herbacés, forêt alluviales, ...), leur fragmentation (barrières pour certaines espèces comme les amphibiens), la perte de diversité et la banalisation des milieux ;
- incidences indirectes, (qui persistent encore même si des efforts sont entrepris pour les réduire), liées à la pollution des milieux et des nappes (produits phytosanitaires, intrants) et aux perturbations hydrauliques (consommation d'eau, pompes directes dans certains milieux sensibles, drainage).

Ce développement s'est fait aux dépens des systèmes mixtes ou herbagers, et a été encore favorisé, ces dernières années, par un contexte économique défavorable aux exploitations d'élevage.

En permettant le maintien des zones bocagères riveraines et des francs bords, l'élevage extensif pratiqué sur le Val d'Allier est favorable à la biodiversité. Les parcelles cultivées n'ayant pas été incluses dans le site Natura 2000, c'est le seul mode de valorisation agricole concernant directement le site. Le pâturage des francs bords (environ 30 agriculteurs concernés) tend néanmoins à se raréfier : ils sont progressivement abandonnés et voués à l'embroussaillage. La généralisation de cette tendance à l'ensemble du Val d'Allier est défavorable à la diversité du site et au maintien de certains habitats naturels.

A contrario, on peut recenser des dégradations liées à du surpâturage et des excès de fertilisations. Cela reste néanmoins localisé.

Notons que, pour les agriculteurs riverains, la dynamique fluviale constitue une contrainte importante, des surfaces conséquentes pouvant être érodées par le cours d'eau. De nombreux endiguements et enrochements ont ainsi été réalisés pour protéger les terres agricoles. Ils ont un impact conséquent sur la dynamique fluviale, les possibilités de déplacement et d'érosion du cours d'eau, ainsi que sur l'alimentation en eau des annexes hydrauliques. La mise en œuvre de tels ouvrages est désormais limitée par la DDE à quelques cas particuliers (protection des infrastructures et des habitations).

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

La production céréalière est en constante progression et l'accroissement des superficies cultivées se fait souvent aux dépens des espaces naturels et semi-naturels bordant l'Allier. Cette extension, dans la zone noyau du site Natura 2000, n'est pas compatible avec les objectifs de la Directive habitats.

A contrario, l'activité d'élevage n'ayant, pour de nombreux agriculteurs, plus d'intérêt économique suffisant, est en nette régression sur l'ensemble du secteur. Ce déclin devrait se poursuivre, voire s'accroître, dans les prochaines années en raison des difficultés que connaît la filière d'élevage sur l'ensemble du territoire français. Ce processus se traduit par l'abandon progressif des zones de francs-bords (terrains peu productifs et appartenant en général à l'Etat), qui s'embroussaillent, et la transformation des prairies en cultures.

Cette évolution tendancielle est fortement préjudiciable à la préservation du site et en particulier sa fonctionnalité (zones de corridors, espaces tampon, sites potentiels pour le développement de nouveaux habitats). Il est donc nécessaire

- d'encourager le maintien des pratiques d'élevage extensif, voir de les adapter, au cas par cas, aux objectifs de préservation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Le maintien des zones pâturées permettra de limiter l'extension des zones de cultures ;
- de coordonner les politiques de l'Etat afin de limiter l'extension sur le site (attribution des aides, autorisations de défrichement etc, ...) ;
- de favoriser l'extensification des pratiques culturales dans la zone tampon du site Natura 2000 ;
- de mettre en œuvre des opérations de maîtrise foncière afin de préserver l'espace de liberté du cours d'eau et de permettre une gestion plus "collective" des problèmes d'érosion.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

Réglementation et schémas de gestion :

- Loi sur L'Eau (1992)
- Zone sensible au titre de la Directive Nitrates : Arrêté préfectoral du 8 Juillet 1997 obligeant les agriculteurs à enregistrer leurs pratiques de fertilisation azotée
- Arrêté préfectoral de location des zones de francs bords

Projets et programmes :

- Afin d'encourager les pratiques extensives de fauche et de pâturage, une Opération Locale Agri-Environnementale « Val de Loire, Val d'Allier » (Bourgogne) et « Val d'Allier » (Allier) avait été mise en œuvre, à laquelle de nombreux agriculteurs (78) avaient souscrit. (cf. fiche correspondante – 2^{ème} partie) ;
- CTE (Contrats Territoriaux d'Exploitation) : les actions du document d'objectifs à destination des agriculteurs seront mises en œuvre et financées dans le cadre des CTE.
- Programmes d'aides de la Politique Agricole Commune (grandes cultures, prime à l'herbe etc,...)
- SDAGE, SAGE

Principaux interlocuteurs

Propriétaires et exploitants agricoles
Chambres d'Agriculture de l'Allier et de la Nièvre
ADASEA de l'Allier et de la Nièvre
CDJA Allier et Nièvre
FDSEA Allier et Nièvre
UDSEA Allier
Syndicat des Agriculteurs Irrigants du Bourbonnais
Syndicat des Agriculteurs Irrigants du Val d'Allier
Syndicat Départemental de Propriétaires Agricoles Exploitants et Ruraux de l'Allier
DDAF de l'Allier et de la Nièvre
DDE de l'Allier
EPALA
SAFER Auvergne et Bourgogne
CEPA

**AGRICULTURE ET
SYLVICULTURE****LA SYLVICULTURE****Situation actuelle**

En ce qui concerne l'activité sylvicole, la majorité des zones boisées est située dans le Domaine Public Fluvial (DPF). La forêt alluviale privée est globalement peu exploitée (bois de chauffage). On recense quelques plantations de peupliers qui représentent au total 33 ha, pour une superficie moyenne des tènements de 0,5 ha, ce qui est relativement faible. Certaines de ces plantations sont toutefois réalisées en bordure des boires, ou dans des parcelles de forêts alluviales à bois tendre, ce qui est défavorable au milieu (dégradation directe du milieu, substitution des essences locales par des cultivars, ...).

Interactions avec le site, gestion pratiquée

Actuellement, les forêts alluviales du Val d'Allier ne font pas l'objet d'exploitation sylvicole. Dans le Domaine Public Fluvial, la DDE les préserve en l'état : les interventions se limitent à des déboisements locaux dans le cadre de travaux de génie civil destinés à protéger des ouvrages ou des zones urbanisées contre les crues.

Ces actions peuvent avoir localement un impact très négatif sur la forêt alluviale car elles aboutissent à une destruction complète de l'habitat naturel et favorisent le développement des plantes colonisatrices comme la Renouée du Japon. Ces interventions sont toutefois nécessaires pour des raisons de sécurité.

En dehors du DPF, la forêt est peu exploitée.

Les opérations de reboisement peuvent, en revanche, être préjudiciable à la préservation du site :

- les impacts directs concernent la destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire (pelouses, forêts alluviales, annexes hydrauliques),
- les impacts indirects sont liés à l'introduction d'essences exogènes dans le milieu dont certaines, comme le peuplier noir, sont de nature à venir coloniser les espaces environnants (grèves par exemple). Les peuplements artificiels constituent également des milieux très pauvres d'un point de vue biologique car généralement monospécifiques.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

Afin de préserver l'équilibre écologique des forêts alluviales et leur potentiel biologique, il est nécessaire de limiter au maximum les interventions (entretien limité aux enjeux de sécurité).

La plantation d'essences exogènes pourrait se développer durant les prochaines années, et notamment sur les parcelles privées du site qui présentent peu d'intérêt agricole. Ces pratiques ne sont pas compatibles avec la préservation du site et doivent donc être limitées dans le site Natura 2000.

De même les pratiques de défrichage de la forêt alluviale ne sont pas compatibles avec la préservation du site et ne doivent pas être autorisées.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

- Réglementation des boisements
- Programme national d'aides aux plantations

Principaux interlocuteurs

Propriétaires et exploitants
 Syndicat Départemental de Propriétaires Agricoles Exploitants et Ruraux de l'Allier
 Centre Régional de la Propriété Forestière des Régions Auvergne et Bourgogne
 ONF de l'Allier et de la Nièvre
 DDAF de l'Allier et de la Nièvre
 Messieurs les Maires des communes concernées
 Messieurs les Conseillers généraux de canton, Conseils généraux de l'Allier et de la Nièvre

ACTIVITES DE LOISIRS Carte R5	LA CHASSE
--	------------------

Situation actuelle

Du fait du statut foncier des terrains, on distingue la chasse pratiquée sur le Domaine Public Fluvial (DPF), qui relève d'une gestion spécifique, de celle pratiquée sur les terres privées.

Le DPF est divisé en lots de chasse loués par adjudication pour une durée de six années.

- les lots de chasse au gibier d'eau sont gérés par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ;
- les lots de chasse terrestre sont gérés par la Direction Départementale de l'Equipement.

Une grande partie du Domaine Public Fluvial est en réserve de chasse : 41,5 km, du pont de Chazeuil (Varenes-sur-Allier) jusqu'à la commune de Montilly.

Du fait de l'attribution par adjudication (enchères) des lots de chasse, les associations communales de chasse agréées (ACCA) sont peu présentes sur le site (cf. carte R5). On recense en revanche, plusieurs chasses privées sur les communes du site.

La pratique sur le site reste globalement modeste, d'autres territoires limitrophes étant plus attractifs quant à la densité de gibier terrestre.

Interactions avec le site, gestion pratiquée

La pratique de la chasse (dans le cadre de la réglementation en vigueur)

Le nombre de pratiquants est modeste et n'entraîne pas de perturbations significatives

La gestion pratiquée :

Les locataires de francs bords ou les propriétaires pratiquent parfois un entretien des fruticées : ouverture de chemin, débroussaillage. Si elles sont réalisées en dehors des périodes de reproduction de la faune, ces opérations sont favorables à la préservation du site.

Ils mettent également en place des cultures à gibier. Bien que restant très ponctuelle, la mise en culture des terres naturelles bordant l'Allier, dans la mesure où elle conduit à la destruction d'habitats naturels, n'est pas compatible avec les objectifs de la Directive habitats. Cette pratique est aujourd'hui autorisée dans le cahier des charges fixant les clauses et conditions générales de la location par l'Etat du droit de chasse au Gibier d'eau.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

La pratique de la chasse ne devrait pas connaître d'évolution importante les prochaines années.

Pour permettre une meilleure adéquation entre cette activité et la préservation du site, il conviendrait de retenir les principes suivants :

- la gestion et l'aménagement des boires doivent être pratiquées dans un cadre bien défini (période, nature des interventions, reculs à réaménager, ...), et en concertation avec les autres acteurs du site.
- les cultures à gibier et l'aménagement de zones destinées doivent être pratiquées à l'extérieur du site Natura 2000 (espaces recelant des milieux naturels d'intérêts communautaires). Les principes définis dans le cahier des charges fixant les clauses et conditions générales de la location, par l'Etat, du droit de chasse au Gibier d'eau doivent donc être réadaptés.
- s'agissant d'un site remarquable, les services de l'Etat devront être particulièrement vigilants à l'application de la réglementation en vigueur et la lutte contre le braconnage.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

Réglementation et schémas de gestion :

- Lois et règlement sur la chasse.
- Cahier des charges fixant les clauses et conditions générales de la location par l'Etat du droit de chasse au Gibier d'eau sur le domaine public fluvial (Ministère de l'Environnement).
- Arrêté préfectoral fixant les conditions de location des zones de francs bords.

Projets et programmes :

Principales actions menées par la Fédération Départementales des chasseurs :

- Information et formation auprès de leurs adhérents
- Pédagogie à l'environnement
- Suivi des populations de gibier (dénombrement, état sanitaire).

Principaux interlocuteurs

DDAF de l'Allier et de la Nièvre
ONCFS de l'Allier et de la Nièvre
Fédération des Chasseurs de l'Allier et de la Nièvre
ACCA des communes concernées
Sociétés de chasse privées
Pratiquants

ACTIVITES DE LOISIRS Carte R6	LA PECHE
--	-----------------

Situation actuelle

Le site est concerné par de la pêche de loisirs ainsi que par de la pêche professionnelle au Nord du territoire (2 professionnels), sur l'Allier (pêche aux engins) et sur deux étangs situés à proximité du site. Cette dernière reste cependant marginale et est davantage pratiquée sur la Loire.

Les principales espèces pêchées sont les suivantes : Perche commune, Sandre, Brochet et les Cyprinidés (Chevaine, Goujon,).

Les associations communales de pêches sont peu nombreuses sur le site (5 associations référencées).

On recense également des sites de pêche privés (notamment sur Neuvy et Saint-Léopardin-d'Augy), gérés par des sociétés de pêche.

Interactions avec le site, gestion pratiquée

La pratique de la pêche (dans le cadre de la réglementation en vigueur)

Le nombre de pratiquants est modeste et n'entraîne pas de perturbations significatives

La gestion pratiquée :

Afin de favoriser la faune piscicole, la fédération de pêche prévoit la réhabilitation de certains reculs (cf schéma de gestion piscicole). Le maintien de l'ouverture de ces reculs, réalisé dans un cadre bien défini, est compatible avec la préservation de la biodiversité et notamment de la Bouvière.

Les associations de pêche mènent également des opérations d'entretien des sites et chemins fréquentés par les pêcheurs, ainsi que des frayères (ils payent une location à l'Etat pour l'utilisation du DPF). Les opérations de collecte de déchets sont favorables à la préservation du site. Les opérations d'entretien des accès ne sont pas incompatibles lorsqu'elles restent limitées dans l'espace (emprise des chemins). Les opérations de débroussaillage du sous-bois peuvent en revanche porter préjudice à l'équilibre de la forêt alluviale (actions d'ouverture pouvant favoriser les espèces colonisatrices) et doivent être maîtrisées.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

La pratique de la pêche ne devrait pas connaître d'évolution importante dans les prochaines années.

Pour permettre une meilleure adéquation entre cette activité et la préservation du site, il conviendrait de retenir les principes suivants :

- la gestion et l'aménagement des boires doivent être pratiqués dans un cadre bien défini (période, nature des interventions, reculs à réaménager, ...), et en concertation avec les autres acteurs du site. Les interventions ne sont pas souhaitables sur toutes les boires ;
- l'entretien du site doit être compatible avec la préservation de certains milieux sensibles comme les forêts alluviales et les pelouses à orpin : limiter les opérations d'ouverture du sous-bois par exemple, ne pas créer d'accès supplémentaires (ceux qui existent sont suffisant à l'exercice de l'activité), réalisation des interventions en dehors des périodes de reproduction de la faune.
- s'agissant d'un site remarquable, les services de l'Etat devront être particulièrement vigilants sur l'application de la réglementation en vigueur et la lutte contre le braconnage.
- concernant le réaménagement des sites d'extraction, il serait intéressant d'envisager la mise en œuvre de principes écologiques et la création de zones de quiétude (non fréquentées) sur une partie des gravières.

Programmes, projets et procédures liés a l'activité

Réglementation et schémas de gestion :

- Lois et règlement sur la pêche.
- Schéma de vocation piscicole du département de l'Allier

Projets et programmes :

- * Principales actions menées par la Fédération départementale de Pêche et de Protection des milieux aquatiques :
 - information communication, sensibilisation
 - gestion de la pêche et des cartes de pêche,
 - gestion de site
 - actualisation du Plan Départemental pour la Protection Aquatique et la gestion des Ressources Piscicoles : état des lieux de la faune piscicole, propositions d'actions pour la gestion (ne concerne pas les espèces de la Directive Habitats).
- * De nombreuses actions sont menées en faveur des migrateurs et en particulier le Saumon. Elles visent en particulier à renforcer les populations, rétablir la transparence des ouvrages et suivre les effectifs. Citons en particulier :
 - LIFE grands migrateurs (dans le cadre du Plan Loire)
 - Contrat "retour aux sources".

Principaux interlocuteurs

DDJS de l'Allier et de la Nièvre
DDAF de l'Allier et de la Nièvre
Agence de l'Eau Loire Bretagne
Conseil Supérieur de la Pêche, délégation Auvergne et Bourgogne
Fédérations de Pêche et de protection du Milieu Aquatique de l'Allier et de la Nièvre
AAPPMA La Lotte
AAPPMA La Gaule Moulinoise
AAPPMA de la Basse Sioule
AAPPMA de Varennes sur Allier
AAPPMA La Sirène
Association des Pêcheurs Amateurs aux engins
Pratiquants

ACTIVITES DE LOISIRS Carte A13	AUTRES ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS
---	---

Situation actuelle

Les usages du site à des fins de tourisme et de loisirs sont variés : pêche, chasse, promenade, sports aquatiques, détente, ...

On recense de nombreux sites de promenade, plusieurs aires de détente et quelques campings à proximité du site. Quelques équipements sportifs (Avermes) et de loisirs (aires de pique-nique, stade, zone de plage aménagée, ...) sont en lien direct avec le site Natura 2000.

Les communes situées au Nord du site sont particulièrement dynamiques en matière de politique touristique, elles mettent en place de nombreuses actions et prestations directement en lien avec le cours d'eau (maison de la nature, maison des bateliers, circuit des marins, boucles de promenade, aménagement des anciens embarcadères, pédagogie de l'environnement).

1- Les activités de promenade et de randonnée :

La fréquentation est moyenne. Plusieurs circuits de petite randonnée sont recensés :

➤ en rive droite :

- * sur la commune de La Ferté Hauterive, le « sentier des maïs » fait l'objet de brochures d'information ;
- * sur la commune de Moulins, une voie piétonne borde l'Allier ;
- * sur Avermes, un chemin piétonnier longe la rivière ;
- * les sentiers de Chantenay St Imbert s'étendent sur toute la commune et passent à proximité de la rivière. Ils sont référencés dans des topo-guides ;
- * divers sentiers communaux sont recensés sur les commune de Livry, Tresnay, Bessay-sur-Allier, Saint-Loup, Varennes-sur-Allier, Trevol, Villeneuve-sur-Allier.

➤ en rive gauche :

- * des sentiers longent l'Allier sur les communes Château-sur-Allier, le Veudre, Chemilly, Château-de-Neuvre, Monétay-sur-Allier ;
- * divers cheminements de bord d'Allier entre les communes de Montilly et Bagneux ; ils ne sont pas continus ;
- * sur la commune de Bressolles le « sentier des castors » est identifié dans plusieurs guides même si les crues de l'Allier l'on fortement réduit.

Ces différents sentiers manquent parfois de coordination. Plusieurs communes ont des projets d'agrandissement, de création ou de connexion de ces sentiers afin d'augmenter leur offre dans ce domaine.

➤ Notons enfin l'existence d'itinéraires touristiques sur les communes de Tresnay et le Veudre.

2 - Le canoé kayak et les sports aquatiques

Du fait des courants lents, le canoé-kayak est davantage pratiqué pour la promenade et la découverte que pour l'aspect sportif.

Les accès à la rivière sont, pour la plupart, des accès sauvages qui se réalisent au droit des ponts ou à partir des campings : Chatel de Neuvre, Chemilly, Toulon-sur-Allier, Bressolles, Bagneux, Villeneuve-sur-Allier, le Veudre. Les niveaux de fréquentation sont modérés et on recense peu de loueurs.

Le seul point de baignade recensé sur le site est à Saint-Léopardin-d'Augy, au lieu-dit « Port barreau » qui constitue le seul accès public à l'Allier.

4 - Autres activités sportives

Le site est bordé de nombreux équipements pour le sport et les loisirs, avec en particulier :

- un stade sur la commune de Neuvy ;
- une aire de pique-nique à Avermes ;
- une zone de plage aménagée en bordure d'allier à Châtel de Neuvre,
- un camping à Châtel-de-Neuvre et Moulins ;
- des aires de détente à Château sur Allier, Moulins, Avermes, Chanteany-Saint-Ambert ;

On recense également des pratiques de sports motorisés provoquant des nuisances (Avermes, Chantenay Saint Ambert, ...).

5 - les activités de découverte de la Nature :

Plusieurs structures ou organismes proposent des expositions et activités de découverte de la nature :

- la Maison de l'environnement qui héberge la LPO gestionnaire de la Réserve Naturelle ;
- la Maison de la Nature du Veudre, animée par l'ADATER ;
- la Maison de la battellerie au Veudre ;
- le Conservatoire des Sites de l'Allier, ...

A noter aussi une table de lecture du paysage sur la commune de Monétay-sur-Allier.

La pédagogie à l'environnement est pratiquée sur les communes de, Bressolles, Villeneuve-sur-Allier, Chantenay-Saint-Ambert, le Veudre, Château-sur-Allier, Livry.

Les associations de protection de la nature et les associations de pêche organisent ponctuellement des sorties et des journées découverte : la Maison de la Nature gère exposition sur bord de rivière (ADATER)

Interactions avec le site, gestion pratiquée

Pour la majorité des activités, les niveaux de fréquentation sont actuellement modérés et n'induisent pas de perturbation significative. Les activités de loisirs peuvent, au contraire, être un vecteur de découverte et de connaissance de la faune et de la flore.

Seuls les sports motorisés ne sont pas conciliables avec la préservation du site en raison des perturbations induites : destruction de milieux et création de conditions favorables au développement des pestes végétales, perturbation significative des espèces.

De manière générale, les perturbations sont davantage liées au comportement inadéquat de certains visiteurs. On recense en effet :

- . des dépôts d'ordures (qui semblent être le fait de particuliers ou d'artisans) ;
- . des pratiques de camping et feux sauvages ;
- . des lâchers de tortue exotiques : les individus de l'espèce sont nombreux dans certaines boires et sont susceptibles d'affecter significativement les espèces d'intérêt communautaire comme la Tortue cistude.

Ces agissements ne sont pas compatibles avec les enjeux de la Directive.

Les perturbations peuvent aussi être dues à des pratiques de gestion et des interventions sur le milieu mal adaptées : ouverture des sous-bois dans la forêt alluviale, débroussaillage des berges, gestion en période de reproduction de la faune et de la flore, ... Si certaines actions peuvent être favorables à la préservation du site, elles doivent néanmoins être réalisées dans un cadre bien défini : certains milieux ne doivent pas faire l'objet d'interventions (forêt alluviale à bois tendre par exemple).

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

Si les activités de tourisme et de loisirs n'entraînent actuellement pas de taux de fréquentation importants, elles devraient néanmoins se développer durant les prochaines années. Les collectivités locales ont en effet de nombreux projets en la matière.

Des itinéraires mal choisis, la localisation inappropriée des accès, ou encore le comportement inadéquat des visiteurs, pourraient alors se traduire par des effets non désirés sur les habitats naturels et les espèces patrimoniales, mais également par des conflits avec les autres usagers. Ces risques imposent l'engagement d'une réflexion à l'amont des projets de développement touristique.

Les projets recensés sont en particulier :

- embarcadères pour le canoé-Kayak à Villeneuve-sur-Allier et au Veurdre ;
- petite zone de descente aménagée pour canoé à côté du pont de Veurdre ;
- mise en lien des boucles de randonnée à Bressolles et Chantenay-Saint-Ambert ;
- sentiers à Trevol, Saint-Léopardin d'Augy, Neuvy, Bressolles, Saint-Loup, Tresnay, Chantenay-Saint-Ambert, Livry ;
- plan d'eau vers Bellevue avec promenade des châteaux à Neuvy (ne concerne pas le site directement) ;
- extension du Karting de Villemouze pour la compétition à Saint-Loup (à proximité du site) ;
- aménagement d'un sentier entre le pont et le centre omnisports à Moulins ;
- ...

Le développement incontrôlé du tourisme pourrait entraîner des dégradations de nature à perturber le site et susceptibles de remettre en cause les bases même son existence.

Ces projets doivent donc être étudiés au cas par cas et le développement de ces activités devra s'accompagner :

- d'une planification de la fréquentation, dans l'espace comme dans le temps ;
- de l'évaluation des impacts des projets d'aménagement – prise en compte *a priori* des enjeux environnementaux du site ;
- d'efforts de sensibilisation et d'information du public : le développement d'activités permettant la découverte accompagnée de la nature est souhaitable ;
- d'une vigilance particulière et de l'application de la réglementation en vigueur concernant la pratique des sports motorisés (des solutions alternatives devront être trouvées pour l'organisation de manifestations), l'abandon volontaire de déchets, l'introduction d'animaux exotiques, braconnage, feux et camping sauvages, ...

Il sera enfin nécessaire de définir un cadre pour que la gestion de l'espace soit compatible avec la préservation des équilibres écologiques. Les interventions devront permettre de résorber les points noirs, de nettoyer les sites pollués, de lutter contre les espèces invasives de la faune ou de la flore.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

- Loi du 6 juillet 2000 (loi sur le sport) qui prévoit dans l'article 29 la création d'un Comité des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

Principaux interlocuteurs

Communes concernées
DDJS de l'Allier et de la Nièvre
DDAF de l'Allier et de la Nièvre
DDE de l'Allier et de la Nièvre
Office de Tourisme de Moulins
Office de Tourisme du Val d'Allier
Office de Tourisme du Pays de l'Elanb
SI du Pays de Lurcy-Levis
LPO
Conservatoire des Sites de l'Allier
Association ADATER
Loire Vivante Nièvre Allier Cher
Allier Nature
Société Ornithologique du Bec d'Allier
Association les Chemins d'Issart
Associations de pêche
Vert Aventure VTT
Association ABACAV
Amicale Laïque de Montilly
Association des Usagers
Réserve Naturelle du Val d'Allier
Camping La Courtine
Camping Deneuvre

EAU Carte R7	UTILISATION DE L'EAU POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
-------------------------------	--

Situation actuelle

Les nappes alluviales de l'Allier constituent une réserve d'eau potable primordiale pour le département de l'Allier, comme l'atteste les nombreux sites de captages le long de la rivière (cf. carte R7). Sur le bassin Allier aval, 60% des eaux utilisées en AEP proviennent de la nappe alluviale

Leur exploitation est néanmoins soumise à plusieurs aléas : problèmes de qualité d'eau, assèchement des puits liés à l'enfoncement passé du lit et aux prélèvements en périodes d'étiage, destabilisation des ouvrages liée à la dynamique fluviale.

Interactions avec le site, gestion pratiquée

Les enjeux de préservation de la ressource en eau et des milieux naturels sont souvent liés : la préservation du caractère naturel des bords de l'Allier est en effet favorable à une ressource de qualité.

Afin d'assurer la préservation de la ressource en eau, les organismes responsables mettent en place une gestion extensive des différents périmètres qui est en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel :

- périmètre de protection immédiat : aucune utilisation à des fins économiques, fauche régulière ;
- périmètre de protection rapproché : conventions avec les agriculteurs pour supprimer l'utilisation des intrants et pesticides, acquisition des terrains.

Toutefois, la protection des puits oblige parfois l'implantation de digues et d'enrochements, travaux qui s'accompagnent d'effets défavorables sur les milieux environnants.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

Certains organismes, comme les SIAEP du Val d'Allier ou du Nord de Moulins, ont des projets d'implantation de nouveaux puits (Trevol, Saint-Loup).

Il est donc nécessaire :

- d'envisager des solutions alternatives pour les ouvrages menacés ;
- d'engager une réflexion à l'amont de l'implantation de tout nouvel ouvrage par l'évaluation des impacts et l'étude de solutions alternatives ;
- d'évaluer les possibilités de mettre en place une gestion environnementale des périmètres de protection (retards de fauche par ex. ...).

Il ne s'agit pas de remettre en cause l'implantation d'ouvrages destinés à l'AEP, mais plutôt d'anticiper les impacts sur l'environnement et d'envisager les solutions pour les minimiser.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

- Loi sur l'eau
- Plan Loire Grandeur Nature
- Futur SAGE

Principaux interlocuteurs

Communes concernées
Conseils généraux de l'Allier et de la Nièvre
DDAS de l'Allier et de la Nièvre
DDE de l'Allier et de la Nièvre
DDAF de l'Allier et de la Nièvre
Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier
SIAEPA de Sologne Bourbonnaise
SIAEP Nord Allier
SIAD Pays de St Pourçain
SIVOM Eau et Assainissement de Nord Allier
SIVOM Eau et Assainissement Rive Droite de l'Allier
SIVOM Rive Gauche de l'Allier
Agence de l'Eau Loire Bretagne
Association des Usagers

EAU Carte R7	ASSAINISSEMENT
-------------------------------	-----------------------

Situation actuelle

Le Val d'Allier Nord est bordé de nombreuses zones urbaines et industrielles. La majorité des communes du site sont équipées de stations d'épuration. Cependant, les rejets domestiques et industriels peuvent être à l'origine de pollutions importantes, défavorables à la préservation des habitats aquatiques. Les principaux points noirs ont été identifiés au niveau communal et sont présentés ci-après.

Interactions avec le site

- Le Veurdre

Constat : la STEP se jette dans une boire vers l'île du Veurdre, qui est sèche en été.

Solutions envisagées : la commune aimerait raccorder cette boire (il existait un petit seuil qui réhaussait le niveau de l'Allier en face de cette boire).

- Saint-Pourçain :

Constat : bon fonctionnement global de la STEP, mais des problèmes liés au phosphore. Une pollution de la Sioule, notamment en terme de matières organiques et d'éléments azoté, est imputable aux établissements d'équarissage BAYET (non raccordés au réseau eaux usées de la commune).

Solutions envisagées : mise aux normes de la STEP.

- Avermes :

Constat : problème éventuel lié à l'entreprise Bidault de découpage de viande sur Moulins, plus quelques (rares) cas de pollution accidentelle liées aux entreprises JPM et POTMIN.

Solutions envisagées : une mise aux normes.

- Monetay/Allier

Constat : si un lagunage existe pour le bourg (138 habitants raccordés sur 461 en 1999), la mise en place de l'assainissement autonome pose quelques difficultés.

- Moulins

Constat : plusieurs communes sont raccordées à la station de l'agglomération. Des problèmes liés aux eaux pluviales sont signalés (inondations dans le bas de la ville lors de forts orages).

- Varennes-sur-Allier

Constat : la station d'épuration se rejette directement dans l'Allier, ce qui est susceptible d'engendrer une pollution N-P. Par ailleurs, des rejets urbains diffus sont observés plus en amont.

Il convient également de noter que Chantenay-Saint-Ambert, Tresnay, Saint-Loup, Châtel-de-Neuvre et Contigny n'ont pas de dispositif d'assainissement collectifs. Il s'agit de bourgs de petite taille.

Evolution prévisible et préconisations pour une pratique durable

La commune de Montilly dispose d'une station récente de 180 eq/hab pour tout le bourg (rejet dans un ruisseau) et un nouveau projet de raccordement devrait voir le jour grâce à la communauté d'agglomération.

Au Veudre, la STEP a été rénovée et assainit 95% de la commune (seules quelques fermes isolées sont en assainissement individuel).

Les deux STEP de la commune de Villeneuve-sur-Allier (70% des habitants raccordés) devraient être remplacées dans les deux ans (études en sept/oct 2001).

Deux STEP sont en projet sur Chatel de Neuvre.

Sur les communes de Bagneux, Aubigny et Chemilly, les dispositifs d'assainissement sont en cours de réalisation.

L'assainissement collectif est en projet pour le centre de Chantenay-Saint-Ambert : l'assainissement autonome a été mis en place par le SIAEP de la Sologne Bourbonnaise.

Excepté Chantenay-Saint-Ambert, Chatel-de-Neuvre (cf ci-dessus), Tresnay, Saint-Loup et Contigny, la majorité des communes sont équipées d'une ou plusieurs stations d'épuration et la plupart des écarts fonctionnent en assainissement autonome (avec souvent un suivi de la qualité de l'eau).

Le zonage pour l'assainissement autonome est à l'étude sur les communes de Saint-Léopardin d'Augy et du Veudre, et réalisé sur Aubigny.

Subsistent toutefois des problèmes :

- liés au phosphore, à Saint-Pourçain et Toulon-sur-Allier ainsi qu'à Bessay-sur-Allier où l'installation de déphosphatation présente un fonctionnement irrégulier (étude BDQE du BV Allier, 1999);
- liés aux entreprises Bayet, Bidault et JPM et POTMIN ;
- liés au non raccordement de Montigny, sur la commune de Monetay.

Des problèmes de pollutions liés aux voiries sont également signalés : aucune information précise n'a cependant été obtenue sur le sujet .

Pour l'avenir, les installations susceptibles d'engendrer des rejets dans le milieu du site Natura 2000 devront être soumises à la réalisation d'une étude d'impact (qu'elles soient ou non à l'intérieur du périmètre) au titre de l'Article 6 de la Directive habitats et ce, qu'elles soient déjà soumises ou non à la réglementation sur les installations classées.

Programmes, projets et procédures liés a l'activité

- Loi sur l'eau
- Plan Loire Grandeur Nature
- Futur SAGE

Principaux interlocuteurs

CF Fiches " Utilisation de l'eau pour l'alimentation en eau potable"

EAU	UTILISATION AGRICOLE DE L'EAU
------------	--------------------------------------

Situation actuelle

Une part importante des terres cultivées sont irriguées pour la production de maïs. Les prélèvements à des fins agricoles sont donc importants. Aucune donnée quantitative sur l'impact global des prélèvements n'a pu être obtenue. Selon les organismes gérant l'alimentation en eau potable, les effets des prélèvements agricoles se feraient fortement sentir en période d'étiage (baisse, voire assèchement des puits).

Les autorisations de prélèvement sont attribuées par le service de l'eau de la Direction Départementale de l'Agriculture.

L'état des autorisations de pompage en 2001 est le suivant :

Autorisations	Nombre	Commune	Remarques
Refusée	1		Prélèvements directs non autorisés
Autorisation avec conditions	2	Bessay/Allier	Sous réserve de précautions
	1	Chemilly	Arrêt de pompage dans le bras mort
	2	St Pourçain/Sioule	Fixation volume limite
	1	Ferté-Hauterive	Sous réserve de précautions
Autorisations 2001	2	Créchy	Forage
	7	Vareennes/Allier	Allier + 4 forages
	27	Saint-Loup	Allier + 8 forages + 1 boire
	63	Bessay/Allier	57 forages + 5 prlvmts dans l'Allier + 1 étang
	7	Bressolles	4 forages + 3 prlvmts dans l'Allier
	24	Contigny	8 dans Sioule + 1 dans boire + 1 étang + 13 forages + 2 retenues
	26	Ferté-Hauterive	Forages + 1 Allier
	5	Neuvy	Forage + 1 Allier
	1	Aubigny	La Burge
	4	St Léopardin d'Augy	Allier + 2 étangs + 1 prlvmts dans la Burge
	16	Trevol	Forages+ 6 retenues
	13	Chatel de Neuvre	Allier
	1	Bagneux	Forage
	1	Marcenat	Allier
	4	Chemilly	Allier + 3Allier
	27	Toulon sur Allier	Forages
	7	St Pourçain sur Sioule	Sioule + 3 forages
	11	Villeneuve/Allier	Etangs + 7 forages + 1 Allier
	2	Bagneux	1 forage + 1 retenue
1	Crechy	Forage	
Total autorisations sur le site			254 points de prélèvements <ul style="list-style-type: none"> • 162 forages • 15 retenues ou étangs • 67 prélèvements directs
Total autorisations sur le Val d'Allier Nord			585 points de prélèvements : <ul style="list-style-type: none"> • 365 forages • 130 retenues ou étangs • 90 prélèvements directs

Interactions avec le site

Les prélèvements peuvent avoir une incidence sur les habitats et espèces de la Directive. Signalons en particulier l'assèchement des boires, les étiages trop sévères sur l'Allier et les petits affluents, l'évolution de la forêt à bois tendre vers la forêt à bois dur.

L'utilisation de pesticides, l'épandage des engrais ou amendements, sont susceptibles d'induire des pollutions sur les milieux aquatiques. Les paramètres déclassants observés sur les ruisseaux affluents de l'Allier (de Chatel-de-Neuvre à la limite départementale Nord) sont généralement le taux de nitrates, attribué essentiellement au lessivage des terres agricoles (Etude du Bassin Versant de l'Allier, BDQE, 1999).

Il en résulte une dégradation graduelle amont-aval de la qualité des eaux de l'Allier par rapport à la teneur en Nitrates (mesures RNB 1997-1999), en restant toutefois dans les valeurs bonne à moyenne (N1 à N2).

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

Les superficies cultivées et irriguées ont beaucoup augmenté ces dernières années et devraient encore s'accroître.

La gestion globale des prélèvements doit cependant s'envisager à une échelle plus large que le site Natura 2000 (à l'échelle du bassin versant). Des réflexions sont engagées dans le cadre de l'élaboration du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). A ce titre, il sera nécessaire d'associer le comité de suivi ou la structure responsable de l'application du document d'objectifs à la réflexion, afin que les enjeux relatifs à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire soient pris en compte.

Au niveau du site Natura 2000, les pompages peuvent néanmoins avoir une incidence négative importante s'ils sont réalisés sur certains milieux fragiles : boires et certains petits affluents.

Ces pratiques ne doivent pas être pérennisées dans le site Natura 2000. Des solutions alternatives peuvent être recherchées pour les pompages existants et ayant fait l'objet d'une autorisation administrative préalable : déplacer ou remplacer les équipements (à système et volume équivalent) vers des points de prélèvement moins sensibles.

Concernant la pollution diffuse, les solutions doivent également s'envisager à une échelle plus large que le site Natura 2000.

Les problèmes liés à une pollution de proximité peuvent, en revanche, être solutionnés par la mise en place de dispositifs enherbés et la localisation pertinente du gel PAC à proximité des habitats naturels sensibles.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

- Loi sur l'eau
- Plan Loire Grandeur Nature
- Futur SAGE

CF. également fiche agriculture.

Principaux interlocuteurs

CF. fiche agriculture.

CONCLUSION : EVOLUTION DU SITE ET ENJEUX DE PRESERVATION

Trois grandes unités écosystémiques peuvent être distinguées sur le site dans le Val d'Allier Nord :

- **Le lit mineur**, qui est presque toujours submergé (partie du lit en eau pour des débits compris entre le débit d'étiage et le module), où ne se développe pas de végétation ligneuse, et qui peut être considéré comme l'écosystème d'eau courante.

On y recense les habitats temporaires à végétation nitrophile et pionnière. C'est aussi l'habitat des poissons. Il est enfin fréquenté par d'autres espèces comme le Gomphe serpentifère (site de reproduction de la libellule), le Castor et la Loutre.

- **Le lit moyen ou bande active** : cette partie du lit est constituée de bancs alluviaux peu ou pas végétalisés, remaniés et rajeunis par des événements hydrologiques de fréquence moyenne à forte (partie du lit en eau pour des débits compris entre le module et la crue de pleins bords - entre la crue annuelle et la crue quinquennale). C'est le milieu où se succèdent, spatialement et temporellement, diverses espèces et strates végétales : les espèces herbacées pionnières occupent les marges du lit actif et les bancs alluviaux, elles sont relayées (dans l'espace et dans le temps) par les fourrés de saules et la ripisylve de saules blancs, régulièrement immergés, puis par la forêt d'aulnes. C'est la zone d'alimentation du Castor.

- **Le lit majeur ou lit d'inondation**, qui est la partie de la plaine alluviale mise en eau lors de crues de fréquence moyenne à rare. On y recense de nombreux habitats, plus ou moins fréquemment soumis à la dynamique fluviale. C'est en particulier le lieu où peut se développer la forêt alluviale à bois tendre et à bois durs (frênes, ormes, chênes). On y trouve également les bois qui abritent une grande diversité d'associations végétales, depuis la végétation pionnière jusqu'aux bois durs (stade le plus ultime) et qui constituent l'habitat de la Cistude. L'Agrion de Mercure, le Lucane Cerf-volant, ou encore le Cuivré des Marais, sont présents dans le lit majeur.

Ces écosystèmes ont subi, ces dernières décennies, d'importantes évolutions.

Nombreux sont, en effet, les activités humaines et les aménagements qui ont eu, et ont encore des impacts sur le cours d'eau. Citons, en particulier, les protections de berges contre l'érosion notamment dans le secteur de Moulins, la réalisation de seuils, de barrages et d'ouvrages de franchissement perturbant l'écoulement des eaux, l'extraction de granulats dans le lit mineur, ...

Ces différents facteurs se sont conjugués pour conduire à une profonde mutation de la rivière :

- diminution de la dynamique latérale : ralentissement des érosions de berges, de la création de nouvelles îles ou anciens bras, du renouvellement des milieux, de translation des méandres ...

- abaissement de la nappe phréatique : l'enfoncement du lit mineur s'est accompagné de l'abaissement des nappes et par voie de conséquence de la fermeture des reculs et de l'assèchement des milieux humides annexes. Même si ce phénomène paraît stabilisé à l'heure actuelle, ses conséquences se font encore sentir ;

- diminution des fréquences d'inondation : l'enfoncement du lit concentre les eaux dans le chenal principal, réduisant la fréquence d'inondation des habitats riverains (forêts et annexes alluviales notamment) ;

- érosion progressive et régressive du lit entraînant, par endroits, la mise à nu du substrat marneux (l'enfoncement du lit a été de plus de 3 mètres sur certains secteurs).

- intensification de certaines activités humaines : les évolutions précédentes rendent le lit majeur moins contraignant pour les activités humaines qui peuvent donc s'intensifier.

Le cours de l'Allier est ainsi, aujourd'hui, partiellement corseté et réduit sur certains secteurs au lit moyen, voire, au niveau de l'agglomération moulinoise, au lit mineur.

Si la suppression des principales causes du phénomène d'incision (interdiction des gravières en lit mineur depuis 10 à 15 ans), a permis une interruption du processus d'abaissement du lit, celui-ci reste anormalement bas sur de nombreux secteurs. Seul le tronçon amont à Moulins semble connaître une tendance à l'exhaussement (étude préalable au lancement du SAGE, SOGREAH, 2000). Les conséquences de ce phénomène sont un affleurement des marnes avec un risque d'incision de celle-ci.

À ces grandes mutations s'ajoutent, aujourd'hui, celles liées à l'évolution des activités économiques et des usages :

- le développement urbain : le site est bordé par d'importantes zones urbaines qui ont encore vocation à se développer. Si le développement ne s'effectue pas directement sur le site, en raison du risque d'inondabilité, il sous-entend cependant la construction de voiries et notamment de déviations des bourgs au niveau de la RN7 qui ne sont pas sans conséquences sur le site ;
- les activités d'extraction : elles se sont reportées sur le lit majeur entraînant, en autres, la destruction et la fragmentation des milieux ;
- l'activité agricole : l'agriculture a connu une double mutation qui se poursuit :
 - . les pratiques pastorales extensives sur les zones riveraines sont peu à peu abandonnées, entraînant la disparition progressive des zones de prairies. Seule la partie extrême Nord du site échappe, pour l'instant, à cette mutation ;
 - . l'agriculture irriguée s'est rapidement développée, en grande partie aux dépens des zones de prairies ou de milieux naturels, en particulier en amont de Moulins.

Le développement de toutes ces activités se traduit par de nombreux effets sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire : réduction des surfaces naturelles, modification des milieux liés à la diminution de l'alimentation en eau et la pollution, colonisation par des espèces exotiques.

En dehors du lit mineur, la plupart des habitats naturels et habitats d'espèces sont ainsi en régression, voire entraînent de disparaître du site (habitats à Cistude, mégaphorbiaies, ...). La mise en œuvre de mesures de préservation et de gestion des milieux apparaît donc indispensable pour assurer la conservation du patrimoine naturel du Val d'Allier Nord, et en particulier les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.